RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HQD-ÉNERGIR - DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS

DOSSIER : R-4169-2021

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente

M. FRANÇOIS ÉMOND M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 25 FÉVRIER 2022 PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 5

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL Me ANNIE GARIÉPY avocates de la Régie

DEMANDERESSES :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE Me PHILIP THIBODEAU avocats d'Énergir, s.e.c.

Me JOELLE CARDINAL Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY avocats d'Hydro-Québec Distribution

INTERVENANTS:

Me NICOLAS DUBÉ avocat de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Me STEVE CADRIN avocat de l'Association hôtellerie Québec et de l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX avocat de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et du Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFO);

Me ANDRÉ TURMEL avocat de l'Association québécoise du propane (AQP);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET avocate du Groupe de recommandations et d'action pour un meilleur environnement (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID avocat d'Option consommateurs (OC);

Me JOCELYN OUELLETTE avocat du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY avocate du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN avocat du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
PRÉLIMINAIRES	7
PANEL HQD (sur l'engagement numéro 2) FRÉDÉRIC PELLETIER	
MARC-ANTOINE CHARBONNEAU	
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	9
PREUVE DE AQCIE-CIFQ	
PAUL PAQUIN	
JOCELYN B. ALLARD	
LOUIS GERMAIN	
INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX	20
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	68
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JOCELYN OUELLETTE	82
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	94
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	96
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	102
PANEL HQD (sur l'engagement 2) MARC-ANTOINE CHARBONNEAU	
INTERROGÉ PAR Me JOELLE CARDINAL	190

INTERROGÉ PAR LA FORMATION

PREUVE AHQ-ARQ MARCEL-PAUL RAYMOND INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN 208 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JOCELYN OUELLETTE 245 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY 251 INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL 277 INTERROGÉ PAR LA FORMATION 280 PREUVE DE L'ACIG NAZIM SEBAA INTERROGÉ PAR Me NICOLAS DUBÉ 289 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JOCELYN OUELLETTE 320 INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL 323

326

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-3 (HQD-Énergir) Déposer un tableau similaire au tableau E-2, mais en considérant la Contribution totale reliée à l'Offre biénergie (demandé par la Régie)

Parfait.

2.5

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt-1 cinquième (25e) jour du mois de février : 2 PRÉLIMINAIRES LA GREFFIÈRE : 6 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-cinq (25) février deux mille vingt-deux (2022) par 8 visioconférence. Dossier R-4169-2021 : Demande 9 relative aux mesures de soutien à la décarbonation 10 du chauffage des bâtiments. Poursuite de 11 l'audience. 12 LA PRÉSIDENTE : 13 Bonjour à tous les participants. On a toujours un 14 petit problème d'écho quand on commence. Alors, on 15 va débuter aujourd'hui avec un court moment où on a 16 quelques questions à poser aux membres du panel qui 17 ont participé à la préparation de l'engagement 18 numéro 2 de la Régie. Maître Cardinal. 19 Me JOELLE CARDINAL: 20 Bon matin. En fait, je comprends qu'il faudra 21 procéder à nouveau à l'assermentation des témoins. 22 Nous avons seulement deux témoins ce matin. 23 LA PRÉSIDENTE : 24

1	Me JOELLE CARDINAL :
2	Pour, Madame la Greffière, sachez qu'il s'agit de
3	monsieur Frédéric Pelletier et monsieur Marc-
4	Antoine Charbonneau qui ont participé à la réponse
5	à l'engagement dont il est question ce matin. Donc,
6	je vais leur demander d'allumer leur caméra pour
7	pouvoir être assermenté. Je pense qu'on entend
8	maître Neuman se racler la gorge.
9	Me DOMINIQUE NEUMAN :
10	Désolé, je ne me raclerai plus.
11	
12	PANEL HQD (sur l'engagement numéro 2)
13	
14	L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt-
15	cinquième (25e) jour du mois de février, ONT
16	COMPARU:
17	
18	FRÉDÉRIC PELLETIER, conseiller Stratégie tarifaire,
19	ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins,
20	Tour Est, 15e étage, Montréal (Québec);
21	
22	MARC-ANTOINE CHARBONNEAU, conseiller Stratégie,
23	Affaires réglementaires, ayant une place d'affaires
24	au Complexe Desjardins, Tour Est, 15e étage,
25	Montréal (Québec);

1 LESQUELS témoignent après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent : 2 INTERROGÉS PAR LA FORMATION LA PRÉSIDENTE : Parfait. Alors, Madame la Greffière, je vous 6 demanderais d'afficher la pièce B-0090 à la page 3 de 4. 8 Q. [1] Alors, une première question pour qu'on soit vraiment bien certain qu'on saisit l'effet de 10 l'impact cumulatif. Donc, en réponse à l'engagement 11 numéro 2A, le Distributeur précise que : 12 L'impact cumulatif de la Contribution 13 GES à l'horizon 2030 de 1,4 % sur la 14 facture mensuelle d'électricité de la 15 clientèle domestique, par cas types 16 d'habitation, est présenté au tableau 17 E-1. 18 Alors, on voit au tableau E-1 que, par exemple, 19 pour un logement cinq et demi de sept cent quarante 20 pieds carrés (740 pi2), l'impact mensuel sur la 21 facture pour une augmentation de un virgule quatre 22 pour cent (1,4%) s'élève à un virgule zéro quatre 23 sous $(1,04 \ c)$. Si on multiplie par douze (12), ça 24 fait un montant de douze et cinquante en dollars 25

1 (12,50 \$) environ. Est-ce qu'on doit comprendre

que, pour ce type d'habitation, la Contribution

totale pour toute la période de deux mille vingt-

deux à deux mille trente (2022-2030) va s'élever à

douze dollars et cinquante (12,50 \$)?

6 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

7

- R. Bien, bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
- Régisseurs. En fait, le un point quatre pour cent
- 9 (1,4%), ce n'est pas simplement la Contribution
- GES mais l'ensemble des coûts. C'est-à-dire qu'il y
- a un impact d'approvisionnement dedans aussi. Si on
- voulait prendre la Contribution GES seulement, donc
- ce serait l'impact cumulatif de point cinquante-
- cinq pour cent (0,55 %) qui serait au tableau E-2.
- Et l'impact serait de zéro virgule quarante et un
- dollars (0,41 \$) par mois fois douze (12), ce qui
- donne... je ne sais pas l'arithmétique, là, mais le
- montant qui en découle.
- Q. [2] Le un virgule quatre pour cent (1,4 %) inclut
- une somme additionnelle à la Contribution GES...
- 21 R. En fait, ce n'est pas seulement la Contribution
- GES, c'est l'ensemble de l'impact cumulatif qu'on a
- vu dans la présentation de madame Dallaire et de
- madame Harbec au début de la présente audience qui
- comprend un ensemble des coûts reliés à...

- Q. [3] À l'Offre biénergie.
- R. À l'Offre biénergie à l'horizon deux mille trente
- ³ (2030).
- Q. [4] D'accord. Mais c'est vraiment un coût total...
- s R. Oui.
- Q. [5] ... pour toute la durée du projet, là. Donc,
- dans l'optique où il débute en deux mille vingt-
- deux (2022), donc c'est la contribution totale du
- client qui est visée par ce type d'habitations-là
- pour l'Offre biénergie.
- 11 R. Exact.
- 12 Q. [6] O.K.
- R. C'est ca. Puis comme je disais tantôt, c'est que si
- on voulait avoir juste le montant de la
- 15 Contribution GES, dont l'impact tarifaire à la page
- 4 de l'engagement qui donne point cinquante-cinq
- pour cent (0,55 %), bien le point cinquante-cinq
- pour cent (0,55 %) se traduit en impact annuel de
- un point soixante-quatre dollar (1,64 \$) sur la
- facture du client habitant un logement cinq et
- demi.
- Q. [7] Annuel pour les quatre ans de deux mille vingt-
- cinq (2025) à deux mille vingt-neuf (2029).
- M. PIERRE DUPONT:
- Q. [8] Oui. Bonjour aux témoins. Donc, juste pour être

sûr qu'on comprenne bien, là, parce qu'on voit
qu'il y a un peu de confusion, là, au niveau du
public, là. Il y a des gens qui prennent le un
point quatre pour cent (1,4 %) puis qui supposent
que c'est à chaque année que les tarifs vont
augmenter de un point quatre pour cent (1,4 %),
d'où l'importance que ce soit clair pour tout le
monde.

Puis ce matin c'est encore d'autant plus clair, je vous remercie. Parce que là, ce que je comprends, le un point quatre (1,4 %) incluait les coûts de fournitures, les coûts d'approvisionnements, en fait, l'ensemble des coûts sur le revenu requis.

15 R. Tout à fait.

9

10

11

12

13

14

22

23

24

25

Q. [9] Puis que le... puis de toute façon, si les
clients... si le client va au TAÉ, il va aussi y
avoir ces impacts-là puis même au TAÉ c'est encore
plus fort, là. Mais ce que je veux dire, bref,
c'est que les impacts de l'approvisionnement seront
toujours là, là, pour un client.

Donc, pour la Contribution puis seulement la Contribution, parce que c'est le but de l'exercice, c'est une contribution... le versement d'une contribution pour la réduction des gaz à

- effet de serre, la compensation. Donc, cette
- compensation-là, elle représente un impact de un
- quart de un pour cent (0,25 %), grosso modo, qui se
- 4 traduit annuellement sur la facture d'un client aux
- alentours de un dollar soixante (1,60 \$). Puis si
- je regarde en haut... Avez-vous mis la facture
- 7 moyenne? Ça doit.
- 8 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :
- R. Si vous me permettez, j'ai mal calculé dans la
- rapidité de mon calcul. C'est plus quatre dollars
- quatre-vingt-douze (4,92 \$), là, pour le...
- Q. [10] Quatre et quatre-vingt-douze (4,92 \$) que vous
- 13 dites?
- R. Oui. C'est le point quarante et un...
- Q. [11] Quatre et quatre-vingt-douze (4,92 \$).
- R. Oui, c'est ça. C'est un impact mensuel de quarante
- et un sous (41 ¢). Si on le multiplie par douze
- (12), donne quatre et quatre-vingt-douze (4,92 \$).
- Q. [12] O.K. Ça fait qu'on va s'entendre sur cinq
- dollars (5 \$).
- R. Oui, c'est ça.
- Q. [13] Donc, cinq dollars (5 \$) par année...
- 23 R. Oui.
- Q. [14] ... grosso modo, c'est ce qu'on parle.
- 25 R. Oui.

- 1 Q. [15] Et si on fait l'hypothèse que, bon, tout ça... Bien, dans votre cas, là, on sait qu'il y aura une 2 cause plus tard, mais si je fais l'hypothèse, donc ça va suivre l'inflation, grosso modo. Mais ça peut donner une bonne idée, là, qu'on parle d'un cinq 5 dollars (5 \$) qui va augmenter peut-être de deux, 6 trois pour cent (2 %-3 %) bon an, mal an, 7 « roughly » puis ça, c'est de moi, là. Mais au niveau annuel, là, pour la réduction de, Mon Dieu, cinq cent quarante mille (540 000) tonnes, c'est-tu 10 ça, de gaz à effet de serre? Il me semble que c'est 11 cing cents... cing cent quelques mille (500 000). 12
- 14 R. Si je peux me permettre, cinq cent quarante mille
 15 (540 000) tonnes, effectivement, en deux mille
 16 trente (2030), mais vous avez mentionné... Juste
 17 pour qu'on soit clair, le cinq dollars (5 \$), c'est
 18 rendu en deux mille trente (2030).
- 19 Q. **[16]** En deux mille trente (2030).

M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:

13

20 R. Évidemment, avant deux mille trente (2030), c'est
21 beaucoup moins que ça, parce que c'est... il y a
22 une progression. Donc, les coûts... il va y avoir
23 un premier impact d'un quart de point de
24 pourcentage en deux mille vingt-cinq (2025) sur la
25 facture. Puis ensuite, un deuxième impact, là je

- suis au tableau à la page suivante, là, un deuxième
- impact de point trois pour cent (0,3 %) en deux
- mille trente (2030). Et le total des deux, en deux
- mille trente (2030), ça va donner sur la facture
- cinq dollars (5 \$), mais c'est une fois seulement
- rendu en deux mille trente (2030) quand on va avoir
- converti tout le volume.
- Q. [17] En deux mille trente (2030). Parce que je
- voyais que, pour deux mille vingt-cinq (2025), vous
- avez dans le tableau l'impact tarifaire. Il y a un
- impact tarifaire annuel de point vingt-cinq
- (0,25 %), le tableau E-2.
- M. FRÉDÉRIC PELLETIER :
- 14 R. Oui.
- M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:
- 16 R. Absolument.
- Q. [18] O.K. Je croyais que vous aviez pris ce
- chiffre-là.
- R. Non, non, non.
- 20 Q. **[19]** O.K. Vous avez pris le...
- M. FRÉDÉRIC PELLETIER :
- R. Le point cinquante-cinq (0,55 %)...
- Q. [20] ... le cumulé, le point trois (0,3 %).
- R. ... en deux mille trente (2030).
- 25 Q. [21] O.K.

```
1 LE STÉNOGRAPHE:
```

- Excusez-moi, Monsieur Pelletier, pouvez-vous
- répondre à la fin des questions, s'il vous plaît.
- Je n'entends pas quand tout le monde parle en même
- temps, je suis désolé, Monsieur Pelletier, juste
- attendre la fin des questions, s'il vous plaît.
- 7 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :
- 8 R. Désolé.
- 9 M. PIERRE DUPONT:
- 10 C'était notre...
- 11 LE STÉNOGRAPHE:
- 12 Sténographe.
- M. PIERRE DUPONT:
- Le sténographe. O.K. On s'excuse, Monsieur. C'est
- 15 l'enthousiasme.
- Q. [22] Revenons aux choses sérieuses. La facture pour
- un client. Donc, cinq dollars grosso modo en deux
- mille trente (2030), c'est ce que ça va
- représenter. Comme vous dites, les montants sont
- encore plus faibles en deux mille vingt-cinq
- 21 (2025). Puis même si vous commenciez évidemment,
- s'il y avait une contribution qui était versée
- comme en deux mille vingt-trois (2023), de toute
- façon, les volumes seraient très faibles. O.K. Je
- pense que ça répond, en tout cas, de mon côté,

- Madame la Présidente. Je vous remercie.
- M. FRANÇOIS ÉMOND:
- Q. [23] C'est peut-être moi qui est lent ce matin.
- Donc, cinq dollars annuel en deux mille trente
- 5 (2030)?
- 6 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:
- 7 R. C'est ça, rendu en deux mille trente (2030). En
- deux mille vingt-cinq (2025), ce serait à peu près
- la moitié parce qu'on a point vingt-cinq (0,25) sur
- point cinquante-cinq (0,55). Ce serait à peu près
- la moitié en deux mille vingt-cing (2025) l'impact.
- M. FRÉDÉRIC PELLETIER :
- R. Deux dollars vingt-huit (2,26 \$) pour être plus
- précis.
- Q. [24] C'est bon. Merci beaucoup.
- LA PRÉSIDENTE :
- 17 Q. [25] Et si on inclut tous les coûts liés à l'Offre
- biénergie, eh bien, là, c'est là qu'on fait le lien
- avec le un virgule quatre pour cent (1,4 %) et
- puis, là, on parle plus d'un montant de douze
- dollars (12 \$) environ annuellement, mais en deux
- mille trente (2030)?
- R. Exact.
- Q. [26] On a bien compris. Merci beaucoup. Il n'y aura
- pas d'autres questions de la part de la Formation.

1	Donc, là, maintenant c'est vrai, Monsieur
2	Charbonneau, Monsieur Pelletier, vous êtes libérés.
3	À moins que vous ayez un réinterrogatoire, Maître
4	Cardinal.
5	Me JOELLE CARDINAL :
6	Non.
7	LA PRÉSIDENTE :
8	C'est bon. Excellent! Alors merci beaucoup. Nous
9	poursuivons avec la preuve de l'AQCIE-CIFQ.
10	
11	PREUVE DE AQCIE-CIFQ
12	
13	Me SYLVAIN LANOIX :
14	Bonjour, Madame la Présidente.
15	LA PRÉSIDENTE :
16	Maître Lanoix. Oui.
17	Me SYLVAIN LANOIX :
18	Bonjour, Messieurs les Régisseurs. Je vais demander
19	à nos témoins d'allumer leur caméra. Permettez-moi
20	donc de vous présenter le panel de témoins qui
21	présentera la preuve des intervenants AQCIE-CIFQ.
22	Tout d'abord monsieur Paul Paquin, analyste mandaté
23	par les deux intervenants; ensuite monsieur Jocelyn
24	Allard, président de l'Association québécoise des
25	consommateurs industriels d'électricité; et

1	également monsieur Louis Germain, directeur
2	Énergie, Environnement et Services au Conseil de
3	l'industrie forestière du Québec. Alors, Madame la
4	Greffière, nous pouvons procéder à leur
5	assermentation, s'il vous plaît.
6	
7	L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt-
8	cinquième (25e) jour du mois de février, ONT
9	COMPARU:
10	
11	PAUL PAQUIN, conseiller en énergie, ayant une place
12	d'affaires au 1685, croissant Séguin, Brossard
13	(Québec);
14	
15	JOCELYN B. ALLARD, président Association québécoise
16	des consommateurs industriels d'électricité, ayant
17	une place d'affaires au 1010, rue Sherbrooke Ouest,
18	bureau 1600, Montréal (Québec);
19	
20	LOUIS GERMAIN, directeur Énergie, Environnement au
21	Conseil de l'industrie forestière du Québec, ayant
22	une place d'affaires au 1175, rue Lavigerie, Québec
23	(Québec);
24	
25	LESQUELS, après avoir fait une affirmation

1 solennelle, déposent et disent : 2 INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX : 3 Je remercie madame la greffière. Donc, pour ce qui est de la preuve écrite, la preuve écrite des intervenants est d'abord contenue dans le mémoire 6 préparé sous la direction de l'analyste Paul Paquin dont la version corrigée et confidentielle a été 8 produite sous la cote C-AQCIE-CIFQ-0022 et la 9 version corrigée caviardée a été soumise sous la 10 cote C-AQCIE-CIFQ-0021. 11 Q. [27] Monsieur Paquin, est-ce que vous avez des 12 corrections ou modifications à apporter à ce 13 mémoire? 14 M. PAUL PAQUIN: 15 Oui, j'ai une correction à apporter, c'est au 16 mémoire, à la page 4, au tableau 1, à la colonne 17 « Facture \$ » pour UDT grande taille. Le montant 18 qui est indiqué là, c'est cinq cent soixante-cinq 19 « 565 ». Alors, c'est une erreur, ça devrait être 20 plutôt moins deux cent quatre-vingt-deux « -282 ». 21 Et, en suite logique à cette modification-22 23 là, il y a une autre modification apportée à la page 5, au deuxième paragraphe. Il faudrait enlever 24

« de petite taille » et « de moyenne taille ».

25

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Alors, la phrase se lirait, maintenant, comme suit :

La facture du TAÉ est inférieure à

celle du centre, sans gaz pour tous

les UDT, mais la période de retour

chez l'investissement dépasses

largement la vie utile des

équipements.

Q. [28] Bien, merci. Des réponses à la DDR de la Régie et à la DDR des Distributeurs ont également été produites avec, dans chaque cas, un document de soutien, d'une part, sous les cotes C-AQCIE-CIFQ-0016 et 0017. Et d'autre part, sous les cotes C-AQCIE-CIFQ-0018 et 0019.

De plus, les intervenants ont produit trois documents visant à soutenir leurs témoignages d'aujourd'hui, sous les pièces C-AQCIE-CIFQ-0025 à 0027.

Et, finalement, il y a également une présentation qui est affichée actuellement, qui vous a été transmise et qui est déjà projetée à l'écran sous la cote C-AQCIE-CIFQ-0028. Et puisqu'il y a quelques renseignements qui font l'objet d'un engagement de confidentialité, la version que je viens de vous mentionner, qui est à

- 1 l'écran est caviardée, et la version intégrale 2 confidentielle a été cotée C-AQCIE-CIFQ-0029.
- Alors, Monsieur Paquin, adoptez-vous ces documents comme valables, dans le présent dossier?
- 5 R. Oui je l'adopte.
- Q. [29] Monsieur Allard, adoptez-vous ces documents
 comme valables pour votre témoignage, dans le
 présent dossier?
- R. Je les adopte.
- Q. [30] Monsieur Germain, adoptez-vous ces documents
 comme valables pour votre témoignage, dans le
 présent dossier?
- R. Je les adopte.
- Q. [31] Merci. Alors, nous allons débuter avec le
 témoignage de monsieur Paquin, suivi de quelques
 commentaires de la part de monsieur Germain, pour
 clore avec monsieur Allard. Alors, Monsieur Paquin,
 je vous cède le micro.
- 19 R. Merci. Alors, bonjour Madame et messieurs les
 20 régisseurs. Alors, la présentation reprend les
 21 faits saillants du mémoire de l'AQCIE-CIFQ en y
 22 apportant des modifications rendues nécessaires à
 23 la suite des informations fournies lors des
 24 audiences.
- Alors, nous allons traiter des sujets

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

suivants, soit la comparaison entre le scénario tout à l'électricité et le scénario cent pour cent (100 %) gaz, du point de vue du client.

Nous allons procéder à une analyse de rentabilité qui comprend le test du participant, le test de neutralité tarifaire, une évaluation du prix que les clients des Distributeurs paient pour les réductions de GES et un test du coût total en ressources. Nous allons traiter, également, la contribution GES de HQD et, aussi, le cas des clients assujettis au SPEDE.

Alors, concernant la comparaison entre le scénario tout à l'électricité et le scénario cent pour cent (100 %) gaz, du point de vue du client. Alors, l'analyse porte uniquement sur la clientèle résidentielle. Bon, bien, c'est que l'intervention n'est pas disponible pour les autres clientèles.

Alors, le tableau P-1 qui est présenté là, présente les périodes de retour sur l'investissement. C'est-à-dire, pour ça, on a les cas-types qui ont été définis par les Distributeurs, les trois UDT et les multi-unités.

On a l'écart d'investissement entre le TAÉ et le cent pour cent (100 %) gaz, de même que l'écart de facture entre les deux. Et ça nous donne

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

le PRI pour les trois premières. Mais pour les multi-unités, comme la différence de facture plus élevée au TAÉ qu'au gaz, bien, c'est sans objet parce que ça ne sera jamais rentable.

Alors, on peut tirer des conclusions de ça que la conversion du gaz vers le tout électricité n'est avantageuse dans aucuns des cas définis parce que le PRI dépasse largement les quinze (15) ans de la vie utile des équipements.

Donc, sur le plan économique, il n'est pas envisageable qu'un client choisisse de convertir son système de chauffage cent pour cent (100 %) gaz vers un système tout à l'électricité.

La conversion d'une alimentation du gaz vers une alimentation tout à l'électricité ne serait envisageable que si le chauffage des bâtiments cent pour cent (100 %) gaz était interdit. On doit donc concentrer nos efforts sur l'analyse... les efforts d'analyse sur la conversion vers la biénergie.

Alors, pour ça, nous avons fait une étude de rentabilité. Alors, l'étude de rentabilité vise à vérifier l'affirmation des Distributeurs formulée dans leur demande conjointe qui dit, très très sommairement, que la solution biénergie est à la

2.4

fois efficace et au meilleur coût pour la société.

Et le meilleur coût pour la société est défini un

peu plus tard, dans un autre... en référence, il

est indiqué là.

Le coût pour la société, ça réfère à l'impact économique d'une mesure, sur les coûts additionnels en ressources et sur les coûts évités en ressources. Alors, une solution au meilleur coût pour la société minimise les coûts additionnels en ressource et maximise les coûts évités en ressource.

Et comme le disait aussi... dans la référence, il est indiqué là... le Distributeur... l'analyse pour le coût... pour la société se rapproche davantage du test du coût social en ressources, plutôt que du coût social.

Alors, l'analyse de rentabilité de l'AQCIE et le CIFQ comprend : le test du participant, notamment l'appui financier requis pour réaliser la réduction de GES visée; un test de neutralité tarifaire, notamment pour déterminer les coûts que devront assumer les clients des Distributeurs et une comparaison avec le prix du marché des GES; et le test TCTR afin de s'assurer que l'offre est au meilleur coût pour la société.

2

3

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

Nous allons passer au test pour le... du participant. Alors, l'analyse porte uniquement sur la clientèle résidentielle, puisque l'information n'est disponible uniquement que pour cette clientèle. Alors, on présente ici le tableau P-2, qui est un tableau qui est semblable au tableau précédent. Qui porte maintenant pour la clientèle résidentielle, mais pour la biénergie.

Alors, ce sont les mêmes cas types, avec les mêmes écarts d'investissements et de factures. Mais ici, comme ça a été mentionné par le Distributeur, c'est qu'on vise un PRI de cinq ans.

Alors, à ce moment-là, j'ai une colonne qui est « Investissements Clients », qui correspond à cinq fois la différence de « Facture ». Et à ce moment-là, ça nous donne la différence entre l'investissement client. Et l'écart d'investissements entre le biénergie et le gaz, nous donne l'appui financier qui sera requis pour s'assurer de... que l'offre se réalise. Et enfin, la dernière colonne présente le pourcentage d'appui financier, par rapport aux investissements.

En plus de ces informations, les
Distributeurs ont fourni le nombre de clients
résidentiels visés, ils ont fourni la répartition

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

selon les trois types d'UDT identifiés par les Distributeurs.

Alors, ces informations ont permis de réaliser un tableau avec les hypothèses suivantes: le nombre de conversions est réparti également sur quinze (15) ans; pour les multihabitations, le nombre total de sept mille (7000) unités est réparti également entre les six et treize (13) unités; l'appui financier est indexé à deux pour cent (2 %) par année; et la contribution de cent vingt-cinq millions (125 M) prévue par le gouvernement dans le cadre du PMO deux mille vingt et un, deux mille vingt-six (2021-2026) est répartie sur les cinq premières années.

Alors, le tableau P-3, maintenant, qui présente l'information pour chacun des cas types. Alors, on voit que l'appui financier, en plus de l'information gouvernementale, c'est ce qu'on trouve à la dernière ligne, au cumulatif, on a... c'est six cent six virgule huit millions (606,8 M) qui serait requis.

Mais on rappelle, ici, que ce montant-là n'inclut pas l'appui financier qui sera requis éventuellement pour la clientèle commerciale et institutionnelle. Alors, c'est vraiment un montant

2.0

2.4

minimum. Il faut ajouter à ça que le Distributeur estime que cinq millions (5 M) par année... que le Distributeur va avoir un appui financier de cinq millions (5 M) par année pour... dans le cadre de ses programmes d'efficacité énergétique pour les thermopompes.

Alors, si on assume que sur la période deux mille vingt-deux, deux mille trente-six (2022-2036), en supposant que l'appui financier de HQD sera de cinq millions (5 M) par année - alors ça donne soixante-quinze millions (75 M). Alors, l'appui financier qui serait requis en dehors de ceux qui sont indiqués là reviendrait quand même à cinq cent trente et un virgule huit millions de dollars (531,8 M\$).

En ce qui concerne la période plus près de deux mille deux à deux mille vingt-six (2002-2026), le manque à gagner concernant l'appui financier s'élèverait à douze à quinze millions (12 M\$ - 15 M\$) par année.

Alors, selon l'AQCIE-CIFQ l'impact tarifaire des mesures de soutien doit être évalué et pris en compte pour la détermination de la Contribution GES.

Ainsi, le montant de la contribution ne

2

5

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

peut pas être établi avant de connaître l'appui financier qui sera assumé par les Distributeurs pour la clientèle commerciale institutionnelle.

À cet effet, il faut rappeler qu'en date d'aujourd'hui, les appuis financiers nécessaires afin de convaincre la clientèle résidentielle d'adhérer à l'offre biénergie ne sont toujours pas confirmés.

On a vu qu'il y avait un écart assez important, c'est confirmé si on veut dire jusqu'à maintenant, et on nous dit que les autres appuis vont venir, mais il n'y a aucun confirmation de ces appuis-là.

Alors, le fait qu'il n'y ait pas de confirmation ce n'est pas de nature... Ce qui est de nature à empêcher l'atteinte des objectifs de décarbonation motivant la création même du type de Contribution GES.

Nous allons passer maintenant au Test de neutralité tarifaire (TNT). Alors, le Test de neutralité tarifaire vise habituellement à évaluer la rentabilité d'une mesure ou programme du point de vue des Distributeurs.

Mais étant donné que l'impact financier est assumé par les clients des Distributeurs, l'AQCIE-

2.4

1	CIFQ utilise ce test pour évaluer l'impact
2	financier de l'Offre sur les clients des
3	Distributeurs et évaluer le prix que les clients
4	des Distributeurs paient pour la réduction de GES.

Alors, l'impact financier comprend les pertes d'opération d'Énergir et d'HQD et le coût des appuis financiers.

Comme les appuis financiers sont connus pour la clientèle résidentielle seulement, alors, si on prend le total de toutes les pertes, on ne peut pas l'utiliser donc. On va négliger cet aspect-là dans l'estimation qui est présenté cidessous.

Alors, le tableau présente les pertes d'opérations d'Énergir et d'HQD. Les pertes sur la période deux mille trente et un, deux mille trentesix (2031-2036) ont été projetées par l'AQCIE-CIFQ à partir des données fournies par les Distributeurs pour la période deux mille vingt-deux, deux mille trente (2022-2030).

Alors, le tableau P-4 présente les pertes totales d'opération pour toute la période. Donc, on constate que pour le cumulatif, on arrive à trois milliards cent vingt-neuf millions (3,129 G\$).

Avec les données du tableau, on peut

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

également constaté qu'il est important de considérer l'impact sur toute la période d'analyse et non pas uniquement sa période de deux mille vingt-deux à deux mille trente (2022-2030).

En effet, les pertes d'opération cumulatives des Distributeurs pour la période deux mille vingt-deux, deux mille trente (2022-2030) sont de neuf cent soixante-dix-sept millions (977 M\$), mais sur toute la période c'est trois milliards cent vingt-neuf millions (3,129 G\$).

Alors, la période entre deux mille trente et un et deux mille trente-six (2031-2036), il y a quand même deux milliards cent cinquante-neuf millions (2,159 G\$) de pertes d'opération, ce qui correspond à près de soixante-dix pour cent (70 %) des pertes sur toute la période.

Maintenant concernant l'impact sur les clients des Distributeurs. Le tableau P-5 qui présente cet impact-là, ce tableau-là a été établi en tenant compte de la Contribution GES qui est versée d'Hydro-Québec vers Énergir.

La Contribution GES a été identifiée à la référence qui est indiquée là et elle a été projetée jusqu'en deux mille trente-six (2036).

Et on a aussi pris en considération

2.4

l'application des modalités de la loi, des anciens fichiers et le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité en supposant une indexation annuelle de deux pour cent (2 %).

Alors, le tableau P-5 présente les pertes des clients pour Énergir, les pertes des clients d'HQD, les pertes totales et la dernière ligne montre le cumulatif annuel.

Alors, on constate que pour la période deux mille vingt-deux, deux mille trente-six (2022-2036), l'augmentation de la facture des clients des Distributeurs est de deux milliards quatre cent trente et un (2,431 G\$), soit trois cent vingt-trois millions (323 M\$) pour les clients d'Énergir et un milliard cent huit millions (1,108 G\$) pour les clients d'HQD.

Alors, on constate que pour la période deux mille vingt-deux, deux mille trente-six (2022-2036), l'augmentation de la facture des clients des Distributeurs est de deux milliards quatre cent trente et un (2,431 G\$), soit trois cent vingt-trois millions (323 M\$) pour les clients d'Énergir et un milliard cent huit millions (1,108 G\$) pour les clients de HQD.

Alors, selon notre compréhension, la

différence entre les pertes totales qu'on a vues au 1 tableau suivant sont de trois milliards cent 2 vingt-neuf millions (3,129 G\$) et le montant assumé par les clients des Distributeurs est de deux milliards quatre cent trente et un millions (2431 M\$), soit un montant de six cent quatre-vingt-dix-6 huit millions (698 M\$), s'explique par des 7 modalités applicables à HQD au dossier tarifaire 8 cinq ans et est assumée par l'actionnaire 9 d'Hydro-Québec. Cependant, les actionnaires 10 d'Énergir n'assument aucun impact. 11 Nous allons maintenant passer à 12 l'évaluation du prix que les clients des 13 Distributeurs paient pour la réduction des GES. 14 L'évaluation se concentre sur la clientèle 15 résidentielle seulement et prend en compte les 16 pertes d'opération des Distributeurs pour la 17 clientèle résidentielle. Comme on l'a dit plutôt, 18 Hydro-Québec a indiqué que son appui financier sera 19 limité à cinq millions (5 M\$) par année pour la 20 clientèle résidentielle. Dans un tel cas, l'impact 21 est limité et on n'a pas à considérer cet impact-là 22 dans l'analyse. L'évaluation de l'impact, si on 23 parle de coût unitaire, comprend également la 2.4 réduction annuelle des GES liée à la conversion de 25

2.0

2.4

2.5

la clientèle résidentielle.

Alors, le tableau P-6 présente les résultats et on peut voir il y a les pertes d'opération et les réductions GES, alors on a le prix que doivent payer les clients pour les réductions, le prix unitaire que doivent payer les clients pour les réductions de GES, qui sont deux cent quarante-cinq dollars (245 \$) par tonne pour deux mille vingt-deux (2022), deux cent soixante (260) en deux mille vingt-cinq (2025), cinq cent quarante-huit (548) en deux mille trente (2030) et six cent cinq (605) en deux mille trente-cinq (2035).

Maintenant, on a voulu indiquer à titre indicatif à quoi ça correspond ces valeurs-là et pour ça on a été... on a considéré le prix du SPEDE qui est fourni par les Distributeurs, entre autres qui est fourni par Énergir dans ses tableaux, et le prix est indiqué en cennes du mètre cube, alors le facteur de conversion qui a été utilisé, c'est un facteur qui a été fourni par les références indiquées. On a pris aussi comme référence, le prix... la prévision du prix du SPEDE qui a été réalisé par Dunsky Expertise en deux mille dix-huit (2018), et également une prévision du prix de vente

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

d'une unité d'émission aux enchères dans le cadre du SPEDE sur la période deux mille vingt et un, deux mille trente (2021-2030), réalisée par le fournisseur ClearBlue Markets. Alors, le tableau P-7 présente cette prévision des prix des GES.

Alors, selon... en termes d'observations et de conclusions, on peut constater que le prix unitaire des GES éliminés que les clients des Distributeurs auront à assumer est beaucoup trop élevé par rapport aux GES éliminés. À titre comparatif, lors de la vente aux enchères de novembre deux mille vingt et un (2021), le coût du SPEDE, soit le... dans le cadre du SPEDE le prix de vente final a été de trente-cinq dollars (35 \$) par unité d'émission, soit un prix près de sept fois plus élevé que le prix résultant à l'application de l'Offre pour l'année deux mille vingt-deux (2022).

La comparaison avec la prévision Dunsky montre un prix unitaire quatre point sept (4,7) fois plus élevé à l'année deux mille trente (2030), et trois point sept fois (3,7) fois plus élevé à l'année deux mille trente-cinq (2035).

Alors, selon l'AQCIE et le CIFQ, le prix de la réduction de GES résultant de l'application de l'Offre est beaucoup trop élevé par rapport au prix

25

1	de marché du SPEDE et il n'est pas efficient
2	d'imposer un tel prix aux clients des
3	Distributeurs.
4	Nous allons passer maintenant au test du
5	coût total en ressources. Le test du coût total en
6	ressources veut vérifier la rentabilité de l'Offre
7	pour la société. Il se définit ainsi :
8	TCTR = (coûts évités + bénéfices liés
9	à la mesure) - (coûts de la mesure -
LO	coûts des participants).
L1	Le résultat de ce test a été présenté au mémoire de
12	l'AQCIE et du CIFQ et a montré un impact négatif
13	d'un peu plus de plus de un milliard de dollars
L 4	(1 G\$), en dollar deux mille deux (2002), sur la
15	période deux mille vingt-deux, deux mille trente-
16	six (2022-2036).
L7	Mais maintenant, on peut utiliser
18	également, selon l'AQCIE-CIFQ, on peut utiliser les
19	données qui sont indiquées là pour essayer de
20	déterminer le coût de la mesure, avec l'information
21	qui est disponible.
22	Si on prend par exemple, un TCTR est égal à
23	zéro, alors on obtient une nouvelle formule qui dit

que le bénéfice lié à la mesure est égale aux coûts

de la mesure, plus le coût des participants, moins

les coûts évités.

2.4

Alors, le test qui est présenté là, évidemment, porte uniquement sur la clientèle résidentielle parce que l'information concernant entre autres le coût de... le coût des participants est disponible uniquement pour la clientèle résidentielle.

Alors, le coût de l'Offre correspond... les coûts de l'Offre correspondent aux coûts unitaires encourus par HQD pour satisfaire les besoins additionnels et comprend également les coûts supplémentaires encourus chez les clients pour permettre la réalisation de la conversion à la biénergie par rapport aux coûts d'un chauffage cent pour cent (100 %) gaz.

Le tableau montre ces coûts. Et les coûts évités en ressource correspondent aux coûts évités d'Énergir. Le tableau indique ces coûts évités.

Alors, le tableau P-10 présente le résultat de tout ça, l'application de la formule où on retrouve les coûts de HQD sur la période, entre autres, c'est la période deux mille vingt-deux, deux mille trente-six (2022-2036). On a indiqué ici les années deux mille vingt-deux (2022), deux mille vingt-cinq (2025), deux mille trente (2030) et deux

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

mille trente-cing (2035).

À ça on ajoute les coûts d'installation chez les clients. On enlève les coûts évités d'Énergir. Ce qui nous donne un coût net, on peut considérer que ce sont... la valeur des bénéfices pour la société. On indique la réduction des GES résidentiels.

Alors, ça nous donne un coût unitaire de GES qui est estimé pour la période, en moyenne, pour la période d'analyse de soixante-quinze dollars (75 \$) la tonne de CO2. Et pour chacune des années, les valeurs sont aussi indiquées, soit quatre cent trente-trois (433 \$) en deux mille vingt-deux (2022), quatre cent cinquante-deux (452 \$) en deux mille vingt-cinq (2025), sept cent quarante-six (746 \$) en deux mille trente (2030) et huit cent dix (810 \$) en deux mille trente-cinq (2035).

À titre comparatif, l'AQCIE-CIFQ présente le tableau suivant qui montre les résultats des mesures des réductions des GES mises en place par le gouvernement du Québec pour... à cette fin.

Alors, on a ici les programmes qui ont été identifiés. On a le coût cumulatif des mesures sur la période deux mille treize (2013) à deux mille

2.4

vingt (2020); la réduction des GES équivalant par année que ces mesures permettent de réaliser; la durée et le coût par tonne de GES.

Alors, on peut constater que les coûts sont quand même très très bas. On a quinze point six (15,6), soixante-quatre point un (64,1), cent quatre-vingt-quinze point trois (195,3) qui est quand même assez élevé. L'autre à trois cents (300), c'est quand même... Je ne sais pas si c'est vraiment... si on peut vraiment le prendre en compte, c'est quand même très petit, c'est juste trente mille (30 000) pour dix (10). Alors, je ne sais pas si c'est représentatif du marché. L'autre c'est cinquante-neuf (59) et trente-sept point huit (37,8).

Alors, selon l'AQCIE et le CIFQ, ces résultats démontrent clairement que l'Offre n'est pas au meilleur coût pour la société.

Par ailleurs, dans le Plan de mise en oeuvre deux mille vingt et un, deux mille vingt-six (2021-2026) du PEV deux mille trente (2030), ce plan-là indique six mesures pour réduire les GES liées au chauffage des bâtiments. Parmi ces six mesures-là, ça inclut la conversion indiquée, la conversion qui est le sujet actuel.

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Alors, il aurait été intéressant de connaître, de connaître... de comparer ces mesures entre elles. Mais les Distributeurs ne disposent pas d'informations concernant les réductions des GES visées par chacune de ces mesures ni le coût unitaire des réductions des GES pour chacune de ces mesures.

On doit donc conclure que, d'une part,

l'Offre n'est pas un meilleur coût pour la société,

comme le démontre le test TCTR et que, d'autre

part, il n'est pas impossible d'affirmer que

l'Offre est préférable aux autres mesures

identifiées au Plan de mise en oeuvre.

Alors, selon l'AQCIE et le CIFQ, la conversion du gaz vers la biénergie n'est pas une option à retenir pour les réductions de GES de façon efficiente. Étant donné que le coût unitaire et les réductions dépassent largement le coût des mesures de réduction de GES soutenues par les différents programmes gouvernementaux, il apparaît que d'autres mesures de réduction moins coûteuses devraient être envisagées au bénéfice de la collectivité.

Nous allons parler, maintenant, de la contribution HQD. Ça fait qu'il s'agit maintenant

2.0

2.4

2.5

de la contribution GES de HQD vers Énergir. À partir de l'information qui a été fournie jusqu'à maintenant, on comprend que la Contribution n'est pas un coût, ni une dépense de décarbonation, mais un transfert de fonds négocié entre Distributeurs pour permettre de compenser une partie des revenus perdus par l'un des Distributeurs.

Pour Énergir, à l'année deux mille trente (2030), l'impact tarifaire de l'Offre pour le scénario biénergie est de quatre virgule cinq pour cent (4,5 %) s'il n'y a pas de Contribution GES et ça baisse à zéro virgule neuf pour cent (0,9 %) incluant, si on prend en compte la Contribution GES. On doit donc considérer que la Contribution GES représente trois virgule six pour cent (3,6 %) des revenus requis d'Énergir.

Selon l'évaluation de l'AQCIE et du CIFQ, réalisée selon la même méthodologie que celle des Distributeurs pour Énergir à l'année deux mille trente-cinq (2035), l'impact tarifaire de l'Offre pour le scénario biénergie serait de sept pour cent (7,0 %) sans la Contribution GES et serait de deux virgule deux pour cent (2,2 %) en considérant une Contribution GES qui égalise l'impact tarifaire entre Énergir et HQD. Donc, la Contribution GES

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

représenterait, à cette année-là, quatre virgule huit pour cent (4,8 %) des revenus requis d'Énergir.

Avec un tel niveau de contribution aux revenus requis d'Énergir, HQD devient un contributeur très important aux revenus requis d'Énergir, sinon le plus important.

On n'a pas pu avoir cette information concernant s'il y avait des clients d'Énergir qui contribuaient à plus de quatre-vingt-cinq millions (85 M\$), par exemple, pour l'année deux mille trente (2030), aux revenus requis d'Énergir. Mais on peut très bien affirmer qu'HQD devient un contributeur très important aux revenus requis.

Et cette contribution ne constitue la contrepartie d'aucun service. Il ne s'agit pas d'un coût d'approvisionnement. Cette contribution vise à compenser Énergir pour les pertes de volumes de gaz convertis dans l'unique but d'équilibrer les impacts tarifaires entre les deux Distributeurs. Il s'agit donc d'un transfert de fonds des clients de HQD vers les clients et les actionnaires d'Énergir sans contrepartie.

Alors, selon l'AQCIE et le CIFQ, la nature de la Contribution ne correspond à aucun des

5

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

éléments dont doit tenir compte la Régie pour la détermination du revenu requis aux fins de fixation des tarifs de HOD.

Il n'est indiqué nulle part dans la Loi sur la Régie de l'énergie qu'un Distributeur d'électricité doit compenser un Distributeur gazier pour une diminution de revenus requis résultant d'un transfert de la consommation d'un client.

Une telle Contribution n'est manifestement pas requise pour que HQD puisse servir sa clientèle électrique. Une telle contribution irait à l'encontre des principes reconnus de tarification et de réglementation d'un service d'utilité publique.

Un tarif d'électricité n'est pas un moyen de socialisation de mesures de soutien à des distributeurs gaziers qui subissent une perte de revenu.

Si le gouvernement désire socialiser cette perte de revenu d'un distributeur de gaz naturel, il doit apporter lui-même une aide financière supportée par l'ensemble des contribuables.

La Contribution impose aux clients de HQD une augmentation de tarif pour permettre aux actionnaires d'Énergir de continuer à obtenir leur

2

3

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

rendement autorisé par la Régie.

Or, ce rendement autorisé par la Régie pour Énergir, tient compte du risque d'affaires et du risque réglementaire, légal et politique d'exploiter un réseau de distribution de gaz.

Le contexte social et financier change et entraîne une réalisation du risque d'affaires d'Énergir, vu la réduction voulue de l'utilisation du gaz naturel au Québec.

Il est inacceptable de demander que le risque d'exploitation d'Énergir, déjà couvert par l'octroi d'une prime de risque dans l'établissement du taux de rendement autorisé d'Énergir, soit à nouveau compensé par les consommateurs d'électricité.

L'AQCIE et le CIFQ recommandent à la Régie de ne pas reconnaître le principe général demandé par les Distributeurs. Alors, les aspects juridiques de cette question sera traité plus à fond dans l'argumentation.

Enfin, nous allons aborder le cas des clients assujettis au SPEDE. Alors, plusieurs membres de l'AQCIE et du CIFQ sont assujettis au SPEDE et participent aux enchères en achetant ou en vendant des droits d'émission au prix de marché.

2.4

La mise en oeuvre éventuelle de l'offre les obligera à participer au coût de réduction des GES via leur tarif d'électricité même s'ils n'y sont pas admissibles. Cette situation n'est pas équitable pour eux et risque d'affecter leur niveau de compétitivité vis-à-vis de concurrents qui ne sont pas des clients d'Énergir et de HQD.

L'AQCIE et le CIFQ considèrent que les clients qui sont assujettis au SPEDE participent déjà à la réduction des GES, soit par le biais du SPEDE ou par des investissements qu'ils réalisent pour mettre en place des procédés moins émetteurs de [CO2]. Il n'est donc pas équitable qu'ils participent au paiement d'un montant associé à une réduction de GES des clients du distributeur gazier. Cela va à l'encontre du principe pollueur-payeur sur lequel est basé le SPEDE.

Cela affectera également la compétitivité du tarif d'électricité en incluant des coûts qui n'ont rien à voir avec le coût du service offert aux consommateurs d'électricité.

Alors, l'AQCIE et le CIFQ recommandent à la Régie d'exempter les clients assujettis au SPEDE d'une augmentation des tarifs reliés à l'offre.

Alors, ceci termine ma présentation, je

vous remercie de votre attention.

- Me SYLVAIN LANOIX:
- Q. [32] Alors, je passerais maintenant la parole à
- monsieur Louis Germain, dans le cadre de la preuve.
- 5 M. LOUIS GERMAIN:
- R. Bonjour. Est-ce que vous m'entendez bien? C'est
- bon? Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
- 8 Régisseurs.
- Merci de donner au Conseil de l'industrie
- forestière la parole pour présenter un commentaire.
- Je serai bref, monsieur Paquin vient juste
- d'exposer clairement les positions de l'AQCIE et du
- 13 CIFQ dans le dossier.
- J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les
- discussions au cours des audiences sur l'offre
- bio... biénergie qui a été présentée par les
- Distributeurs. C'est particulier, quand même, parce
- que les discussions nous ont plongés au coeur d'un
- grand défi auquel on est confronté comme industriel
- quotidiennement, sur celui de la lutte aux
- changements climatiques.
- Durant les audiences, les Distributeurs
- sont souvent revenus, et tout le monde aussi,
- d'ailleurs, sur la notion d'urgence climatique.
- Puis l'expression, je pense, n'est pas très forte

2.0

2.4

dans un contexte où le Québec, en matière de réduction de GES, n'est pas au rendez-vous et fait du surplace.

Entre mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et deux mille dix-neuf (2019), la réduction de GES au Québec a été de trois pour cent (3 %), tous secteurs confondus. Ce qui fait qu'on est très loin de la cible de trente-sept virgule cinq pour cent (37,5 %) qu'on s'est fixée à l'horizon deux mille trente (2030).

Fait qu'il y a véritablement une urgence climatique, parce que même à trente-sept point cinq (37.5), on n'est pas sûr qu'on va en faire assez pour être capable de diminuer l'augmentation des températures.

Par contre, du côté de l'industrie forestière, on a déployé au cours des dernières décennies beaucoup d'efforts pour réduire les émissions de GES. Je vous donne quelques chiffres : entre mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et deux mille dix-neuf (2019), les émissions des usines de pâte et papier ont diminuées de soixante-sept pour cent (67 %) durant cette période.

Là, vous allez me dire : « Oui, mais il y a eu des fermetures d'usines puis un

2.0

2.4

ralentissement. » C'est vrai, mais si je le prends en intensité, les réductions du secteur industriel ont été de soixante pour cent (60 %) en intensité. Ça montre que la performance de notre secteur est bien au-deçà de la cible de trente-sept point cinq pour cent (37.5 %) - soixante pour cent (60 %) par rapport à trente-sept point cinq pour cent (37.5 %) - que s'est fixée que le gouvernement à l'horizon deux mille trente (2030).

Puis si je le prends plus globalement, pour tout le secteur industriel, les émissions ont diminué de trente-quatre pour cent (34 %). Donc, le secteur industriel pris globalement a beaucoup performé depuis mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990), se rapproche de la cible de deux mille trente (2030) et le secteur forestier a été particulièrement performant. Quand je parle du secteur forestier, principalement il s'agit du secteur industriel des usines.

Ce qui fait que, comparativement aux autres secteurs de l'activité économique, le secteur industriel est celui qui a livré le plus de résultats dans la lutte contre les changements climatiques.

Par ailleurs, plusieurs de nos entreprises

2

6

7

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

sont des grands émetteurs. Ils sont par conséquent assujettis au marché du carbone via le système québécois de plafonnement et d'échange des droits d'émission auquel elles se sont bien entendu conformées depuis l'entrée en vigueur du SPEDE en deux mille trente (2030), non sans contrainte, parce qu'il y a les plafonds d'émission, on a mis les coûts sur le carbone.

Il faut essayer de contrôler nos coûts, vous le savez, alors il a fallu prendre action pour essayer de diminuer les émissions et acheter des droits d'émission ou en vendre quand c'était possible.

Les industrielles sont donc soumis à un régime de réduction de GES qui leur impose des charges financières par le biais de prix sur le carbone qu'elles émettent.

Vous aurez compris de ce que je viens de vous raconter là que notre industrie considère avoir fait sa part dans la lutte aux changements climatiques, puis on va continuer de le faire il n'y a pas de doutes, mais on trouve toutefois un peu incongru l'idée de devoir assumer par le biais des tarifs d'électricité, des charges financières destinées à la lutte aux changements climatiques

2.4

qui de surcroît visent d'autres secteurs que le nôtre.

On est aussi préoccupé par le fait qu'il puisse être jugé acceptable de payer, puis monsieur Paquet a fait la démonstration tantôt près d'au dessus de sept cents dollars la tonne (700 \$ t). Sept cents dollars (700 \$) pour enlever une tonne de carbone.

Comme nous l'avons montré dans nos présentations, celle de monsieur Paquin étant supérieure aux mesures qui ont été jusqu'ici supportées par le gouvernement dans ses différents programmes, on vous a montré tantôt le coût de la tonne de la mesure d'aide pour le remplacement des systèmes de chauffage dans les institutions et les commerces et les industries du Programme Chauffez vert a été de soixante-quatre dollars la tonne (64 \$ t).

Tantôt dans la présentation que monsieur Paquin vous a fait, je pense que le montant qui avait été présenté pour la période était de sept cent trente-cing dollars la tonne (735 \$ t).

On a parlé au cours des audiences de la stratégie des petits pas. Je trouve ça intéressant, parce que là il y a des petits pas, mais il y a des

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

petits petits pas aussi.

Je vais mettre un petit peu les choses en perspective. Au Québec, les émissions totales en deux mille dix-neuf (2019), les dernières qu'on a eues, sont de quatre-vingt-quatre millions de tonnes de CO2 (84 M t CO2) émis dans l'atmosphère.

L'offre biénergie permettra de retirer,
pour le secteur résidentiel, selon nos estimations,
ça peut jouer un peu à environ deux cent mille
(200 000). Entre deux cent mille à trois cent mille
tonnes (200 000 t - 300 000 t) l'émission du GES
qui peut représenter à peu près deux dixièmes
(2/10 1 %) ou trois dixièmes d'un pour cent
(3/10 1 %) des émission totales du Québec.

En soi, je ne questionne pas le fait qu'on retire des GES. Il n'y a pas de petites mesures j'en conviens. Le problème c'est que le coût est beaucoup trop élevé ici pour que ça puisse à notre avis être justifié.

Si on demandait à l'industrie « Vous allez retirer une tonne de GES, puis ça va vous coûter sept cents piasses la tonne (700 \$ t) pour le retirer. » on aurait un sérieux problème.

Pour conclure, en fonction de ce qui précède, je réitère qu'à notre avis n'a pas été

2

5

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

démontré que l'offre est au meilleur coût par la société, tel que le stipulait exclusivement le décret pris par le gouvernement en juillet dernier.

Comme je l'ai mentionné, le CFQ et ses membres ne souhaitent pas que leurs tarifs d'électricité soient affectés à la hausse par la mise en oeuvre de mesures visant la réduction de GES dans d'autres secteurs d'activité.

Vous n'ignorez pas qu'il y a une forte compétition dans le secteur industriel comme dans les autres secteurs industriels aussi, puis le contrôle des coûts c'est fondamental et chaque point de pourcentage, que ça soit dans les tarifs d'électricité ou ailleurs ou que ça soit par rapport à des pointes d'inflation, c'est toujours un challenge pour nous et le contrôle des tarifs d'électricité ça fait partie du contrôle des coûts. On a déjà exposé nos positions là-dessus dans d'autres causes présentées devant la Régie.

En terminant, la CFQ soumet qu'il aurait été souhaitable que puissent être examinées et comparées différentes options dans la recherche d'un solution favorisant la réduction des émissions de gaz à effets de serre dans le chauffage des bâtiments.

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

On a l'impression dans le présent dossier d'avoir de s'être retrouvés un peu devant un fait accompli et d'avoir à nous prononcer sur une option pour laquelle il n'est pas démontré qu'elle est la meilleure.

Bien conscients ici que... Puis c'est un peu embêtant, parce qu'on joue peut-être à la limite des pouvoirs de la Régie de l'énergie, mais je pense que la question d'urgence climatique, et j'y reviens encore, dont on a parlé tantôt, amène peut-être une réflexion à l'effet de se poser la question, à savoir, si la Loi sur la Régie de l'énergie telle qu'elle existe actuellement est le meilleur outil pour pouvoir aborder ces questions-là et si elle n'aurait pas besoin d'être modernisée dans certains de ses aspects pour qu'on puisse faire un examen plus large et qu'on puisse, nous comme intervenants, apporter une meilleure contribution dans l'examen des propositions qui nous sont faites.

À cette étape-ci, puis les questions vont revenir hein? Les enjeux reliés aux changements climatiques qui interpellent tout le monde dans toutes les sphères d'activité tout le temps, mais que des politiques plutôt majeures qui sont mises de l'avant par les différents paliers de
gouvernement avec des programmes gouvernementaux
importants, c'est sûr que la question va revenir et
va revenir aussi devant la Régie de l'énergie sous
différentes formes à chaque fois qu'on va examiner
un dossier, j'en suis persuadé.

À cette étape-ci, il importe que la Régie ne crée pas de précédent en ouvrant la porte à l'inclusion de toutes sortes de dépenses qui n'ont pas de lien avec le service rendu. Si ce genre de dépenses doit être socialisé, c'est au gouvernement du Québec de le faire à l'égard de l'ensemble des contribuables québécois. Voilà, c'est ce que j'avais à vous dire, merci.

Me SYLVAIN LANOIX:

8

9

10

11

12

13

14

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Merci... merci, Monsieur Germain. Alors, comme dernier intervenant, je demanderais à monsieur Allard de faire ses commentaires.

M. JOCELYN B. ALLARD:

Oui, alors, bonjour, Madame la Présidente,

Messieurs les Régisseurs. Ça fait toujours plaisir

d'être... d'être avec vous, bien avec vous, avec

quelques étages de différence, là, on va finir...

on se rapproche à mesure que les dossiers avancent,

on va finir par revenir en présentiel réel.

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Écoutez, malgré le fait qu'on ne soit pas dans la même salle, j'ai l'impression, là, que dans ce dossier-là c'est comme le jour de la marmotte, hein, c'est... j'ai l'impression de vieillir puis de commencer à radoter, là, parce que c'est un assaut continuel dans différents dossiers où on tente encore une fois de faire payer par les consommateurs d'électricité pour des - que ça soit des politiques de développement économique régional, que ça soit pour des politiques environnementales - ce qui devrait être... ce qui devrait relever du gouvernement du Québec, ce qui devrait relever de différents fonds, là, que ça soit le Fonds pour l'électrification ou les changements climatiques, que ça soit par d'autres mesures gouvernementales appropriées, et dans un débat, dans une société démocratique avec un gouvernement qui... qui détermine les sommes qu'on doit mettre dans différents programmes. Encore une fois on se retrouve dans un

Encore une fois on se retrouve dans un dossier où on essaie de repasser une facture à l'ensemble des consommateurs d'électricité. Et, comme je disais, c'est le jour de la marmotte, on a déjà vécu ça, même avant que je sois avec l'AQCIE, là, dans le cadre des... du dossier de

2.0

2.4

2.5

l'électricité post-patrimoniale et le développement de l'économie de l'énergie éolienne à l'époque, ou alors que plusieurs avaient souligné qu'il n'y avait pas de nécessité à ce moment-là d'avoir cette électricité additionnelle, il y avait un coût additionnel pour l'ensemble des consommateurs d'électricité. Personne ne nie les faits, là, ç'a été augmenté, mais le législateur avait même jugé nécessaire que, bon, écoutez, c'est la volonté de la société, on va changer la loi, puis on va faire en sorte d'imposer, là, ces augmentations à travers les modifications législatives, puis tout le... tout le dossier en question.

On l'a revécu également dans les dernières années, dans un dossier qui avait l'air à la marge, là, mais le dossier de l'accélération, là, du développement des bornes de recharge où encore une fois on voulait faire reconnaître, et à la charge des consommateurs d'électricité, les coûts qui étaient reliés au développement, là, des bornes de recharges rapides, là, d'Hydro-Québec dans un plan. Et, encore une fois, la législation avait été modifiée pour faire en sorte de nous forcer, là, puis de nous imposer aux consommateurs d'électricité ce qui devait être éminemment une

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

mesure — ce qui était une mesure gouvernementale,
là, pour des fins environnementales et autres. Et
évidemment, puis on se comprend, là, mes membres,
on n'est pas contre les objectifs gouvernementaux,
c'est juste que les bonnes choses à la bonne place,
j'aurais tendance à dire d'ailleurs, la bonne
énergie à la bonne place, mais on va y revenir,
puis vous l'avez entendu amplement dans ce
dossier-ci.

Mais, à tout le moins, dans les autres dossiers, on pouvait à tout... au moins on pouvait au moins trouver un espèce de rationnel en se disant : « Bien, l'électricité éolienne, à l'époque, bien, c'est de l'électricité, les bornes de recharge, c'est des bornes de recharge électriques. » Mais là, ici, là, c'est - je cherchais le terme, parce que quand j'ai vu la proposition des Distributeurs, moi, j'ai eu le réflexe, en bon québécois, là, c'est le boutte du boutte. Parce que là c'est rendu où ça dépasse tout entendement, je pense que c'est mieux dit de cette façon-là, parce que là ce qu'on nous demande, c'est maintenant de compenser les revenus d'un distributeur de gaz naturel pour assurer, en nous faisant... en voulant vous faire reconnaître qu'il

2

3

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

y a une dépense pour compenser les revenus d'un monopole d'un distributeur de gaz naturel, c'est une dépense requise pour assurer le service de distribution d'électricité.

Là, on est vraiment — même le législateur n'a pas changé la loi. D'ailleurs, ça va faire partie de l'argumentation de certains des participants dans la phase plaidoirie parce qu'on peut se poser de sérieuses questions quand on regarde la loi, là, ce n'est pas prévu dans la loi.

Alors, évidemment, vous ne serez pas surpris d'entendre, parce que comme je vous dis, c'est le... on a un discours cohérent, les tarifs d'électricité doivent faire en sorte de refléter les vrais coûts. On a déjà des enjeux importants quand on parle de la compétitivité des tarifs industriels parce qu'on interfinance les tarifs résidentiels, les tarifs commerciaux interfinancent également les tarifs résidentiels. On essaie de dossier en dossier de nous imposer des objectifs gouvernementaux en les envoyant sous le chapeau des tarifs d'électricité. La tarification, ce n'est pas de la taxation.

Et puis, bien, là, ici, comme je dis, c'est vraiment incroyable que les pertes de revenu d'un

2.0

2.5

distributeur d'énergie fossile soient obligées être payées, compensées par les payeurs de tarifs d'électricité. Et ce n'est pas juste, ce n'est pas juste un principe abstrait. Puis j'entendais certaines des discussions, des questions en ce qui concerne l'impact. Le un point quatre pour cent (1,4%), c'est concret ça. Un point quatre pour cent (1,4%), c'est un coût additionnel sur les factures d'électricité, incluant des industriels, c'est ce qu'on comprend. Parce que quand on regarde à tout le moins les six ou sept dernières années les augmentations tarifaires ont été faites de façon uniforme. Alors, même si ça situe dans le secteur résidentiel, l'expérience passée nous oblige à être très prudent.

Ça fait qu'on n'est pas d'accord avec le principe. Mais en plus de ça, on regarde puis on se dit, là, on va nous rajouter un point quatre pour cent (1,4 %) pour... Puis, ça, c'est sans compter les augmentations tarifaires qui sont déjà prévues en vertu de la législation actuelle, qui sont basées sur l'inflation. Puis je vous ferai remarquer que l'inflation, elle est de plus en plus galopante. Puis on ne regarde pas pour aller d'une façon encore mieux. On a des augmentations qui sont

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

déjà... qui réduisent puis d'ailleurs dans d'autres dossiers que nous avons présentés devant vous, les coûts auxquels nos compétiteurs à l'extérieur du Québec font face, la concurrence pour le secteur industriel, l'écart, puis autant Hydro-Québec voudra nous dire que son tarif, c'est le meilleur, le meilleur, mais il est moins meilleur qu'il était meilleur. Alors, l'écart se rétrécit. La Régie l'a reconnu. Tout le monde le reconnaît. Alors, ça devient de plus en plus difficile. Puis chacun des coûts est important. Chaque point de pourcentage, chaque zéro virgule un pour cent est important. Ça fait que un point quatre pour cent (1,4%)... Juste mettre en perspective. J'entendais des chiffres tout à l'heure, sur une facture d'électricité de quarante millions de dollars

(40 M\$) par année, puis j'ai des membres... je suis
d'accord, des plus gros, il y en a moins,
effectivement, mais qui paient quatre-vingt-dix
(90 M\$), cent millions de dollars (100 M\$)
d'électricité par année.

On va le quarante (40 M\$). J'en ai à dix millions (10 M\$). Il y en a à quarante (40 M\$). Alors, à quarante millions (40 M\$), là, un point quatre pour cent (1,4 %), c'est cinq cent soixante

2.0

2.4

2.5

mille dollars (560 000 \$) par année. Ça, c'est plusieurs emplois dans une usine. Ça met une pression additionnelle. Puis ça c'est sans compter qu'il va y avoir une augmentation au premier (1er) avril, les tarifs généraux deux point six (2,6 %), soixante-cinq pour cent (65 %) de ça pour les clients industriels au tarif L. Bon. Les autres industriels et ceux qui sont au tarif M subissent une augmentation de deux point six pour cent (2,6 %). Puis si vous commencez à regarder où est-ce qu'on s'en va pour le premier (1er) avril deux mille vingt-trois (2023), c'est un point quatre pour cent (1,4 %).

Puis c'est facile de dire, bien, c'est juste un point quatre (1,4 %). Puis après ça, dans un autre dossier, on s'est fait dire la même chose dans les serres, c'est juste... Je ne me souviens plus c'était le... Point huit pour cent (0,8 %). Mais, là, à mesure de les additionner, toutes ces mesures gouvernementales qu'on essaie de faire avaler au client, au payeur de compte d'électricité, ça s'ajoute, ça s'ajoute, ça s'ajoute.

Or, c'est facile de dire que, pour un cinq et demi qui fait un peu de chauffage, qui est

2.0

2.4

2.5

beaucoup d'électricité, peut-être que ça représente peut-être douze piastres (12 \$) par année. Mais pour les industriels... Je vais laisser les commerciaux faire leurs représentations. Mais les petits, les grands industriels, on parle de beaucoup d'argent. Et puis pour quelque chose qui n'est même pas approprié. Puis même légalement, je veux dire, ça reviendra en plaidoirie, mais le législateur, contrairement à la question, comme je disais, des bornes de recharge puis l'éolien, la loi n'a pas été modifiée. Or, ce n'est pas le rôle de la Régie d'appliquer ça.

Et comme je dis, on n'est pas contre ces mesures-là si le gouvernement veut le faire, si le gouvernement décide qu'il faut compenser les pertes de revenu du distributeur de gaz naturel, malgré, comme ça a été mentionné qu'il y a déjà des primes de risque, on distribue de l'énergie, on...

Probablement d'ailleurs que... Pas dans ce dossier-là, mais probablement qu'on va nous dire que c'est devenu de plus en plus risqué et que la prime de risque devrait être encore plus élevée, puis le taux de rendement sur l'équité du distributeur de gaz naturel devrait augmenter. Puis en plus de ça,

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

on se vire de bord, puis on veut faire passer ce risque-là qui, une fois assumé, on veut faire payer par les consommateurs d'électricité. Or, c'est assez particulier.

Donc, comme on disait, le Fonds vert, celui qui s'appelle le Fonds d'électrification du changement climatique, ça doit servir à ça.

Évidemment, même du côté des contribuables, mais ce n'est pas notre rôle, au moins on va faire les représentations pour les consommateurs d'électricité, mais on peut se poser vraiment la question quand on regarde le décret « au meilleur coût pour la société ». Dieu merci, comme je disais, le législateur n'a pas changé la loi puis il vous laisse même, j'ai entendu « le décret, le décret ».

Mais la Régie... la Régie a un rôle à jouer, elle doit s'assurer des différents éléments. La Régie ne peut pas... ce n'est pas un décret qui vient changer la loi. Et puis vous avez à considérer est-ce que c'est vraiment au meilleur coût pour la société. Et la preuve, je pense que...

Moi, j'ai regardé les prix, il y a deux jours, on nous parlait, là, les résultats ont été donnés, là, pour les dernières ventes aux enchères

2.0

2.4

pour le SPEDE, trente-sept dollars et cinquante $(37,50 \ \$)$.

Après ça, on parle au fédéral de peut-être arriver à cent soixante-dix dollars (170 \$), alors qu'il y a des mesures dont on... ce qu'on parle ici, là, on parle de pouls là, on est rendu à sept cents (700 \$). Puis là ça dépend sur quelle base on le prend, là, mais ça joue entre six cents (600 \$), sept cents (700 \$), huit cents dollars (800 \$) de la tonne. Il me semble que, à sa face même, là, c'est deux, trois, quatre, sept fois, dépendant de la base de comparaison, le coût des autres mesures. Est-ce que c'est vraiment la meilleure utilisation?

Je comprends que pour l'actionnaire d'Énergir c'est la meilleure utilisation, là, prendre l'argent des consommateurs d'électricité pour compenser ses pertes de revenus, mais c'est clairement pas le meilleur choix pour la société comme mesure pour atteindre les objectifs que le Québec doit atteindre.

L'objectif, c'est pas de compenser le distributeur de gaz naturel puis de baisser seulement dans le secteur des... du chauffage des bâtiments. L'objectif, c'est de réduire les gaz à effet de serre à la grandeur du Québec, comme

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

monsieur Germain le mentionnait. À bon escient, les industriels font déjà une grande part de cet exercice, de ces efforts et puis... et c'est fort important.

D'ailleurs, puis là je fais le lien avec mon dernier point que je veux réitérer. C'est que la proposition des Distributeurs, quant à moi, elle va totalement à l'encontre de toutes les principes législatifs et réglementaires que le Québec, de façon démocratique, de façon... de la façon qu'on a voulu établir en matière de taxation du carbone qu'on a voulu au Québec sous la forme du service... du système de plafonnement et d'échange, le SPEDE.

Alors, on a développer un système où on fait payer les utilisateurs de carbone pour les émissions qui sont faites, dans un fonds. Mais cette... même cette tarification, cette taxation du carbone, elle est faite dans un... on a développé un échafaudage législatif et réglementaire qui fait en sorte de tenir compte de d'autres considérations. Le développement durable, c'est pas juste un aspect, il faut tenir compte de tout ça.

Et dans sa sagesse, le législateur puis après ça le gouvernement dans ce qui a été mis en place avec le SPEDE a d'ailleurs prévu, par

2.4

exemple, les allocations gratuites pour les grands émetteurs parce qu'il reconnaissait qu'on ne vit pas dans un monde fermé, on est en compétition. Il fallait faire... faire en sorte de s'assurer que certaines des industries auraient à payer. Mais dans une transition énergétique, le mot le dit « transition », c'est il faut y aller en transition. On ne peut pas du jour au lendemain ajouter des coûts, il fallait faire attention.

Alors, c'est analysé par industrie. Vous êtes particulièrement, je pense, c'est de connaissance judiciaire, chacune des industries qui a droit à ces allocations gratuites et ces allocations en échange, t'sais, bon « voici où estce qu'on doit s'en aller. On y va à mesure que c'est renégocié dans le temps. »

Et là on se retrouve dans une affaire où il y a tout un système qui est mis en place pour équilibrer l'effet que ça a sur les coûts des entreprises. Et les Distributeurs ici, Énergir et Hydro-Québec, se revirent de bord puis ils nous envoient une facture additionnelle sans tenir compte de cet... justement de cet équilibre, alors, pour atteindre le même objectif, alors on nous fait payer deux fois sans tenir compte des mesures de

6

8

9

10

11

transition puis d'équilibre qui ont déjà été déterminées par le gouvernement du Québec.

Alors, c'est... j'ai de la misère à voir comment, avec la législation actuelle et avec les principes et les buts recherchés, comment cette proposition telle que présentée devrait être octroyée ou reconnue et puis... c'est ça.

Puis évidemment, si Hydro-Québec doit faire un programme commercial à ses frais en vertu de la législation actuelle, bien grand bien leur en fasse, mais c'est certainement pas...

En deux mille vingt-cinq (2025), il est

clair que, pour nous, ce n'est certainement pas une

dépense nécessaire et requise pour distribuer

l'électricité que de payer pour les revenus du

Distributeur de gaz naturel. Merci.

Me SYLVAIN LANOIX:

- Q. [33] Merci, Monsieur Allard. Donc, les témoins sont disponibles pour les questions.
- LA PRÉSIDENTE :
- Parfait. Merci, Maître Lanoix. Alors, je pose la
- question à tous les intervenants. Est-ce qu'il y
- a... Oui, Maître Neuman pour RTIEÉ.
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Bonjour...

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- Maître Ouellette, pour le RNCREQ, ça sera votre
- tour après. Allez-y.
- 4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :
- Q. [34] Alors, bonjour et merci, Madame la Présidente.
- Merci, messieurs les régisseurs. Bonjour aux
- témoins, bonjour Maître Lanoix. Donc, Dominique
- Neuman pour RTIEÉ
- J'aurais une question à monsieur Paquin et
- je le référerais, si c'était possible, à la page 5
- de son mémoire. Il faudrait que je trouve la cote,
- quelque part, attendez un instant.
- Me SYLVAIN LANOIX:
- 14 Confrère, c'est la cote C-AQCIE-CIFQ-0021.
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Attendez... moi, j'ai C-AQCIE-CIFQ-0013. Peut-être,
- que je me trompe? Est-ce que...
- Me SYLVAIN LANOIX:
- 19 C'est qu'il y a eu une version corrigée ultérieure.
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Ah... excusez-moi. Excusez-moi. Attendez, je vais
- aller... Si ça pouvait être projeté. Je ne sais pas
- si la page en question a été modifiée, moi je
- m'étais basée sur la version antérieure caviardée,
- évidemment. Si ça peut être projeté, la page 5.

M. PAUL PAQUIN:

12

17

- D'accord, ça a l'air de ressembler à la page 5 que j'ai déjà.
- Q. [35] Donc, si je comprends bien, et corrigez-moi si 3 je me trompe, Monsieur Paquin, votre conclusion 4 selon laquelle l'offre présentée aujourd'hui n'est 5 pas rentable est basée sur votre hypothèse 6 préalable selon laquelle le comparatif qui doit 7 servir à établir cette rentabilité, ne doit pas être le TAÉ, mais plutôt l'option d'un scénario de 9 chauffage au gaz à cent pour cent (100 %). Est-ce 10 que c'est bien cela? 11
- 13 R. En fait, ce que ça dit, ce qui est indiqué à la

 14 page 5, c'est que de toute évidence, sur le strict

 15 plan économique, la conversion de cent pour cent

 16 (100 %) gaz vers tout électricité n'est pas une
- Alors, ce qu'on dit, à ce moment-là, c'est que la vraie comparaison qu'on doit faire, ici, c'est évidemment à analyser l'option biénergie.

option qui est envisageable.

Q. [36] O.K. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi
que si vous aviez pris le TAÉ comme scénario de
comparaison, que dans un tel cas, vos analyses de
rentabilité auraient été en faveur de l'offre. Estce que vous êtes d'accord avec moi?

- R. Je ne comprends pas ce que...
- Q. [37] Mais si vous aviez comparé l'offre, non pas au
- scénario cent pour cent (100 %) chauffage au gaz,
- mais au contraire, au scénario tout à
- 1'électricité. Si vous aviez fait ça, que vous
- seriez arrivé à une analyse de rentabilité en
- faveur de l'offre. Est-ce que vous êtes d'accord
- 8 avec moi?
- R. Bien, là, je dis le contraire. Je dis que le
- scénario tout à l'électricité, c'est le scénario
- qui n'est pas envisageable.
- Q. [38] O.K. Je sais que vous avez...
- R. Alors, qu'est-ce que vous voulez dire par l'offre?
- À ce moment-là, l'offre serait quoi?
- Q. [39] Vous avez posé comme hypothèse, que ce
- scénario, vous n'allez pas le considérer parce que
- vous avez jugé que ce scénario n'est pas
- envisageable. J'ai très bien compris ça.
- Supposons que ce scénario est envisageable.
- Donc, si on prend cette hypothèse que ce scénario
- TAÉ est envisageable. Et, donc, si vous aviez
- comparé l'offre à ce scénario TAÉ, je comprends que
- vous, vous pensez aujourd'hui qu'il n'est pas
- envisageable. Mais si vous aviez considéré que ce
- scénario TAÉ est envisageable et que ça avait été

- ce scénario TAÉ qui avait servi de comparatif. Estce que vous êtes d'accord avec moi que, dans une
- telle hypothèse, que vous auriez conclu en faveur
- de la rentabilité de l'offre?
- R. Non, c'est que la rentabilité aurait été encore
- pire que celle qui est analysée. Je veux dire... Si
- 1'offre qui avait été présentée, ça aurait été de
- 1'ordre de convertir du gaz, cent pour cent (100 %)
- gaz vers le cent pour cent (100 %) TAÉ...
- Q. [40] Non, non, non... L'offre est l'offre, telle
- qu'elle est présentée aujourd'hui, une offre
- biénergie. Le mot « offre » signifie « biénergie ».
- On s'entend là-dessus.
- Si vous aviez comparé cette offre qui est
- la biénergie à quelque chose d'autre, et que ce
- quelque chose d'autre, ça aurait été le scénario
- 17 TAÉ. Est-ce que vous êtes d'accord que vous auriez
- conclu que l'offre biénergie est rentable, par
- rapport à l'alternative qu'est le TAÉ?
- M. JOCELYN B. ALLARD:
- R. Vous savez, Maître Neuman... Jocelyn Allard pour
- l'AQCIE-CIFQ. Ici, nous, ce qu'on fait, c'est qu'on
- prend la proposition des Distributeurs. C'est eux
- qui font une demande à la Régie et on compare...
- 25 Q. [41] C'est exactement ce que je vous propose?

```
R. C'est ça. Et nous, on compare la proposition à la
```

- réalité. La réalité, c'est qu'actuellement, il y a
- des clients dans le résidentiel, et dans le
- d commercial éventuellement, qui sont au gaz au
- 5 complet.
- Alors, il y a déjà un tarif biénergie qui
- existe d'Hydro-Québec. Si Hydro-Québec veut
- continuer à l'offrir, grand bien lui en fasse, en
- autant que ça ne soit pas aux frais des
- consommateurs. Mais ça, c'est...
- Alors, la proposition qui est faite ici, on
- 1'analyse, on la compare à partir de la réalité, de
- la situation vécue. Alors, c'est ça l'analyse qui
- est faite.
- Q. [42] O.K. Monsieur Allard, si vous permettez, ma
- question s'adressait à monsieur Paquin. Il a
- 17 fait...
- 18 LA PRÉSIDENTE :
- Peut-être...
- R. Vous savez, vous posez des questions...
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Q. [43] ... il a fait certains comparatifs...
- R. ... à un au panel...
- Q. **[44]** ... je lui demande...
- R. ... on a le droit de répondre aux questions.

Q. [45] Je lui demande de savoir dans quelle mesure ces conclusions sont affectées par l'hypothèse qu'il a faite. Je suis convaincu qu'il croit que son hypothèse est une bonne hypothèse. Je suis convaincu de ça.

Mais étant donné que son rôle est de faire des comparatifs, ma question est de savoir : s'il n'avait pas pris cette hypothèse comparative, mais au contraire pris le comparatif qu'est le TAE, s'il avait pris cette hypothèse-là, est-ce qu'il est d'accord avec moi que, dans ce cas, l'analyse de rentabilité aurait été en faveur de l'offre?

L'« offre » signifie la biénergie, telle que présentée par les Distributeurs au présent dossier.

LA PRÉSIDENTE :
Écoutez, juste, peut-être, pour accélérer, là, la

Ecoutez, juste, peut-être, pour accélérer, là, la question est fort pertinente. Et dans les analyses que vous avez faites, Monsieur Paquin, vous avez basé vos analyses économiques sur des hypothèses. Alors, chaque hypothèse a une valeur qui lui est propre. Alors là, on vous demande de porter un jugement sur la base d'une nouvelle hypothèse, en prenant pour acquis qu'elle est bonne. Donc, même si vous la trouvez irréaliste. Alors, voilà.

Donc...

- 74 -

Et l'hypothèse du tout à l'électricité, il 1 y a un coût qui est lié à cette hypothèse-là, qui a 2 été mis en preuve dans le dossier. Donc, on a quand 3 même une valeur qui est associée à cette hypothèselà. Donc, si on avait à faire le choix entre l'hypothèse tout à l'électricité ou l'hypothèse 6 offre biénergie, quel serait le meilleur choix pour 7 les clients des Distributeurs? 8 M. PAUL PAQUIN: 9 R. Avec ce choix hypothétique... c'est-à-dire que, si 10 par exemple, c'était interdit de... si le chauffage 11 au qaz était interdit, donc à ce moment-là le choix 12 serait uniquement vers le TAE ou la biénergie, bien 13 effectivement, avec les données qu'on a 14 actuellement, l'offre biénergie serait moins 15 coûteuse que le tout à l'électricité. Ça, je n'ai 16 aucune... C'est exactement ce que je dis. Quand 17 j'ai dit que ce n'est pas envisageable, ça veut 18 dire une situation qui serait encore pire que celle 19 de la biénergie. 2.0 Me DOMINIQUE NEUMAN: 21 Q. [46] O.K. 22

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau. La réponse, vous l'avez donnée.

1	Me	DOMINIQUE	NEUMAN	:

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

2.1

22

23

Absolument. Je vous remercie beaucoup, Monsieur

Paquin. Je vais maintenant revenir sur le fait qui

se trouve dans le... une, deux, trois, quatre,

cinq... sixième paragraphe de cette page 5, qui dit

que le scénario d'alimentation TAE ne serait

envisageable que si le chauffage au gaz des

bâtiments était interdit.

J'aimerais examiner avec vous la situation suivante. Vous êtes au courant qu'il y a un plan pour une économie verte qui favorise l'électrification, sauf dans les cas où, justement, il y aurait une autre solution optimale qui permettrait d'atteindre une économie verte.

Est-ce que vous seriez ouvert à considérer que l'option TAE serait envisageable, non seulement dans l'unique cas où ce serait interdit - je dis bien interdit de chauffer au gaz - mais que le TAE pourrait être envisageable dans une situation où, bien que non interdit, il y aurait une volonté gouvernementale de favoriser l'électrification, donc... de décroître... d'amener la consommation de gaz vers sa décroissance.

Me SYLVAIN LANOIX:

Les témoins se consultent pour l'instant.

M. PAUL PAQUIN:

R. Disons que si jamais on avait un scénario comme ça il faudrait l'analyser, mais pour le moment, à moins comme je disais tout à l'heure, si c'était interdit. Ce n'est pas interdit.

Je veux dire les gens en tout rationalité, ils vont choisir la mesure qui leur apparaît la plus intéressante pour eux sur le plan économique, sauf ceux qui veulent absolument ne pas tenir compte de l'aspect économique.

Mais à partir du moment où il n'y a pas interdiction, bien je ne le vois pas comment quelqu'un pourrait de façon raisonnable sur le plan économique opter pour une option qui nous coûterait beaucoup plus cher.

Q. [47] O.K. Je passe à un autre aspect de votre témoignage. Vous avez mentionné qu'il est inapproprié que les consommateurs d'électricité paient pour les subventions qui visent à favoriser la consommation d'une autre forme d'énergie si j'ai bien compris. Que c'est... Selon les principes économiques, ça ne devrait pas exister.

Il y a un autre coût que les consommateurs d'électricité, incluant les membres de l'AQCIE-CIFQ paient déjà, qui sont les programmes d'utilisation

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

efficaces de l'énergie dans les réseaux autonomes et qui consistent notamment au nord du 53e parallèle et enfin même en dessous du 53e parallèle à ce qu'Hydro-Québec paie ses clients pour qu'ils achètent du mazout.

Hydro-Québec paie ses clients aussi pour qu'ils achètent des appareils au mazout. Hydro-Québec paie ses clients pour qu'ils réparent des appareils au mazout dans ses réseaux autonomes au motif que ça coûte moins cher de faire ces paiements que de suréquiper les équipements de production d'électricité dans ces mêmes réseaux, production d'électricité qui incidemment est ellemême produite à partir du mazout.

Est-ce que votre raisonnement selon lequel il est inapproprié que les clients d'électricité paient pour financer la consommation d'une autre source d'énergie, est-ce que...

Donc, est-ce que vous jugeriez qu'il est similairement inapproprié de faire ce qui se fait déjà depuis quelques années, à savoir, que tous les clients d'électricité paient à travers le tarif pour ces programmes dans le Grand Nord.

M. PAUL PAQUIN:

Non. C'est que ce cas-là comme j'avais mentionné

2.0

2.4

c'est Hydro-Québec... Étant donné qu'Hydro-Québec a évalué que c'était plus rentable pour eux de faire cette dépense-là que de leur fournir cette forme d'énergie-là par l'électricité, parce que de toute façon, dans ces endroits-là ce serait le pétrole de toute façon qui est utilisé pour fournir l'électricité.

Alors, ça a été démontré dans ces cas-là que c'était plus efficace de chauffer directement avec le pétrole que de faire de l'électricité avec du pétrole en mettant un rendement d'à peu près trente pour cent (30 %) et après ça de chauffer à l'électricité au lieu d'utiliser du pétrole directement qui aurait un rendement de l'ordre de quatre-vingts pour cent (80 %).

Alors, ils le font. À ce moment-là c'est tout à fait justifiable, parce que c'est intéressant et c'est plus économique de le faire, puis ce n'est pas du tout le cas actuellement.

Actuellement, ce n'est pas du tout ce qu'on fait. C'est qu'on compense des pertes de revenu d'un autre monopole, mais ce n'est pas du tout la même situation.

Q. [48] O.K. Je vous comprends.

M. JOCELYN B. ALLARD:

- R. Je rajouterais là, Maître, Madame la Présidente, si
 je peux me permettre là, c'est ça alors on vient
 dans l'autre cas, situation qui est historique,
 puis pour des raisons, ça fait longtemps puis
 effectivement c'est plus économique, mais on vient
 aider clients alors qu'ici ce qui est proposé ce
 n'est pas d'aider les clients autant que de venir
 compenser les revenus des actionnaires d'Énergir.
 - Q. [49] D'accord. Donc, je vous remercie beaucoup pour vos deux réponses et je passe à une autre comparaison qui sont les programmes d'efficacité énergétique.

Par définition, ces programmes sont assumés par la masse de la clientèle des différentes catégories de consommateurs concernés, et donc la masse de la clientèle inclut des clients qui sont déjà efficaces, qui ont peut-être déjà mis en place les bons... les bons équipements, les bonnes mesures, et cette masse de clientèle paie pour que l'on subventionne, pour qu'on offre une aide financière, à une minorité de clients, pour les aider à acheter des équipements ou à les réparer ou à les modifier ou à changer leurs comportements.

donc, en résumé, la masse de la clientèle qui n'est 1 pas nécessairement le pollueur - paie pour qu'on 2 aide une minorité qui sont plus pollueurs pour qu'ils deviennent moins pollueurs. Est-ce que vous voyez que c'est le même raisonnement que vous faites au présent dossier sur lequel il est 6 inapproprié qu'une masse de clientèle paie pour des programmes d'efficacité énergétique destinés à des 8 clients qui sont plus pollueurs qu'eux? 9 M. PAUL PAQUIN: 10 R. Dans les programmes — à ma connaissance, en tout 11 cas - dans les programmes d'efficacité énergétique, 12 une des premières analyses qui est faite c'est 13 est-ce que le programme est rentable. Alors, si le 14 programme est rentable, bon, ça veut dire que tout 15 le monde y trouve son compte, y compris les 16 participants et aussi les autres clients du 17 Distributeur. Parce que si c'est rentable pour 18 l'entreprise, bien, ça contribue à réduire la 19 facture globale de tout le monde. Alors, ce n'est 20 pas le cas du tout... ce n'est pas du tout le cas 21

qu'on a actuellement, au contraire, ici on perd, il

n'y a pas du tout... la rentabilité n'est pas là.

Q. Mais vous êtes d'accord que...

M. JOCELYN B. ALLARD:

22

23

2.4

1 R. Vous savez, il y a une question... si je peux me permettre de compléter là-dessus. Il y a une 2 question également, dans tous les programmes 3 d'efficacité énergétique, il y a toujours les différents programmes qui s'appliquent à différents secteurs, puis c'est pour ça que chacun des 6 intervenants ou des groupes vise à avoir des 7 programmes qui s'appliquent. On a déjà fait des 8 représentations, nous, pour que même les clients en 9 contrats spéciaux qui n'avaient pas accès aux 10 programmes d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec 11 puissent avoir accès, justement, à ces 12 programmes-là pour aller chercher. Alors, tout le 13 monde va être appelé à payer, c'est vrai, mais 14 au-delà de la question même des tests, c'est qu'à 15 tout le moins tout le monde peut... que tout le 16 monde puisse au moins se dire : « Je vais en avoir 17 dans ma... dans mon secteur d'activité, il y a des 18 programmes. » Puis, Hydro tente avec les 19 consultations avec les différents marchés de 20 développer des programmes qui vont répondre, 21 justement, à la demande. Donc, si quelqu'un ne 22 participe pas, puis que d'autres participent, puis 23 que tu paies pour ceux qui participent, tu peux 2.4 dire : « Bien, à un moment donné, peut-être ça va 25

6

8

9

10

11

12

13

14

15

20

2.1

2.2

2.3

24

25

être mon tour, puis un moment donné je vais décider de faire un programme, fait que je vais en profiter également. »

Alors qu'ici, d'envoyer des compensations au distributeur de gaz naturel par qu'il va perdre des revenus, puis donc ça va affecter son taux de rendement ou son rendement sur son investissement, je ne vois pas comment un client électrique, d'électricité d'Hydro-Québec puisse dire : « Bien, je vais finir par en profiter. ».

Q. [50] O.K. Alors, c'est très clair, je vous remercie beaucoup. Donc, je remercie monsieur Allard et monsieur Paquin pour ces réponses, et ça complète mes questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Merci, Maître Neuman. On va poursuivre, je crois, avec maître Ouellette pour la FCEI — pour le RNCREQ, excusez.

19 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JOCELYN OUELLETTE:

Q. [51] Oui. Bonjour. Alors, hier en fin de journée, madame la présidente a posé une question à la FCEI et ça m'a inspiré. En fait, je regrette même, là, j'aurais aimé la poser à d'autres intervenants, mais je la poserai à ceux... à ceux qui restent.

Bien, écoutez, puis dans le cas, là, suite à la

2

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

- 83 -

présentation, là, qu'on a entendue, là, je vais prendre deux prémisses, là. Je prendrais la prémisse, là, que les... les industriels sont exemptés de payer l'augmentation des tarifs, là, en raison du SPEDE, là, donc mettons si on part de la prémisse, là, que vous auriez raison, là, ou qu'on donnait foi à votre argument, là, que les industriels devraient être exemptés.

Donc sachant tout ce que vous savez, puis malgré, là, tous les... toutes les faiblesses que vous auriez pu identifier dans la proposition des Distributeurs, notamment, là, qu'elle n'est pas au meilleur coût pour la société ou toutes les autres modifications qu'on voudrait y apporter. Si les Distributeurs disaient à la Régie : « Notre offre est à prendre ou à laisser. Si vous changez ne serait-ce qu'une seule virgule, on résilie toute l'entente, puis - parce qu'il y a un mécanisme de résiliation dans l'entente, là - et voilà, c'est terminé, on passe à autre chose, on prend l'entente, on la met à la poubelle, puis tant pis pour les GES. » Quelle serait votre recommandation pour la Régie? On la prend quand même ou on envoie ça à la poubelle puis on fera face à l'urgence climatique, autrement?

M. JOCELYN B. ALLARD:

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

R. Bien, écoutez, je pense... puis mes collègues

pourront compléter. Alors, la réponse : Au

meilleur, notre recommandation c'est de ne pas

accueillir la demande des Distributeurs qui est

faite.

Évidemment, je vais faire du pouce sur une des questions de, je pense, de monsieur le régisseur Émond qui parlait ou qui semblait parler de programmes commerciaux. Et, évidemment, en vertu de la législation actuelle, peut-être qu'Hydro-Québec peut décider. Ça appartiendra aux Distributeurs ce qui sera décidé.

La demande, ce n'est pas de faire approuver autant de faire le programme parce qu'il y a déjà un tarif biénergie. Ils peuvent, s'ils veulent prendre de l'argent puis la donner à des gens qui consomment du gaz ou s'ils veulent prendre une partie... C'était quoi qu'on a annoncé, hier? Deux point sept milliards de dollars (2,7 G\$) qui sont envoyés au Gouvernement du Québec, l'actionnaire d'Hydro-Québec, par Hydro-Québec.

S'ils veulent en prendre une partie puis l'envoyer directement chez Énergir pour compenser parce que le Gouvernement du Québec, écoutez, ça,

2.0

2.4

2.5

- 85 -

on n'a pas de contrôle là-dessus, puis ça leur appartiendra, mais c'est ça.

Sauf que... puis ce que, moi, j'ai retenu. À un moment donné, il y a des avocats qui ont écrit cette demande-là pour les Distributeurs puis pour Hydro-Québec. Ce qui est pas mal important pour eux-autres, c'est de s'assurer, tout de suite, de sécuriser puis d'attacher la Régie pour le dossier tarifaire deux mille vingt-cinq (2025) puis les quinze (15) prochaines années.

Ce qu'ils veulent, c'est de s'assurer que ça soit reconnu comme une dépense nécessaire, utile, en vertu des règles. On peut retourner à des volumes, là, que ça soit Bonbright ou n'importe quel autre, en matière de réglementation économique, de dire que c'est une dépense nécessaire pour assurer le service de distribution d'électricité, c'est étirer l'élastique. Là, il est pété, l'élastique.

Alors, comme je le disais tout à l'heure, on n'est même plus dans le domaine de l'électricité. On est rendu pas mal loin. Mais si, évidemment, le législateur, dans sa grande sagesse puis après un débat démocratique de nos élus, la loi est modifiée, comme ils l'ont fait pour les

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

bornes de recharge, comme ils l'ont fait pour l'électricité post-patrimoniale, qu'ils devaient ajouter ça dans les données.

D'ailleurs, les programmes d'efficacité énergétique... Maître Neuman parlait de ça, tout à l'heure, là, il y a des dispositions spécifiques aussi, là, qui font en sorte, justement, pour s'assurer qu'il n'y ait pas ce genre de questionnement-là. La législation a été adaptée.

Puis d'ailleurs, je pense qu'il y a beaucoup de gens, qui participent à nos audiences, ont participé, on a fait référence au très intéressant séminaire, colloque, que la Régie a tenu au mois de septembre dernier.

Puis une des grandes réflexions qu'il fallait faire, c'est que la législation actuelle ne permet pas, justement, de faire ces choses qu'on voudrait faire. Et, puis, ce qu'Énergir puis HQD tentent de faire, ici, c'est de courcircuiter le processus qui devrait être approprié.

Évidemment, à ce moment-là, le débat se déplace dans une autre arène. Quand on sera rendu en commission parlementaire pour amender la Loi sur la Régie de l'énergie pour déterminer si on devrait inclure, dans les tarifs d'électricité, la

2.4

- 87 -

compensation des revenus du Distributeur de gaz naturel, on aura...

Je peux vous le dire tout de suite, ce qu'on va faire, on va faire des pieds et des mains pour être invités en commission parlementaire puis faire nos représentations pour dire que ça n'a pas plus d'allure.

Mais à tout le moins, le débat sera à la bonne place puis la législation sera adaptée, puis on pourra avoir ce débat-là, puis socialement on pourra se demander...

Puis les gens vont peut-être se dire, attends une minutes, là. Il y a actuellement un débat devant l'Assemblée nationale sur des gens qui ont investi dans le développement des énergies fossiles. Puis là, on essaie de les... Ce que je comprends, on veut... bien, les exproprier, les compenser, les arrêter. Bon, on ne veut plus qu'ils en fassent, puis on est en train de débattre à savoir quel est le niveau de compensation.

Alors, ça sera la même chose. Il y a un débat avec nos élus, démocratiquement, qui va déterminer comment est-ce qu'on agit vis-à-vis des gens.

Alors, si les gens ont investi dans un

2.0

2.4

réseau de distribution de gaz naturel, puis là ils s'aperçoivent qu'ils manquent de revenus, bien, ils viendront s'adresser au Gouvernement du Québec, puis il y aura une loi ou il y aura une façon avec d'autres programmes.

Puis si on veut vraiment pousser la biénergie... Puis je reviens à l'histoire du programme commercial. Si Hydro-Québec veut faire ça. Actuellement, la loi leur permet de faire des programmes commerciaux.

D'ailleurs, ils n'ont même pas besoin de la permission de la Régie, il y a déjà un programme biénergie. Ils ont juste à dépenser plus de leur argent pour envoyer plus de publicité à leurs clients, puis les inciter à venir à l'électricité, puis à garder le système de gaz naturel en « backup ». C'est un non sens économique pour les clients, à moins d'avoir de l'aide. Ça, tout le monde le reconnaît.

Alors, le Gouvernement du Québec a déjà des mesures. Ce n'est peut-être pas suffisant, cent vingt-cinq millions (125 M\$), bien, qu'ils en mettent plus si c'est ça que ça prend pour que les gens installent des équipements biénergie, puis c'est ça.

1 Actuellement, là, on est dans... on mélange toutes les affaires, puis ça n'a pas de bon sens. 2 Alors, on est en train d'essayer, de façon détournée, de repasser la facture à la mauvaise place. Écoutez... M. LOUIS GERMAIN: 6 R. Peut-être... Q. [52] Oui? R. Peut-être juste, si vous permettez, Maître Ouellette, un complément d'information. 10 Comprenons-nous bien, là, on n'est pas contre des 11 mesures de réduction de GES, là, c'est clair que... 12 puis je l'ai démontré, je pense, dans ce que j'ai 13 raconté tantôt, que tout le monde met l'épaule à la 14 roue pour faire des efforts en ce sens-là. 15 Ce qu'on se dit, c'est : est-ce que c'est 16 le bon véhicule de passer par la tarification pour 17 financer des réductions de GES, c'est ça qu'on 18 remet un peu en cause. Puis, je reviens juste un 19 peu... Quelles pourraient être les alternatives 20 possibles? 21 Hier, il y a eu... c'était la trentième 22 (30e) enchère du marché du carbone, je pense, et 23 puis ça a ramené dans les coffres de l'État, juste 24 cette enchère-là, trois cent quatre-vingt-deux 25

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

millions de dollars (382 M\$) pour... qui vont aller au Fonds d'électrification et de changements climatiques pour financer des mesures en matière de transition énergétique puis de réduction des gaz à effet de serre.

Il y a d'autres leviers, c'est un peu ça que je voulais faire valoir.

Q. [53] Je vous comprends. Puis quand vous me dites que la Loi sur la Régie de l'énergie a ses limites puis que le débat devrait se faire à Québec, je suis entièrement d'accord avec vous. Mais je ne vous ferai pas ici tous mes punchs d'argumentation de la semaine prochaine, mais...

Et si je vous disais que, par une façon quelconque, un mécanisme X-Y-Z, les consommateurs d'électricité n'avaient pas à payer les coûts de cette compensation-là des pertes de revenus d'Énergir?

Supposons que c'est le gouvernement qui dit : « C'est beau, je m'en occupe. Je vais payer ça, ça ne sera pas les consommateurs d'électricité. » Le reste de la proposition des Distributeurs demeure le même. Est-ce qu'on prend ça ou on dit : « Il n'est pas question de compenser Énergir pour ses pertes de revenus, de quelque

- 91 -

façon que ce soit. »? Sans que ce soit au coût
des... en prenant pour acquis que ce n'est pas les
consommateurs d'électricité qui vont payer ça.
M. PAUL PAQUIN :

R. Écoutez, je pense que notre preuve a démontré que sur le plan social, sur le plan de la société, sur le coût pour la société, ce n'est pas un bon programme. Alors, même si on n'avait pas à le payer, on a démontré que ce n'est pas un bon programme, car il y a...

C'est-à-dire, ce n'est pas une meilleure utilisation des fonds publics, ce programme-là. Parce qu'il y a d'autres programmes qui, avec moins d'argent, pourraient probablement avoir des effets même supérieurs à ceux qu'on a là. On a mentionné quelques programmes existants et on a les coûts de ces... le coût unitaire de GES de ces programmes-là et c'est quand même... un ordre de grandeur de différence.

Donc, à ce moment-là, même si on n'a pas à le payer, il reste que sur le plan de la société, ça ne nous apparaît pas comme étant un programme intéressant.

Q. [54] Parfait. Ça répond à ma question.

2.0

2.4

```
M. JOCELYN B. ALLARD:
```

- R. Si je peux me permettre...
- 3 Q. [55] Oui, oui.
- R. ... de compléter. Vous savez, l'essence même...
- puis au-delà de la guestion, effectivement, de la
- contribution, c'est vraiment, là, ça, c'est le...
- c'est quoi... la paille qui fait... en tout cas, la
- goutte d'eau qui fait déborder le vase, en tout
- cas, c'est le « boute du boute », comme je disais.
- Mais la réalité, là, c'est qu'on a (coupure
- de son) mais qui force à amener un distributeur ou
- le coût marginal d'Énergir...
- LE STÉNOGRAPHE:
- Excusez-moi, Monsieur Allard, Monsieur Allard...
- R. ... (coupure de son) coût moyen. Puis on essaie de
- faire changer ça vers un distributeur où le coût
- marginal d'Hydro est supérieur au coût moyen.
- Fait qu'on prend ce qui est plus efficace
- économiquement d'un côté, puis on l'envoie de
- l'autre côté, on essaie de l'envoyer de l'autre
- côté. Alors, c'est assez... C'est pour ça que ça ne
- fittera jamais au niveau sociétal, puis au niveau
- économique, puis au niveau...
- Quand on dit au « niveau économique », le
- développement durable, je le répète, c'est

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

l'environnement, c'est le social et c'est l'économique, c'est l'équilibre des trois. Alors, c'est pour ça qu'il y a d'autres mesures beaucoup plus appropriées puis c'est ce que notre preuve fait ressortir. Que ça soit même pour la question de réduction des GES, où il y a beaucoup d'autres mesures qui sont beaucoup moins dispendieuses puis qui permettent d'atteindre les objectifs.

Puis d'ailleurs, dans le domaine industriel, monsieur Germain le disait, hein, il y a des grandes avancées qui ont été faites dans le secteur industriel, puis à des coûts pas mal moins élevés que ce qui est proposé ici.

Puis la réalité, là, puis je pense que c'est de connaissance judiciaire ou de connaissance quasi judiciaire de la Régie, on sait que le gros gros secteur, toutes les conférences, tout le monde le dit au Québec : c'est le secteur du transport.

Fait qu'on arrête de s'acharner sur aller chercher puis payer jusqu'à huit cents dollars de la tonne (800 \$/t) pour réduire des GES dans le secteur résidentiel de chauffage, par exemple, versus... puis faire payer la mauvaise gang de monde. Alors que le gros débat sociétal, il est supposé être dans le secteur du transport.

- Q. [56] Je comprends. Je vous remercie. Je n'ai pas
- d'autres questions.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- Parfait. Merci, Maître Ouellette. Est-ce qu'il y a
- d'autres intervenants qui aimeraient contre-
- interroger le panel de l'AQCIE-CIFQ? Je ne crois
- pas. Pour les Distributeurs, Maître Cardinal,
- Maître Sigouin-Plasse, avez-vous des questions? Ah,
- 9 Maître Tremblay.
- 10 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY:
- Oui. Bonjour. Bien oui, première apparition.
- Bonjour à tout le monde.
- Q. [57] Une question pour monsieur Paquin. Dans votre
- présentation, donc C-AQCIE-CIFQ-0028 page 13 s'il
- vous plaît. Ma question porte sur le tableau qu'on
- voit ici, donc pour le programme Chauffez vert
- 17 Volet résidentiel. Première ligne de ce tableau-là.
- Vous mentionnez à la colonne de droite le coût par
- tonne de GES, qui correspond ici à quinze virgule
- six dollars (15,06 \$). Pouvez-vous nous dire,
- Monsieur Paquin, quelle est la source de cette
- valeur-là?
- M. PAUL PAQUIN:
- R. Disons la référence est donnée. Ça vient du... Je
- pense que la référence a été déposée à la Régie.

- C'est le rapport annuel de TEQ. Et pour ceux-là en
- particulier, je crois que c'est à la page 50 de ce
- 3 rapport annuel.
- Q. [58] Très bien. Est-ce que vous confirmez que les
- valeurs que vous avez utilisées, là, et si on
- regarde la colonne « coût cumulatif de la mesure
- $_{7}$ 2013-2020 (\$) », le trente et un millions (31 M\$),
- ça, c'est uniquement la valeur de l'appui financier
- versé par TEQ, aujourd'hui SITÉ?
- R. C'est ce que je comprends.
- Q. [59] Très bien. Merci. Je n'ai pas d'autres
- questions.
- R. Maintenant, ce n'est pas moi qui ai écrit le
- rapport. C'est ce que je comprends, oui.
- Q. [60] Très bien. Est-ce que c'est la même chose...
- Excusez-moi, j'avais dit que je n'avais pas
- d'autres questions. Est-ce que je comprends que
- c'est la même situation pour toutes les valeurs
- qu'on voit pour les autres programmes de ce
- tableau-là?
- 21 R. Encore là, je vais le dire sous toute réserve parce
- que ce n'est pas moi qui ai le rapport. Mais ce que
- je comprends, c'est la même chose pour tout.
- Q. [61] Très bien. Merci. Je n'ai pas d'autres
- questions.

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Parfait. Merci, Maître Tremblay. On va prendre une
3	pause de quinze (15) minutes avant les questions d
4	la Régie et de la Formation. Donc, on revient à
5	onze heures (11 h).
6	SUSPENSION DE L'AUDIENCE
7	
8	REPRISE DE L'AUDIENCE
9	LA PRÉSIDENTE :
10	Alors, nous sommes de retour. Maître Cardinal pour
11	la Régie.
12	INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :
13	Oui. Bonjour aux membres du panel. Amélie Cardinal
14	pour la Régie.
15	Q. [62] En fait, je vais vous référer à la
16	présentation de monsieur Paquin de ce matin, qui
17	est la pièce C-AQCIE-CIFQ-0028. C'est à la page 8,
18	qui est numérotée 8 de la présentation. Donc, vers
19	le bas de la page, l'AQCIE expose que, selon sa
20	compréhension :
21	la différence entre les pertes
22	totales (3129 M\$) et le montant assum
23	par les clients des Distributeurs
24	(2431 M\$), soit un montant de 698 M\$,
25	s'explique par les modalités

25

1		tarifaires applicables à HQD (dossier
2		tarifaire aux cinq ans) et est assumée
3		par l'actionnaire de HQD. Cependant,
4		les actionnaires d'Énergir n'assument
5		aucun impact.
6		Est-ce qu'on comprend bien, là, que selon l'AQCIE,
7		sa compréhension est à l'effet que le vingt pour
8		cent (20 %) qui n'est pas compensé par la
9		Contribution GES sera absorbé par une hausse de
10		tarif de la clientèle d'Énergir?
11		M. PAUL PAQUIN :
12	R.	Disons que le trois cent vingt-trois millions
13		(323 M\$) qui est les pertes nettes, si on veut,
14		d'Énergir, le total de deux mille vingt-deux, deux
15		mille trente-six (2022-2036), ce qui a été, c'est
16		que, autant par Hydro-Québec que par Énergir, que
17		ces pertes-là seraient refilées à leurs clients.
18		Donc, ça va être refilé C'est ça qui est en
19		preuve actuellement.
20	Q.	[63] Et là, dans ce que l'AQCIE affirme, là, c'est
21		que, d'un côté, l'actionnaire d'Énergir ne supporte
22		pas les coûts. Puis d'un autre côté, l'actionnaire
23		de HQ supporte une partie des coûts. Donc, est-ce

que ce que l'AQCIE veut faire ressortir, c'est que

l'Offre n'est pas équitable pour cette raison-là?

19

2.0

21

22

23

24

2.5

Est-ce que vous pouvez préciser, préciser votre pensée?

R. Disons que je ne fais pas d'affirmation sur le plan 3 si c'est équitable ou non. Tout ce que je fais actuellement, j'ai mis des faits qui sont là. Et je constate tout simplement que les clients d'Hydro-6 Québec, par rapport au tableau précédent, les 7 clients d'Hydro-Québec n'auront pas à débourser 8 le... Si on regarde, au tableau que vous avez à P-4, à la page 7, dans celui-là c'est indiqué que les 10 clients d'Hydro-Québec verseraient un milliard sept 11 cent soixante-quatorze (1 774 G\$) (sic). Mais ça, 12 c'est sans la Contribution. La somme des 13 Contributions GES qui sera versée d'Hydro-Québec, 14 il y a un autre un milliard (1 G\$) qui est... un 15 milliard cent millions (1,100 G\$) sur la période 16 qui devait être ajoutée à ça. 17

Donc, si on ajoutait, pour bien comprendre les deux tableaux, il faudrait ajouter, au tableau de la page P-4, il faudrait ajouter un milliard (1 G\$), ce serait deux milliard sept cent millions (2,700 G\$) qui serait là.

Alors, à ce moment-là, alors que le total des pertes, si on veut, d'Hydro-Québec, les pertes totales qu'ils ont à assumer, ce serait deux

1		milliard presque huit cent millions (2,800 M\$).
2		Alors que les clients en assument uniquement deux
3		milliard cent million (2,100 G\$). Alors, la
4		différence entre les deux, on comprend que c'est
5		l'actionnaire qui va l'absorber.
6		Et il va l'absorber pourquoi? À cause des
7		modalités de la loi qui dit que c'est à chaque cinq
8		ans que les tarifs, qu'il y a une mise à niveau des
9		revenus requis. Alors, la période entre les deux,
10		où les pertes sont plus élevées que l'inflation, la
11		période entre les deux n'est pas n'est pas à la
12		charge, si on veut, des clients des Distributeurs.
13		Veux-tu ajouter quelque chose?
14		Me JOCELYN B. ALLARD :
15	R.	Oui. Évidemment, la question de l'équité, si c'est
16		un si c'est un des critères sur lesquels on doit
17		analyser la proposition des Distributeurs, c'est
18		certain qu'on a parlé beaucoup de l'équité entre
19		bien l'iniquité du fait où c'est tellement pas
20		équitable de faire payer les consommateurs
21		d'électricité pour compenser les pertes de revenus
22		du Distributeur de gaz naturel.
23		Mais évidemment, ce que vous avez semblé
24		faire ressortir également, c'est qu'on pourrait se

poser la question « est-ce que c'est équitable

25

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

entre le traitement des actionnaires des deux Distributeurs en question? » Je n'ai pas de... je n'ai pas de doute que si la législation le permettait actuellement, l'ensemble des coûts en question, là, serait repassé par les... autant HQD que par Énergir à l'ensemble de sa clientèle.

Évidemment, la législation dans le cas de HQD fait en sorte que, bon, certains diraient, en tout cas, j'ai entendu dire qu'ils étaient... ils n'étaient pas nécessairement défavorables à la loi qui a fait en sorte, là, de ne pas permettre de repasser la facture aux clients pendant les années entre les dossiers tarifaires. Alors, ils sont obligés d'attendre à tous les cinq ans pour repasser les coûts en question.

Et à ce moment-là, bien ils se retrouvent, l'actionnaire de HQD se retrouve à en ramasser une partie de la facture. Est-ce que, ça, c'est équitable alors que l'actionnaire d'Énergir, bien lui, il n'a pas la même législation puis qu'il est capable de le repasser à ses clients au complet.

On pourrait se dire que, bien là, c'est plus une question... Bien, si la Régie doit décider à cette lumière-là, il faut se demander effectivement est-ce que c'est approprié qu'un des

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

actionnaires ne participe pas à la même hauteur que l'autre. Mais le plus important pour nous, ça demeure le fait que... qui doit payer pour.

Puis vous savez, j'ai des... je pense à un des membres de l'AQCIE-CIFQ, là, qui à un moment donné dans son « business case » il y a quelques années, il tentait de faire... de faire, de convertir certaines des... certains de ses... je ne veux pas donner le nom de la personne, des fours qui fonctionnaient au gaz naturel puis il essayait de voir comment est-ce que le...

Parce qu'évidemment, tout le monde se préoccupe de réduire les gaz à effet de serre, l'empreinte carbone puis essayer de voir quel programme puis est-ce que... Comment est-ce qu'on pourrait essayer de faire fonctionner? Est-ce qu'Hydro pourrait arriver avec une nouvelle tarification? Est-ce que TEC, c'était dans le temps où TEQ était... était en vie, là. Est-ce que TEC pourrait avoir un programme pour permettre justement de convertir certains de ses fours du gaz naturel à l'électricité.

Et puis il y avait un coût supplémentaire puis à un moment donné ils faisaient leurs calculs puis il se dit « bon, bien peut-être qu'on pourrait

en faire deux sur X, là puis essayer de supporter le coût... » et caetera.

Alors là, de dire que tu fais ton...

mettons tu fais l'effort de convertir ça à tes

frais pour toutes sortes de raisons d'affaires

parce que tu sais que t'as besoin de réduire

l'empreinte.

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

Puis là quelques années après, t'arrives puis tu te fais dire « l'électricité que tu payes plus chère, tu vas payer encore un peu plus cher, un point quatre pour cent (1,4 %) ici démontré en deux mille trente (2030), là, parce qu'on va compenser ceux qui... t'sais, le distributeur de gaz naturel. » C'est ça. Ça, ça m'apparaît pas mal inéquitable. Ça ne respecte pas ce que le décret ou l'encadrement qui doit être analysé ici.

- Q. [64] Merci, ça va compléter mes questions.
- 18 LA PRÉSIDENTE :
- Parfait. Merci, Maître Cardinal. Monsieur Dupont,
- pour La Formation.
- 21 INTERROGÉS PAR LA FORMATION:
- M. PIERRE DUPONT:
- Merci, Madame la Présidente. Bonjour à tout le
- monde.
- 25 Q. [65] Quelques questions. La première, je dirais,

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

1	d'ordre plus macro-économique, de la façon
2	suivante. Est-ce que les associations que vous
3	représentez, soit qu'elles ont été consultées ou
4	soit qu'elles ont fait des représentations auprès
5	du Gouvernement du Québec, que ça soit dans le
6	cadre de la Politique énergétique ou encore, dans
7	le cadre du Plan pour une économie verte?
8	M. LOUIS GERMAIN:

R. À chaque fois, et en ce qui concerne le CIFQ, en tout cas, depuis que je suis là. Puis là, je fais une rétrospective d'une année. Toutes les actions qui ont été mises de l'avant, que ce soit au niveau du Gouvernement fédéral et du Gouvernement du Québec, on a toujours été interpellé.

Je vous donne, entre autres, la stratégie québécoise récente sur l'hydrogène et les bioénergies. Alors, on a été interpellé là-dessus et on a eu l'occasion de présenter nos positions.

On est aussi dans le cadre d'un projet de règlement qui s'en vient, qui est la diminution des plafonds d'allocations de GES dans le cadre du SPEDE.

Vous le savez, il y a un nouveau règlement qui va être présenté au printemps. Alors, ça fait tout près de deux ans qu'on y travaille et qu'on

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

2.0

21

22

23

2.4

25

est consulté là-dessus et où on a eu l'occasion de présenter nos préoccupations, en espérant que le gouvernement puisse nous avoir entendus.

Et on est déjà visé par le régime du SPEDE.

Alors, le fait que le gouvernement se dirige vers
une diminution des plafonds d'allocations, alors
c'est soit que ça augmente encore la pression sur
nous pour améliorer encore notre niveau de
performance.

Alors, à chaque fois qu'il y a une action gouvernementale majeure qui est entreprise, que ce soit sous la forme d'une loi, d'une politique de règlement d'un programme, d'une stratégie, on est toujours au rendez-vous.

M. JOCELYN B. ALLARD:

16 R. Effectivement. Bien, c'est ça, à chaque fois qu'on 17 a l'opportunité d'être consultés sur ce qui se 18 trame en amont, c'est certain que c'est notre rôle 19 de faire les représentations.

Il est clair qu'également, dans certains des grands consommateurs industriels, ils ont leurs propres canaux de communication. Ils sont également consultés. La même chose que monsieur Germain rapporte, là.

Un des éléments qui sont ressortis, dans

2.4

1	les derniers admettons, les derniers douze (12)
2	mois ou « wathever », là, c'est la question,
3	justement, de l'application du SPEDE puis des
4	allocations gratuites, effectivement.

Mais chose certaine, c'est qu'à chaque fois qu'il y a des consultations, nous, le discours... parce qu'il y a des membres de l'AQCIE qui sont également des consommateurs de gaz naturel. Il y en a qui ne le sont pas ou que ce n'est pas des consommateurs majeurs de gaz naturel.

Alors, comment est-ce qu'on fait pour respecter puis s'assurer de garder une cohérence dans nos propos? Et, ça, ce qu'on a fait, bien, c'est effectivement, c'est qu'on a toujours le même discours. C'est la même chose que...

Lorsque le gouvernement veut utiliser les tarifs d'électricité, je l'ai dit dans d'autres causes ou d'autres dossiers, ici. Le gouvernement a déjà des outils, s'il le veut. On l'avait dit, dans le cas des serres, par exemple. Il peut décider de faire des contrats spéciaux en vertu de la Loi sur Hydro-Québec. Il peut prendre sur lui.

La meilleure façon de garder notre cohérence et de représentation de ce qu'on dit, on le dit à la Régie. On le dit à Québec, quand on a

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

l'opportunité de le dire. On le dit partout. C'est que la tarification, ça doit refléter des coûts pour desservir la clientèle ni plus ni moins.

Et, par la suite, les autres mesures que le gouvernement, que la société veut mettre en place pour atteindre d'autres objectifs, que ça soit le développement économique régional, par des usines qui fabriquent des composantes d'éoliennes, ou que ça soit par la réduction des gaz à effet de serre, bien ça, ça doit passer pas des programmes gouvernementaux appropriés, des fonds appropriés.

Puis le SPEDE, c'est un bel exemple d'argent qui... d'une façon où on est allé trouver une façon de respecter ce que la société québécoise décide de dire : « Quand tu consommes du fossile, tu vas contribuer. Quand tu fais des émissions, tu vas contribuer dans le SPEDE, puis après ça, bien tu vas... » On va se servir de cet argent-là pour accélérer les mesures dans certains domaines, puis après ça, bien là...

Puis ça se fait au niveau sociétal, il y a un débat. Évidemment, je ne dirais pas qu'on est consulté beaucoup, là, sur comment est-ce qu'on devrait l'utiliser dans le secteur du transport. Comme j'ai dit tout à l'heure, c'est le secteur où... le premier endroit.

2.0

Mais je sais que j'ai des membres, là, qui... qui ont des... des éléments de leurs... de leurs opérations qui impliquent des éléments de transport, puis effectivement, qui sont interpellés pour comment on peut, justement, décarboner le secteur du transport. Alors, ils font leurs représentations aux endroits appropriés.

Mais en ce qui concerne l'AQCIE, notre mandat est clair, on veut que la... Puis on a toujours été... Dans le cadre de la discussion sur le projet de loi 34, c'était la même chose. On trouvait que la meilleure chose... on continue à penser que la meilleure affaire pour discuter de ces questions-là, c'est la transparence, il faut les mettre au grand jour, c'est devant la Régie de l'énergie, une Régie indépendante, qui est capable d'analyser, puis qui reflète pour les consommateurs les coûts requis par Hydro-Québec pour desservir cette clientèle du Québec.

Q. [66] Je vous remercie. Puis écoutez, vous avez mentionné plusieurs fois, Monsieur Allard, de refléter les coûts, puis que si c'est des politiques de développement, exemple, régional ou autre, bien il faut mettre les coûts à la bonne

2.4

2.5

1 place. J'ai eu la chance de participer à la cause, v'là deux, trois semaines, là, sur l'exemption des 2 clients du tarif L, là, l'indexation du contrat 3 patrimonial. Donc, ça, c'est une forme... est-ce que pour vous, c'est une forme de socialisation des 5 coûts? Parce que dans les faits, qui paie pour les 6 clients qui sont exemptés de l'indexation du 7 contrat patrimonial? C'est qui qui paie? Y'a-tu 8 quelqu'un à la fin de la journée pour la 9 non-indexation? C'est l'actionnaire qui paie ou 10 c'est l'ensemble des clients qui paie pour? 11 R. C'est... il n'y a pas personne qui socialise. Ce 12 qu'il faut... Quand on parle de la réalité des 13 coûts... 14 Puis d'ailleurs, historiquement, la portion 15 de production d'électricité - puis c'est avant mon 16 temps avec l'AQCIE, mais ça devait être... ça 17 aurait dû être continué à être... d'être 18 réglementé, hein. Alors, ce qui arrive, c'est que 19 la législation a déterminé, pardon, a déterminé 2.0 quel devait être le coût pour le kilowattheure, 21 c'est enchâssé dans la législation : « Voici ce que 22 ça va être ». 23

Puis à un moment donné, pour des raisons...

des raisons financières, on a décidé,

1	artificiellement, d'augmenter ce coût du
2	patrimonial, qui n'est pas basé sur la même
3	analyse. Vous savez, la Régie, c'est la beauté de
4	l'affaire, il y a toutes sortes d'analyses qui sont
5	faites : « Voici l'investissement, voici
6	l'amortissement, voici le coût pour le
7	maintien »
8	On a des débats très intéressants, mettons,
9	avec le Transporteur, on a encore des dossiers
10	tarifaires annuels. « Voici les enveloppes qu'on
11	voudrait mettre. » Et nous, ce n'est pas un secret,
12	on vient dire on s'assure on a un grand
13	intérêt pour la fiabilité du réseau de transport,
14	c'est évident, là. Les grands clients ne veulent
15	certainement pas être interrompus.
16	Mais en même temps, il ne faut pas avoir
17	un ce qu'on appelle un « réseau chromé », il y a
18	une question d'équilibre. Alors, ce sont des débats
19	qui sont appropriés, devant la Régie, qui
20	permettent de voir puis de faire en sorte de
21	refléter dans le tarif de transport le vrai coût
22	pour le Transporteur d'assurer le service. Même
23	chose chez le Distributeur.

Malheureusement, du côté de

l'approvisionnement puis du patrimonial, ça serait

24

25

2.0

2.4

intéressant de faire un grand dossier, puis je

pense que ce serait... la Régie, ce serait un bel

endroit pour analyser quels sont les actifs de

production, justement, pour ce patrimonial, combien

ça devrait coûter vraiment au kilowattheure,

qu'est-ce qui en est, est-ce qu'il n'y a pas un

amortissement, comment ça se fait que ça augmente

plutôt que diminuer, quel est l'investissement de

maintien? Alors, tout ça, ça serait fort

intéressant.

Ce que je dis, c'est qu'à un moment donné, pour des raisons qu'on voulait, au Québec, atteindre le... ce n'était pas nécessairement approprié, on a décidé de... de faire une taxation déguisée en augmentant le coût du patrimonial pour l'ensemble des clients - c'est artificiel, là - des clients d'électricité du Ouébec.

Mais évidemment, encore une fois, le problème qui s'est posé, c'est qu'on ne vit pas dans un monde... on n'est pas en autarcie, le Québec. Puis nos industries, nos grandes industries compétitionnent avec des industries à l'extérieur qui n'ont pas les mêmes règles, alors on a voulu limiter l'impact.

À ce moment-là, le législateur a voulu

2.0

2.3

2.4

2.5

limiter l'impact sur les grandes industries. Alors, c'est pour ça qu'ils ont dit : « Il faut penser à la question de compétitivité puis comment est-ce que ça va venir affecter les coûts. » Alors, ils ont décidé d'exempter de cette taxe artificielle nouvelle, qui visait à atteindre à l'époque probablement le déficit zéro, de ne pas l'imposer aux clients au tarif L. Parce que, carrément, ils étaient en compétition au niveau international.

Les autres clients d'électricité,
malheureusement, étaient captifs du monopole. Ils
ne pouvaient pas faire autrement. Vous savez, vivre
sans électricité au Québec, ce n'est pas facile.
Alors, tu n'as pas le choix. Donc, on leur a dit,
on va leur imposer ça puis ils paient.

Moi, je ne vois pas ça comme... Il n'y a aucunement subvention ici. Parce que les besoins pour la portion d'approvisionnement ne sont pas, ne sont pas... ils ne sont même pas analysés par la Régie. On les prend à partir de ce qui est fixé dans la Loi, ce qui est décrété par le taux d'indexation, la formule de calcul patrimonial. Et puis le seul endroit où la Régie a un certain regard sur l'approvisionnement sur le postpatrimonial, il y a certaines règles à suivre.

C'est ça.

1

2

3

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Quand on parle des vrais coûts à la bonne place, ça serait effectivement très approprié de se questionner sur quel est le coût. Parce que cinquante pour cent (50 %) de la facture d'électricité, c'est l'approvisionnement. Or, moi, je suis totalement en faveur d'avoir une réelle discussion sur les vrais coûts d'approvisionnement de l'électricité au Québec pour tous les Québécois. Q. [67] Je vous remercie. Je vais poursuivre avec une autre question. Je vais revenir à la preuve. Donc, on a bien compris que vous avez pris un scénario tout gaz et que vous l'avez comparé à partir de la situation du tout électrique. Puis vous dites plus loin que la seule façon de procéder, il faudrait que le gouvernement interdise le gaz. Puis je ne veux pas reprendre ce que maître Neuman a dit tantôt, mais pour l'essentiel, est-ce qu'on doit déduire que si jamais le gouvernement décidait d'aller avec un projet de loi pour interdire le gaz, ça serait une très mauvaise idée sur la base de votre analyse? Parce que ces clients-là nécessairement vont aller à l'électricité, ils ne peuvent plus aller au mazout, on le sait, donc

peut-être au propane. Enfin je ne le sais pas. Mais

19

2.0

21

22

23

24

25

si jamais il interdit, mettons qu'il interdit toute 1 forme de combustible, là, est-ce à dire que votre 2 scénario implicitement, là, ça serait une très, 3 très, très mauvaise idée pour la société? R. Bien, je pense que ce serait peut-être, ce serait... parce que probablement qu'il y aurait un 6 projet de loi qui dirait, il y aurait un beau 7 débat, un beau débat dans l'Assemblée nationale, 8 puis un beau débat de société à savoir est-ce qu'on 9 interdit au complet tous les fossiles au Québec. Et 10 puis il y aurait des grands questionnements, comme 11 on fait pour... parce qu'il y a des choses qu'il 12 n'est pas possible de remplacer, que ce soit dans 13 l'industrie, que ce soit dans certains secteurs. 14 Est-ce que l'économique ferait... Là, ici, avec les 15 prix qui sont là, c'était même... 16 On pourrait penser au-delà même de 17

On pourrait penser au-delà même de l'interdiction, il y a un projet de loi, comme vous dites, on pourrait même penser si le gouvernement du Québec décidait de payer tous les clients qui sont dans le secteur résidentiel, on va prendre l'exemple qui nous est donné, tous ceux qui utilisent le gaz naturel, le gouvernement va faire un gros programme monétaire pour tout leur payer le remplacement de tous ces équipements-là à la

2.0

2.4

2.5

grandeur du Québec pour des équipements à l'électricité. Or, il y a un coût qui serait très important.

Puis, là, également il faudrait... ça sera à Énergir à regarder si ce n'est pas une forme d'expropriation de sa business, là. Mais on paierait tous les clients. Ça coûterait une fortune pour tous les clients. Ça coûterait cher à tous les contribuables, effectivement. Peut-être que ça viendrait, est-ce que ça serait approprié, est-ce que ça serait... Ensuite de ça, on pousserait de plus en plus la question, comme je disais tout à l'heure, de faible coût marginal d'Hydro-Québec et supérieur au coût moyen. Ça fait qu'on augmenterait les coûts pour l'ensemble de tout le monde, de tous les consommateurs d'électricité.

Ça serait un choix... Bien, ça serait un choix démocratique, ça serait un choix. Et, là, la question qui se demanderait... Puis, là, c'est pour ça, on devient... On est rendu, on a l'impression d'avoir un échange moins devant la Régie mais plus en commission parlementaire mettons. Mais il faudrait se demander, est-ce que c'est la meilleure utilisation des ressources du Québec que de pousser une telle mesure éventuelle, ce serait des grosses

2.0

2.5

factures, plutôt que de les mettre du côté, par exemple, du transport.

Puis, là, j'ai entendu des gens nous dire que, bon, faire référence à la chaire des HEC puis à Pierre-Olivier Pineau qui répète depuis des années, là, il y a une cohérence dans ses propos, que le plus gros problème que nous avons pour rencontrer nos objectifs, c'est le fait que les VUS sur les routes augmentent, augmentent, augmentent. Puis ces VUS-là ne sont pas électriques. On a beau essayer de les pousser.

Alors, est-ce que le gouvernement du Québec, s'il y avait une grosse, grosse facture pour remplacer ce qui est visé ici, là, puis tout mettre ça à l'électricité, est-ce que ce serait une meilleure utilisation des fonds par rapport à d'autres mesures qui pourraient être mises en place? Bien, ce sera un débat intéressant, ça serait important de le faire, puis ce serait des belles questions, et c'est pour ça que je dis que la bonne chose à la bonne place, c'est que c'est un débat qui doit se faire par les autorités dans le bon forum, que ce soit l'Assemblée nationale, que ça soit selon les façons de faire pour qu'on choisisse les bons moyens pour atteindre les

objectifs de société.

Ce n'est pas un objectif des consommateurs
d'électricité que de subventionner la réduction de
trente-sept point cinq pour cent (37,5 %) par
rapport à quatre-vingt-dix (90) des GES du Québec,
c'est un objectif de toute la société québécoise.

- Q. [68] Je vous remercie, puis je vais... je vais tenter d'accélérer un peu.
- 9 M. PAUL PAQUIN:
- R. Excusez, je vais peut-être...
- Q. [69] Oups, excusez... excusez.
- R. Je vais rajouter quelque chose peut-être. C'est 12 qu'on a, avec les analyses qu'on a faites, on a pu 13 déterminer que ce n'est pas le meilleur... que sur 14 le plan de la société, ce n'est pas quelque chose 15 qui est intéressant avec la biénergie. Alors, si on 16 va avec le taux d'électricité, il a été démontré 17 que ce serait encore pire. Donc, j'imagine que 18 quand il y aurait... si jamais il y avait une 19 discussion au niveau du gouvernement pour ça, les 20 représentations iraient dans le sens que ce n'est 2.1 pas une mesure qui sur le plan de la société est 22 intéressante. 2.3
- Q. [70] Je vous remercie. L'autre question que j'avais, c'était, bon, le fameux prix du SPEDE, on

1 s'entend que, t'sais, c'est un droit... un droit d'émission essentiellement, ce n'est pas... ça 2 ne... est-ce que... Considérez-vous, bref, que ça 3 reflète un coût social ou ça reflète seulement un droit d'émission? Le coût social étant, c'est même la valeur de la réduction d'une... d'une tonne de 6 qaz à effet de serre dans la société ou tout 7 simplement, c'est un droit d'émission qui a été mis 8 avec certains mécanismes, là, je comprends, là? 9 R. Donc, la comparaison que j'ai fait avec le SPEDE, 10 ce que je mentionne c'est : « Voici quel est le 11 montant que les gens paient actuellement pour le 12 SPEDE. » Et je veux... j'ai voulu comparer ça avec 13 qu'est-ce que les clients paient pour la même tonne 14 de GES. Alors, c'est le prix qui est payé par 15 chacun des clients. Si on parle de coût de la 16 mesure, là, le coût de mesure, c'est plutôt celle 17 qui apparaît avec l'analyse avec le TCTR, c'est là 18 que... et cette comparaison-là n'a pas été faite 19 avec le SPEDE, elle a été faite avec le coût des 20 autres mesures. Là, on parle de coût de mesure, 21 alors que quand on réfère au SPEDE, on parle du 22 coût qui est payé. Dans le cas du SPEDE, c'est payé 23 par les industriels qui sont assujettis, et dans ce 24 cas ici ce serait un prix qui serait payé par les 2.5

clients des Distributeurs.

Q. [71] O.K. Je vais avoir une autre question.

M. JOCELYN B. ALLARD:

R. Si je peux permettre, j'aimerais ajouter, Monsieur le Régisseur, puis je fais attention parce que je 5 n'ai pas la même luminance en matière économique 6 que vous, là, mais je comprends que ce que... La beauté du SPEDE, c'est d'essayer d'utiliser des outils de marché pour, justement, capter ce que je 9 pense qui est appelé des externalités, là, les 10 coûts sociaux comme vous dites, et en business, là, 11 ils regardent pour faire des mesures. On dit : 12 « Bien, combien ça va coûter, mettons, pour réduire 13 une tonne de GES? » Et si cette mesure-là coûte 14 cent dollars (100 \$), mais qu'en même temps tu peux 15 t'acheter un droit d'émission à trente-sept et 16 cinquante (37,50), à ce moment-là - excusez, là, 17 c'est parce que ça dit que ma connexion Internet 18 est mauvaise, je ne sais pas si vous m'avez 19 entendu. Alors, évidemment, t'sais, tu dis : 20 « bien, écoute, plutôt que de payer cent dollars 21 (100 \$), je vais payer trente-sept et cinquante 22 23 (37,50 \$), je vais prendre le droit d'émission. » Mais c'est pour ça que le SPEDE, tout le mécanisme, 24 puis toute la... toute la structure, tout 25

2.3

l'échafaudage qui est fait c'est pour amener, justement, dans cette transition-là, de faire en sorte d'augmenter ce coût-là à mesure qu'on avance pour capter de plus en plus ces externalités et pour forcer, justement, à faire des mesures de plus en plus coûteuses par le marché, mais en respectant, là, justement, pour pas... on ne veut pas tout nous jeter à terre personne, là, c'est socialement, c'est ça la définition du développement durable. Et puis, donc quand vous dites que vous faites une distinction, moi, c'est ce que j'entendais entre coût social puis droit d'émission. Je pense que c'est quand même représentatif.

Évidemment, c'est pour ça on ne s'est pas contenté juste de prendre ce qui était sur le SPEDE, là, ça peut apparaître comme à plus court terme, mais là, actuellement, c'est ça que le monde peuvent payer pour faire... pour émettre une tonne de GES. Alors, c'est ça que tu peux payer. Si on met des mesures, pourquoi est-ce qu'on choisirait des mesures plus dispendieuses, puis on a dit : « On va comparer avec d'autres mesures qui vont encore plus loin, puis d'ailleurs pour lesquelles le gouvernement met des sommes. » On l'a vu dans le

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 tableau avec les mesures que TEQ avait, là, puis qui sont repris par le ministère, pour le bureau du 2 ministère maintenant, là. Et puis, ça permet, justement, de faire la comparaison, mais ici la mesure qui est proposée par Énergir et HQD dans le dossier qui nous occupe, elle est grandement 6 au-dessus de toutes ces bases de comparaison, c'est pour ça qu'on dit socialement ce n'est même pas... 8 ce n'est même pas la bonne affaire à faire, puis ça 9 ne va pas dans le sens de ce que j'ai compris du 10 décret où ça allait être au meilleur coût pour la 11 société, et caetera. 12

Q. [72] Je vous remercie. On aura la chance de revenir là-dessus dans les plaidoiries. Je m'en vais au tableau... un instant. Au tableau 10, P-10, de votre présentation PowerPoint.

Bref, vous présentez, à titre comparatif, les mesures des différents programmes. Page 13, je m'excuse... Je suis-tu dans la bonne place, là? Jus suis-tu dans la preuve? Euh... page 13. Oui, page 13, merci Madame la Présidente.

Donc, on comprend qu'évidemment, vous n'êtes pas responsable du tableau, ce n'est pas vous qui avez élaboré les chiffres. Mais juste une question de précision puis, admettons, porter

attention aux lecteurs.

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

Je prends juste le premier « Chauffez vert, volet résidentiel ». Il est question que... Je vous avoue que je ne connais pas les programmes, là, mais je comprends qu'on a substitué des chauffe-eau combustibles pour des chauffe-eau à l'électricité. C'est ce que je comprends, en fait, de la lecture de la ligne 1.

Mon point est le suivant. C'est qu'on devrait-tu inclure, selon vous, les gens qui font ça, qui font les coûts par tonne? Inclure le coût marginal, aussi, de l'augmentation de l'électricité? Qu'est-ce que ça représente?

L'ajout de nouveaux clients emmène, comme vous le savez, puis vous en avez parlé, Monsieur Allard, là, c'est une structure de coûts croissants. Donc, les coûts marginaux sont croissants chez Hydro-Québec.

Donc, nécessairement, ça fait augmenter le coût moyen. Donc, si on voulait comparer. En tout cas, bref, il y aurait-tu là un message à passer aux décideurs? Que lorsque vous mettez en place une mesure, mais considérer pas juste le coût de la mesure, il y a d'autres impacts? Puis vous le démontrer très bien dans votre preuve. Je voulais

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

juste, là, qu'on comprenne bien ce qu'on compare.

R. Bien, je vais laisser mes collègues compléter, au besoin. Bien, oui, à votre question. Je pense qu'à un moment donné quand on...

Moi, je n'ai pas de problème. On se dit qu'on s'est donné des objectifs, mais il faut...

Puis là, j'ai l'impression de paraphraser PierreOlivier Pineau quand il parle. C'est le fun de se donner des objectifs, mais à un moment donné, on peut-tu se dire les vraies affaires puis où est-ce qu'il faut agir?

Et, puis, là-dessus, je suis d'accord avec vous que quand on fait une telle analyse, ce qui avait été fait, ce coût-là ne semble pas... Quand je regarde à première vue, ça ne semble pas avoir pris en compte l'effet sur les tarifs d'électricité.

Mais ça serait, effectivement, une donnée intéressante. Il faut se dire c'est quoi l'impact pour l'ensemble de la société puis l'ensemble des gens, c'est ça.

Évidemment, est-ce que ça serait encore plus approprié de faire ça de façon... J'ai l'impression de... Encore une fois, je radote, là, d'avoir un forum comme celui que la Régie était ou

- pourrait être, pour permettre de regarder les tenants et aboutissants de tout ça. Bien, c'est une bonne idée.
- Malheureusement, ce n'est pas ma vision du

 Projet de Loi 34 de ce que ça aurait dû être. On a

 plutôt été dans le sens contraire, et de réduire

 l'ampleur ou la possibilité d'avoir des débats

 transparents devant une Régie indépendante,

 malheureusement.
- M. LOUIS GERMAIN:
- 11 R. Je pense, en complément de monsieur Dupont, que ça
 12 refléterait davantage la réalité des coûts. Mais
 13 gardons à l'esprit que ce qu'on voulait faire
 14 ressortir, ici, c'était l'écart de coûts important
 15 entre la mesure qui est proposée et des mesures qui
 16 ont été financées par le Gouvernement du Québec
 17 jusqu'à présent.
- M. JOCELYN B. ALLARD:
- 19 R. Et je pense que si on intégrait ce que vous dites, 20 au coût marginal, je ne pense pas qu'au final, ça 21 ferait une grosse différence.
- Q. [73] Je vous remercie. Je vais avoir un dernier...

 Bien, je n'aurai pas dit encore que c'était la

 dernière, mais là je le dis, c'est la dernière

 question.

2.5

Vous avez mentionné, Monsieur Allard, la
hausse des tarifs. Vous avez pris un exemple de
quarante millions (40 M\$) tantôt. Vous avez
dit: « Écoutez, un point quatre (1,4 %) ».

Donc, grosso modo, je pense que ça faisait
cinq cent soixante-seize (576 M\$) dans ces
horizons-là, d'impact pour les clients industriels.

Ce matin, ce qui a été apporté comme précisions, ce qu'on parle pour une année, si on prend une année, c'est point vingt-cinq (0,25 %). En faisant l'hypothèse que tout le monde va avoir la même hausse, donc zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25 %). Donc, sur quarante millions (40 M\$), j'ai calculé vite dans ma tête, j'arrive à cent vingt-cinq mille (125 000 \$).

Si on se situe en deux mille trente (2030), on est à point cinq (0,5 %), admettons qu'on fait tout simplement une règle du pouce en supposant que tout est linéaire, on est à deux cent cinquante mille (250 000 \$). Donc, on n'est pas à cinq cent (500 000 \$) et quelques milles, là.

En fait, je pense qu'on coupe en quatre puis on coupe en deux les chiffres, à la lumière de ce qui nous a été dit, ce matin. Et pour les clients industriels électriques, bien, évidemment,

c'est implicitement... c'est roulé dans ... avec la législation en vigueur. Bon, les tarifs vont aller à l'inflation, c'est ce qui est prévu.

Donc, avec ou sans contribution de gaz à effet de serre, les tarifs, ils vont augmenter à 5 l'inflation. Fait que je voulais juste apporter... 6 T'sais, c'est en deux mille vingt-cinq (2025) -7 qu'on me corrige - puis en deux mille trente 8 (2030), enfin, qu'Hydro-Québec va être devant la 9 Régie puis on verra à ce moment-là en termes de 10 revenus requis. Mais pour l'essentiel, les tarifs 11 vont à l'inflation, là, pour... mettons huit ans 12 sur dix (10). 13

M. JOCELYN B. ALLARD:

2.0

21

22

23

24

25

15 R. Oui. Je vais laisser monsieur Paquin vous reprendre

16 sur... bien, vous reprendre, vous répondre à votre

17 question, votre interrogation, votre commentaire

18 sur la portion de l'effet du point vingt-cinq

19 (0.25), et caetera, là.

Dans un premier temps, ici, la compréhension en vertu de la loi actuelle, c'est vrai que les tarifs sont augmentés à l'inflation, là, puis avec la particularité pour le tarif L du point soixante-cinq (0.65) qui a été décidé, là, puis qui a l'air d'être le chiffre qui s'applique,

2.0

2.4

2.5

pour les années jusqu'à deux mille... jusqu'au dossier tarifaire deux mille vingt-cinq (2025).

Mais la législation, ce qu'elle prévoit, puis je pense que c'est madame la présidente, hier... il y a deux jours, là, je pense, qui a mentionné que, quand on va arriver en deux mille vingt-cinq (2025), il y aura un dossier, ce qu'on appelle « l'année témoin projetée ». On va regarder c'est quoi le coût de service de HQD pour desservir la clientèle à partir du premier (1er) avril deux mille vingt-cinq et deux mille... l'année deux mille vingt-cinq, vingt-six (2025-2026), là, bon. Alors, on va avoir une projection qui va être faite, qui va nous être présentée, on va pouvoir analyser ça.

Et là, la demande des Distributeurs, ici, de HQD, c'est de faire reconnaître qu'il y a une des lignes de dépenses automatiquement qui va rentrer, c'est toute cette question-là de la contribution qui va être payée comme compensation au distributeur de gaz naturel.

Ils vont également tenir compte dans cette proposition de l'impact que ça va avoir sur l'ensemble des coûts d'opération, les pertes d'opération et l'ensemble des coûts pour le

Distributeur en deux mille vingt-cinq (2025). Puis ça va être pire en deux mille trente (2030). C'est vrai que, jusqu'à deux mille vingt-six, vingt-sept (2026-2027), ça semble... puis nos chiffres le reflète, ça semble moins pire parce qu'il y a encore du patrimonial à épuiser, là, donc ça amoindri l'impact. Puis à partir de deux mille trente (2030)... Alors l'impact, là...

Puis ce n'est pas un point quatre pour cent (1.4 %) une fois, c'est un point quatre pour cent (1.4 %) qui va être augmenté. Puis entre deux mille trente (2030) puis deux mille trente-cinq (2035), les tarifs vont avoir un... ça va avoir été augmenté d'un point quatre pour cent (1.4 %), mais il va y avoir l'inflation, en vertu de la loi, qui... Parce que là, le revenu requis va avoir été augmenté, les tarifs vont avoir été augmentés pour refléter ces revenus requis.

Puis on va partir plus haut par la suite pour rajouter de l'inflation, en vertu de la loi, là, entre... selon la situation actuelle, entre deux mille vingt-cinq... euh, deux mille trente (2030) et deux mille trente-cinq (2035). Et c'est pour ça, notre tableau le démontre, là, quand on fait les calculs puis l'impact, là, on tient compte

de ça, effectivement.

Donc, c'est ça, fait que... je suis... Je
vois que monsieur Paquin veut également préciser
des choses, là, sur d'autres aspects de votre... de
votre commentaire.

M. PAUL PAQUIN:

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

R. Ah, je n'ai pas beaucoup de choses à ajouter.

Effectivement, la question avait été posée avec une hausse de un point quatre pour cent (1.4 %). Et si on se réfère au document B-0016 ou B-0027 - c'est le B-0016 révisé - à la page 5, c'est indiqué, les hausses pour chacune des années, à partir de deux mille vingt-cinq (2025).

Effectivement, de deux mille vingt-cinq (2025) à deux mille vingt-neuf (2029), la hausse est de point trois... zéro virgule trois pour cent (0,3 %). Et en deux mille trente (2030), on passe à un point quatre (1.4).

Alors, la question... Et en faisant référence à l'engagement 2, ça avait été indiqué, ça, un point quatre (1.4). Alors, la réponse,

Monsieur Allard, aurait été de dire : « Bon, voici, si c'était un point quatre (1.4), voici quel serait l'impact chez certains consommateurs industriels. »

Q. [74] Merci aux témoins, puis merci, Madame la

- 1 Présidente.
- M. FRANÇOIS ÉMOND:
- Q. [75] Bonjour, Messieurs, je vais avoir quelques
- questions. Juste pour débuter, Madame la Greffière,
- si on peut réafficher la pièce AQCIE-CIFQ-0028,
- s'il vous plaît? C'est ça, celle-là. La
- présentation de ce matin, oui. Exactement. À cette
- page-là, on est à la bonne page.
- Juste pour bien clarifier un peu votre
- propos, ce que vous dites, c'est que si on mettait
- la mesure... si on mettait l'offre biénergie comme
- elle est présentée, puis qu'on ajoutait une ligne à
- ce tableau-là, la dernière colonne, on devrait
- lire: sept cent trente-cinq dollars la tonne
- 15 (735 \$/t) de CO2?
- R. Disons que là, si on faisait ça... c'est que là, ce
- n'est pas les mêmes années qui seraient comparées.
- Parce qu'ici, ce que je comprends, c'est de deux
- mille treize à deux mille vingt (2013-2020).
- Ce sont des valeurs dues et historiques.
- Alors, si on ajoutait une colonne, ça serait une
- 22 prévision.
- Alors, disons que la comparaison serait de
- moins... Ne serait pas directe. Aussi directe que
- ça. Mais ce qu'on peut dire c'est que voici

historiquement, c'est ça qu'on a vécu.

Maintenant, nous autres ce qui est prévu pour l'avenir avec le dossier de biénergie, ce qui est prévu c'est que ça devrait passer en moyenne sur la période deux mille vingt-deux à deux mille trente-six (2022-2036), ça devrait passer à sept cent trente-cinq dollars de GES (735 \$ GES).

Alors, on ne pourrait pas l'ajouter comme ça, parce que ce n'est pas les mêmes périodes, mais on pourrait dire « Voici l'historique et voici ce qui est prévu. ».

Q. [76] Mais je comprends bien, mais toute chose étant égale par ailleurs là, oublions les chiffres qui sont là, puis les données, puis les années qui sont de référence, mais si on prenait un tableau complètement vierge, puis on commençait avec les programmes qui sont là, qu'on ajoutait le programme « Offre biénergie » en dessous, ce que vous dites c'est que si on comparait ça sur les mêmes années, puis avec les mêmes données, ce qu'on retrouverait dans la dernière colonne pour « Offre biénergie » ce serait en moyenne sept cent trente-cinq dollars la tonne (735 \$ t) de GES équivalant à CO2?

Toute chose étant égale par ailleurs là. On s'entend que ce n'est pas les mêmes données, puis

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1	les mêmes années qui sont là, mais ce que je
2	retrouverais si j'ajoutais une ligne en mettant
3	« Offre biénergie » avec vos données que vous nous
4	présentez à la page précédente, on retrouverait
5	sept cent trente-cinq (735 t) dans votre dernière
6	colonne?

- R. Oui. C'est ce qu'on pense. Oui. C'est notre révision.
- Q. [77] D'accord. Puis si on reste toujours sur ce
 tableau-là, puis je veux revenir à une question que
 je posais au Distributeur mercredi matin sur la
 reddition de compte.

Donc, si j'ajoutais une colonne à ça maintenant, pas une ligne, mais bien une colonne qui est la reddition de compte pour chacun des programmes, dans ce cas-ci c'est elle qui doit ou le CITÉ maintenant et qui doit rendre compte de chacune de ces mesures-là de combien de GES ont été économisés ou ont été évités dans la dernière année.

C'est là aussi où on pourrait penser que le même type de tableau pourrait être utilisé par les demanderesses pour dire combien de GES ont été évités avec le sept cent trente-cinq dollars la tonne (735 \$ t) en moyenne pour l'offre biénergie?

M. LOUIS GERMAIN:

1

12

13

14

15

16

17

18

19

À la différence que je me permettrais de préciser 2 qu'à la différence que les données que vous avez là sont... Découlent des rapports annuels de gestion qui ont été produits par TEQ à l'époque qui vont continuer d'être produits pour rendre compte de la 6 performance des mesures et du coût des mesures là 7 dans le cas où les Distributeurs développent même 8 une mesure qui est en partie financée par le 9 gouvernement à la hauteur de cent vingt-cinq 10 millions (125 M \$). 11

En principe, on devrait voir apparaître quelque part dans la reddition de compte qui sera faite le coût de la mesure et son efficience au niveau de la réduction des GES.

- Q. [78] Et qui devrait si je comprends bien éviter aussi le double comptage de réduction de GES si c'est deux mesures qui sont combinées ensemble pour arriver au même résultat?
- R. Vous dites deux mesures combinées ensemble?
- Q. [79] Bien, le cent vingt-cinq millions (125 M) du
 SITÉ plus l'offre biénergie, on comprend que les
 deux ensemble ont le même objectif, mais la
 réduction de GES à la fin doit être combinée, parce
 que ce n'est pas deux mesures prises séparément là.

- 1 Est-ce que c'est bien ce que je comprends de ce que vous nous dites là?
- R. Bien, il va falloir que des distinctions soient 3 faites, parce que dans le plan de mise en oeuvre, les mesures qui sont prévues dans le plan de mise en oeuvre qui existe actuellement qui découle de la 6 PEV, le cent vingt-cinq millions de dollars (125 \$) 7 va devoir être expliqué et je présume en tout cas 8 qu'il va falloir indiquer comment le cent vingt 9 millions (125 M\$) aurait été utilisé, à quoi il a 10 servi et c'est quoi ses résultats? Donc, il ne 11 devrait pas y avoir de double comptabilité. 12
- Q. [80] C'est bon. Madame la Greffière, j'irais à la 13 page 4 de la présentation s'il vous plaît. La 14 colonne facture, puis c'est probablement plus pour 15 monsieur Paquin qui nous a fait la présentation. 16 Est-ce que dans la colonne facture on doit inclure 17 le coût du service du SPEDE dans les coûts qui sont 18 inclus dans la facture pour vous? 19 M. PAUL PAQUIN:
- R. C'est la différence dans la facture qui est payée 21 par Hydro-Québec et par Énergir. Alors, si dans la 22 facture d'Énergir le SPEDE est là, c'est là. Moi, 23 j'ai pris, c'est tout simplement en faisant 24
- référence au tableau qui montre pour chacune des... 25

1 pour chacune des... des cas types, là, il y a une différentielle de facture. Qu'est-ce qu'elle 2 comprend cette facture-là, disons, je n'ai pas été 3 voir ce que ça comprend chacune des factures, tout ce que j'ai vu c'est que la facture pour la biénergie était de tel montant, la facture pour 6 Énergir est de tel montant et la différence entre 7 les deux, c'est ça que le consommateur, lui il voit 8 une différentielle dans sa facture. 9

Maintenant, quel est le contenu de sa facture? Disons, la facture d'Énergir, je crois que ça inclut le SPEDE, mais, disons je ne connais pas tellement bien le détail de la facture d'Énergir.

Mais moi, tout simplement, j'ai pris les montants qui étaient au tableau indiqués et tout simplement la différence entre les deux factures que doit payer chacun des clients, et d'Hydro-Québec et d'Énergie.

M. JOCELYN B. ALLARD:

10

11

12

13

14

15

16

17

18

20 R. Si je peux me permettre de compléter, Monsieur le
21 Régisseur. Effectivement, moi — Jocelyn Allard, là
22 pour l'AQCIE. Malheureusement, je ne suis pas
23 client d'Énergir, là, mais j'ai eu connaissance
24 qu'il y avait une ligne sur les factures d'Énergir
25 qui... qui incluait justement l'impact, là, du

SPEDE.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Q. [81] Bien, Je vous confirme que c'est le cas, mais
je voulais juste... la question que je posais
c'est: donc, comme vous avez inclus la facture
d'Énergir dans « Factures », comme la facture
d'Énergir inclut le prix du SPEDE, le prix du SPEDE
est inclus, donc c'est tautologique, là, le
commentaire, là, mais on comprend que la réponse
simple c'est oui.

Madame la greffière, j'irais à la page... à la pièce B-0066, à la page 16. Vous vous souviendrez de... de ces graphiques-là présentés par les Demanderesses, là, qui était un graphique simplifié, là, on s'entend, par les Demanderesses, des tests économiques. Puis, j'ai posé la question mercredi matin, là, au témoin des Demanderesses, sur ce qui est inclus, justement, dans le carré « Économie de gaz naturel ». Ce que j'aimerais savoir peut-être, Monsieur Paquin, c'est, selon vous, qu'est-ce qu'on devrait inclure dans... dans ce carré-là « Économie de gaz naturel » malgré ce que les Distributeurs nous ont dit, qu'eux incluaient, mais vous, pour... avec les tests que vous avez faits, puis avec votre compréhension de la façon que les tests fonctionnent, qu'est-ce que

vous incluriez dans cette... dans cette case-là?

2 Par exemple, est-ce que la fourniture, la

distribution, le transport, l'équilibrage de gaz

naturel, le coût du SPEDE, est-ce que tout ça

serait inclus dans cette case-là?

6 M. PAUL PAQUIN:

14

18

R. Disons que le test de neutralité tarifaire que j'ai

utilisé, j'ai pris, moi, le résultat qui était

indiqué dans les fichiers de chacun des... chacun

des distributeurs. Et si on va à l'intérieur de

chacun de ces fichiers-là, effectivement, le

déficit, il y a d'une part les coûts et d'autre

part les revenus, et dans chacun des cas, il y a le

prix du gaz, il y a le prix du SPEDE, et le coût de

transport, coût d'équilibrage, etc., etc. Donc,

tous ces coûts-là sont pris en considération.

Maintenant, moi ce que j'ai pris, j'ai pris le

résultat final qui est la différence entre les

deux, de telle façon que le test de neutralité

tarifaire indique faire la différence que les...

que c'est déficitaire entre autres pour Énergir et

également la même chose pour Hydro-Québec ou,

évidemment, le SPEDE ne s'applique pas à

l'Hydro-Québec, là. Mais oui, effectivement, le

SPEDE est inclus, et dans les coûts et dans les

- revenus, de telle façon qu'au bout du compte quand on fait une différence entre les deux, au bout du compte, pour établir la perte, bien, les deux s'annulent parce que c'est le même prix qui a été considéré, autant pour les coûts que pour les revenus.
- Q. [82] Donc, on pourrait penser que le carré

 « Réduction de GES », là, qu'on retrouve en bas à

 droite incluait aussi des réductions d'émission de

 GES qui sont liées au coût du SPEDE?
- 11 R. Là, à ce moment-là, vous êtes dans le test du coût 12 total en ressources, ça, c'est le TCTR.
- 13 Q. [83] Oui.
- R. Alors, le TCTR, le coût du SPEDE n'est pas inclus, 14 parce que le coût du SPEDE, tout ce que c'est, 15 c'est l'équivalent d'une taxe. Donc, c'est un 16 transfert entre... à l'intérieur du même société, 17 c'est un transfert entre deux... deux participants 18 de la même société. Et à ce moment-là quand on 19 parle du coût total en ressources, un transfert 20 entre, dans une même société, n'est pas considéré. 2.1 Ce qui est considéré, c'est uniquement les coûts de 2.2 chacun et non pas le transfert entre deux entités. 2.3
- Q. **[84]** O. K. Ça précise bien. Autre question, puis libre à vous de choisir qui peut répondre, là,

- c'est une question plus générale. Je comprends que
- vos membres à l'AQCIE et au CIFQ participent au
- SPEDE, donc aux enchères du SPEDE du ministère de
- 1'Environnement. C'est ce que j'ai bien compris
- avec votre présentation?
- 6 M. JOCELYN B. ALLARD:
- R. Ce qu'on a mentionné, c'est que les membres
- étaient... plusieurs des membres sont des grands
- émetteurs assujettis en vertu de la réglementation.
- Donc, effectivement, ils font partie de toute la
- mécanique. C'est pour ça qu'on dit qu'ils paient
- déjà pour. Ceux qui ne seraient pas des grands
- émetteurs au sens de la loi, à ce moment-là, s'ils
- ont à prendre mettons un peu de gaz naturel, je
- vais prendre cet exemple-là, bien, évidemment, ça
- se retrouve dans leur facture de Gaz Métro s'ils
- sont en dessous... Je ne sais plus si c'est vingt-
- cinq mille (25 000) tonnes par année, si c'est
- encore la même chose. Ça a peut-être changé.
- M. LOUIS GERMAIN:
- 21 R. Oui.
- M. JOCELYN B. ALLARD:
- 23 R. C'est vingt-cinq mille (25 000). C'est ça. Le
- vingt-cinq mille (25 000) tonnes par année, si tu
- es au-dessus, tu dois déclarer, tu dois participer,

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

25

1 et caetera. Mais ceux qui sont en dessous, à ce moment-là, ils paient à partir de leur 2 consommation. Mais ceux qui en prennent, qui n'en 3 prennent pas ou qui ne prennent pas d'autres choses, qui prennent seulement mettons de 5 l'électricité ou d'autres qui ont mis d'autres 6 mesures en place pour ne pas avoir à payer ça, là, 7 c'est ce que je disais, ça, c'est pas mal 8 inéquitable de leur demander à ces industriels. Ce 9 n'est pas tous des grands émetteurs. Ce n'est pas 10 ce que je voulais laisser entendre. 11

Maintenant, est-ce qu'il y en a d'autres aussi qui participent à acheter sur le marché les droits d'émission, et caetera? Est-ce qu'ils font du « biding », là, il faudrait voir. Je ne peux pas vous dire. C'est certainement pas tous les membres, ça, c'est clair. Mais je comprends que les plus gros, s'ils sont... Généralement lorsqu'ils sont soumis à l'obligation de grands émetteurs, ils ont un intérêt encore plus grand à suivre la chose puis à participer.

Q. [85] Dans cette ligne de questions-là, on comprend, on comprend qu'Énergir participe au SPEDE. Donc, ça, ça fait partie de ce qui est connu. Si la Régie acceptait la proposition des Distributeurs, puis

toujours à votre connaissance... Mais je comprends,

Monsieur Allard, que vous avez l'air de bien

connaître le marché du SPEDE et le marché du

carbone. Est-ce que vous voyez qu'Énergir aurait

besoin de moins de crédits de GES ou de moins

d'achats de crédits de GES sur le marché carbone si

1'Offre biénergie était acceptée du fait qu'il y

aurait moins de GES qui serait émis par des clients

et par Énergir elle-même dû à la réduction de ses

ventes?

9

11

M. LOUIS GERMAIN:

- R. Je pense que, Monsieur le Régisseur, je pense que
- ça va de soi. Si les volumes, si les ventes de
- volumes de gaz diminuent, c'est parce qu'il y a
- moins de consommation de gaz et moins d'émissions.
- Donc, les coûts de conformité au SPEDE devraient
- diminuer en conséquence.
- Q. [86] Est-ce qu'à ce moment-là ça vient réduire la
- demande des droits d'émissions? Donc, on comprend
- que c'est une enchère. Donc, ça va avec l'offre et
- la demande sur le marché. Donc, ça ralentirait un
- peu la hausse des prix des droits d'émissions
- puisqu'il y aurait moins de demandes sur le marché?
- R. Écoutez, enfin, je ne suis pas sûr que... Je pense
- que l'effet... Puis je réfléchis à voix haute. Je

pense que l'effet sur le coût de la tonne de 1 carbone serait marginal. D'autant plus qu'on est 2 dans un contexte où est-ce que la tonne de carbone 3 augmente. On l'a vu. Si on suit les dernières enchères, la dernière enchère, on est à trente-sept dollars (37 \$); l'avant-dernière, on était à 6 trente-cinq (35 \$); puis après ça on a été autour 7 de... puis, là, j'y vais de mémoire, vingt-trois 8 (23 \$), vingt-quatre (24 \$). Alors, au cours des 9 deux dernières enchères, la tonne de carbone a 10 augmenté de manière significative. 11

Puis le gouvernement fédéral, lui, dit, mon objectif, c'est que la tonne de carbone, le coût de la tonne de carbone en deux mille trente (2030) soit à cent soixante-dix dollars (170 \$). S'il y avait moins de consommation de gaz naturel, l'effet que ça pourrait avoir sur la tonne du carbone à mon sens serait vraiment marginal.

M. JOCELYN B. ALLARD:

12

13

14

15

16

17

18

20 R. Si je peux me permettre de rajouter. Surtout dans
21 un contexte où avec... Puis je comprends, il y a
22 toute une question juridictionnelle, là. Mais au
23 niveau fédéral, on nous parle de cent soixante-dix
24 dollars (170 \$) la tonne en deux mille trente
25 (2030). Ça, ça crée... C'est une analyse qui serait

intéressante à faire. Mais je suis d'accord avec 1 monsieur Germain, c'est probablement marginal 2 comparativement aux pressions vers la hausse des coûts de la tonne, que ce soit à cause de la législation fédérale, le Québec doit rester avec un système équivalent. Ensuite de ça, on a des 6 pressions de plus en plus chez les grands 7 industriels, notamment pour réduire leurs... 8 justement leurs émissions. Que ce soit à cause 9 de... bien, ça se refilait dans la réduction 10 annoncée, là, la volonté annoncée de réduire le 11 nombre d'allocation gratuite. 12 Alors, tout ça ça mène à des augmentations 13 des coûts. Alors, le fait qu'il semblerait comme 14 positif... bien « positif » ça ralentirait le... je 15 ne suis pas certain, là, que ça viendrait contre-16 balancer. Mais là, j'ai pas fait d'études 17 économiques, là, pour voir ces différents facteurs-18 là, qu'est-ce qui aurait plus d'impacts. Mais je 19 suis pas mal certain que la taxe... le niveau de la 20 taxe fédérale puis la réduction des allocations 21 gratuites, là, c'est majeur comme impact. 22 M. LOUIS GERMAIN: 23 R. Il ne faut pas perdre de vue aussi que l'objectif 2.4

qui est poursuivi par une tarification du carbone,

22

23

c'est de diminuer les émissions de GES et
qu'ultimement, il n'y en aurait plus de taxe sur le
carbone parce qu'on serait carboneutre, hein, c'est
ça qu'on cherche.

On ne veut pas... dans le temps la valeur d'une tonne de carbone le risque, si le système fonctionne, de perdre de sa valeur, naturellement.

Q. [87] Merci. Ça termine pour cette ligne de 8 questions-là. J'aurais une autre question. Je crois 9 comprendre, Monsieur Allard, que vous avez parlé ce 10 matin que si l'Offre biénergie aurait pu être 11 présentée autrement par les Demanderesses ou par 12 Hydro-Québec Distribution, soit au moment de sa 13 cause tarifaire en deux mille vingt-cing (2025), 14 est-ce que je comprends de ce que... vous nous 15 disiez que ça s'apparentait beaucoup plus à un 16 programme commercial aux termes de ce qu'on 17 entendait avant l'adoption du projet de loi 34 et 18 44, là. Je ne me souviens plus lequel est concerné 19 par les programmes commerciaux, là. 20

Mais est-ce que j'ai raison de comprendre que c'est un peu ce que vous disiez ce matin?

M. JOCELYN B. ALLARD:

24 R. Bien, je réagissais aux commentaires suite à une de vos questions, là, de... Je pense, le procureur

2.5

d'Hydro-Québec Distribution, là, qui semblait dire qu'on était en train de se faire peut-être scooper dans ce qu'elle était pour plaider, là. Alors, moi, j'ai... j'ai compris, vous aviez posé des questions sur le programme commercial. En vertu de la loi, il est vrai qu'avec le projet de loi 34, la nécessité par le Distributeur de faire approuver ses programmes commerciaux par la Régie avant de les déployer, ce qui était depuis toujours le cas, puis même avant la réglementation d'Hydro-Québec, il y avait la réglementation du gaz naturel. C'est pas nouveau, là, puis ça se fait... ça se faisait avant. Alors, ça, c'était prévu dans la loi.

Ça a été aboli, donc évidemment il serait facile de dire que... d'essayer de prétendre que d'offrir à la clientèle... Attendez, je vais écouter mes collègues, je pense qu'ils veulent.

O.K.

Alors, c'est ça. Alors, je réagissais à ce commentaire-là. Alors, si on veut nous dire que c'est l'équivalant d'un programme commercial et que la Régie n'a pas besoin de l'approuver ou de ne pas l'approuver.

D'ailleurs, je reviens. Bien peut-être que c'est effectivement, c'est une belle question

2.0

2.4

juridique, mais c'est vrai que la demande, c'est pas autant d'approuver le programme, c'est pas d'ailleurs d'approuver un programme commercial, la loi ne le prévoit pas.

Mais ce qu'ils veulent faire reconnaître, c'est la demande qui aurait dû être faite, je disais en deux mille vingt-cinq (2025). C'est qu'il aurait pu le déployer sans même venir à la Régie, faire ce qu'ils veulent faire parce qu'ils ne sont plus obligés de faire approuver leurs programmes commerciaux d'avance.

Mais évidemment, on comprend que là il y avait un risque parce que, là, il y aurait eu le risque dire « oui, là on met un programme commerciale qu'on trouve bien intéressant. Et ce serait bien plus le fun de le faire payer par les clients. » Ça fait qu'on voudrait se faire rassurer tout de suite. On voudrait que la Régie nous dise « oui, oui, oui » quand on va arriver en deux mille vingt-cinq (2025) alors qu'on doit regarder la nécessité des dépenses qui sont encourues, c'est ce qu'ils ont voulu, c'est ce qu'ils ont voulu éviter comme risque réglementaire et c'est ça qu'ils se sont présentés immédiatement.

Mais, effectivement, si vous disiez « non »

2.3

2.5

à leur demande, là, aujourd'hui, puis qu'ils décidaient de le faire pareil, je pense que... bien, je ne vois pas comment on peut empêcher...

C'est comme s'ils décidaient, si on voit ça comme une autre dépense. » Bien, s'ils décidaient d'acheter des crayons qui coûtent trois fois le prix du marché pour leurs hommes... bien, il ne doit plus y avoir grand-monde qui utilise des crayons, c'est des ordinateurs. Bien, on va prendre des ordinateurs.

Alors, s'ils décidaient d'acheter des ordinateurs à trois fois le prix que tu peux l'avoir sur le marché, quand on arrivait dans un dossier tarifaire, là je caricature à peine, là, mais dans un dossier tarifaire traditionnel, à chaque année on regardait les projections de dépenses. On avait vu une grosse augmentation puis on nous disait « Ah! C'est parce qu'on a acheté des ordinateurs tellement plus « cute » que ce qu'on avait avant. » - « Est-ce que vous en aviez besoin? » - « Bien, pas vraiment, mais on trouve ça plus le fun, puis on aime ça payer plus cher. » on aurait dit « c'est pas une dépense nécessaire. » on aurait dit à la Régie pour fins de fixation des tarifs, veuillez ne reconnaître que le prix de

2.0

2.4

l'ordinateur standard qui est aurait pu être acheter et avec lequel Gaz Métro... Gaz Métro pardon, Hydro-Québec aurait pu faire affaires.

Ici, bien, c'est un peu la même chose, là.

C'est une dépense qui se ferait mais avec la loi...

la législation telle qu'elle est présentement,

s'ils veulent dépenser plus pour les ordinateurs

qu'ils achètent que... puis mettons c'est pas une

dépense récurrente, là, pour les années deux mille

vingt-deux (2022), vingt-trois (23), vingt-quatre

(24), bien évidemment, s'ils veulent envoyer un

chèque de deux milliards (2 G\$) plutôt que deux

milliard cent millions (2,100 G\$) à Québec, bien

qu'ils veulent dépenser cent millions (100 M) pour

toutes sortes d'autres affaires, bien grand bien

leur fasse, là. Ça n'affecte pas les clients.

Évidemment, quand ce sont des dépenses récurrentes, là ça nous affecte. D'ailleurs, c'est pour ça qu'on se préoccupe encore des dépenses... des investissements et des dépenses du Transporteur parce qu'on sait que ça va nous rattraper puis qu'on va se faire refiler la facture par le Distributeur qui, évidemment, ne nous défend pas dans les dossiers du Transporteur.

Q. [88] Une dernière question, en fait, c'est dans la

présentation de ce matin, mais pas besoin de 1 l'afficher. Monsieur Paquin, vous nous disiez vers 2 la fin qu'il était inacceptable de demander que le risque d'exploitation d'Énergir, déjà couvert par l'octroi de primes de risques dans l'établissement du taux de rendement autorisé d'Énergir, soit à 6 nouveau compensé par les consommateurs d'électricité. Est-ce que vous pourriez développer 8 un peu sur cette recommandation-là? 9 R. Bien, si je peux me permettre de commencer. Ma 10 compréhension, c'est qu'évidemment, la 11 réglementation relativement traditionnelle, pour 12 les tarifs d'Énergir, il y a une composante dans 13 les... il y a un rendement qui doit être donné sur 14 l'investissement, l'équité, puis il y a également 15 toute une question sur l'« equity thickness », 16 combien d'équité qu'on permet quand on fait 17 semblant de faire les tarifs comme si c'était 18 vraiment dans le marché. 19 Bon, je comprends qu'Énergir n'est plus sur 2.0 le marché. C'est détenu par un actionnaire et un 21 autre, là, bon, unique, ultimement dans la 22 structure. Mais il y a quand même, pour fins de 23 fixation des tarifs, la Régie présume d'une 24 structure de capital, présume d'un rendement juste 2.5

2.0

et équitable et caetera.

Et ce rendement sur le capital investi par l'actionnaire d'Énergir, il comprend... Puis là, je comprends qu'on ne fait pas le... Il y a déjà un dossier, d'ailleurs, devant la Régie pour la révision, justement, de ce taux de rendement pour les gaziers et puis ça comprend...

Quand c'est fixé historiquement, il y a des décisions dans le passé où on tient compte de la prime, de toutes sortes de primes pour les différents risques, alors pour voir. Parce qu'évidemment, placer son argent dans des obligations du Canada... Je ne sais pas s'il en reste encore, là, des trente (30) ans ou dix (10) ans, « wathever », bien, c'est peut-être moins risqué que d'investir dans n'importe quelles autres business et caetera. Alors, il y a toute une question, c'est quoi le risque que ça représente.

Alors, dans le risque qui est représenté, il y a la question, également, de dire qu'on dessert une industrie qui est beaucoup plus sous pression socialement qu'elle ne l'était auparavant. Ça, on va reconnaître ça du côté du gaz.

C'est pas mal plus facile d'être un Distributeur d'électricité qu'être un Distributeur

1	de gaz naturel. C'est difficile de nier ça. Alors,
2	est-ce que ça mérite un risque parce qu'on vend un
3	produit qui est socialement, où on essaie
4	d'arriver, comme monsieur St-Germain le
5	mentionnait, à carboneutralité. Alors, c'est un
6	produit qui est sous pression, c'est pas mal plus
7	difficile, pas mal plus risqué, probablement.
8	Alors, il faut regarder l'ensemble, évidemment.
9	Puis, là, je ne suis pas dans le dossier du
10	taux de rendement. Mais à ce moment-là, il y a déjà
11	une prime pour le risque d'opérer dans un domaine.
12	Maintenant, ce qu'on dit, ici, c'est que,
13	là, le risque se présente. On arrive dans un
14	dossier où le gouvernement vous envoie un décret.
15	Le gouvernement pousse de plus en plus. Et ils
16	répondent à ça, puis ils disent : « Bon, bien, là,
17	on va faire de quoi. »
18	Puis plutôt que Disons, ce qu'on
19	constate, c'est qu'ils ont déjà été compensés dans
20	leur rendement, depuis des années, pour opérer,
21	pour vendre, distribuer un produit que c'était plus
22	risqué de distribuer ça que de distribuer de
23	l'électricité.
24	Maintenant que le risque se réalise, ils se

virent de bord puis ils disent : « Oui, on aimerait

- ça se faire compenser par les clients
- d'électricité. » Alors, c'est là qu'on trouvait
- qu'il y avait une iniquité.
- Q. [89] Est-ce que vous voulez compléter, Monsieur
- 5 Paquin?
- 6 Me PAUL PAQUIN:
- R. Non, je pense que ça fait le tour de la question.
- Q. [90] Parfait, ça fait le tour de mes questions,
- aussi. Merci beaucoup, messieurs.
- 10 LA PRÉSIDENTE:
- Merci, Monsieur Émond. J'ai quelques questions,
- pour essayer d'aller vite.
- Q. [91] Vous avez mentionné que, dans le cadre de
- 1'élaboration du Plan pour une économie verte, de
- son plan de mise en oeuvre, l'AQCIE-CIFQ a été
- consultée ou a fait partie des débats qui ont pu
- avoir lieu en amont de la réalisation de ce plan et
- de ces mesures et du Plan de mise en oeuvre?
- M. JOCELYN B. ALLARD:
- 20 R. Madame la Présidente, si c'est la réponse que vous
- avez retenue de moi, ce que j'ai dit, non. Ce que
- je disais, c'est : quand on est invité, quand on
- est consulté, ça nous fait toujours plaisir de
- répondre aux demandes des différents acteurs
- gouvernementaux décideurs. Et lorsque ce plan-là a

2.5

été mis en place, je ne peux pas vous dire qu'on a été consulté, là, je... non.

Bien, ça dépend... Évidemment, on a des petites discussions... Lorsqu'on nous demande notre opinion. On nous l'a demandé notamment pour le projet de loi 34. On s'est... De toute façon, on a décidé qu'on était pour... c'est ça, il y avait un projet de loi, alors on a commenté sur le projet de loi.

Puis la même chose auparavant, il y avait eu des modifications suite à la politique énergétique précédente, qui était à l'époque... là, on monte à deux mille seize (2016). Il y a eu, même, des modifications à la Loi sur la Régie de l'énergie, je me demande si ce n'est pas là qu'on avait inclus, justement, l'histoire des bornes de recharge, là, il faudrait juste valider.

Alors, il y avait eu une commission parlementaire. Nous n'avions pas le... J'arrivais avec l'AQCIE, là, j'étais sur... je commençais avec l'AQCIE. J'avais préparé un mémoire qu'on a transmis aux autorités gouvernementales appropriées. Nous n'avions pas été invités en commission parlementaire à ce moment-là, alors on a été consulté. Mais là, pour le PEV, non.

Q. [92] O.K. Mais vous reconnaissez que le plan de
mise en oeuvre est quand même... a fait l'objet, en
tout cas, certainement de certaines consultations,
là. Et le gouvernement a retenu un certain nombre
de mesures.

Dans le fond, parfois, on... quand on tient compte de certaines représentations, c'est... puis ça ne veut pas dire que les critiques ne sont pas légitimes, mais c'est comme si vous nous dites : « Écoutez, le gouvernement a mal fait son travail. Il a prévu des mesures qui sont inadéquates, il devrait prioriser la réduction dans le domaine du transport plutôt que le chauffage du bâtiment. » Ce n'est pas...

T'sais, c'est comme si vous nous dites:

« Attendez que le débat soit fait avant de vous
prononcer », mais c'est comme si le débat avait
quand même déjà été fait, là. Le gouvernement a
déjà fait un peu son nid, si on veut, dans les
choix des mesures à mettre en oeuvre, en vue de
réduire les gaz à effet de serre dans un horizon
deux mille trente, deux mille cinquante (20302050). Mais peut-être que je comprends mal, là. Là
où vous souhaitez qu'il y ait un nouveau débat...

, T./T	TOTITO	GERMAII	٠ T
I IVI -	1.0015	GERMATI	N

- R. Non, écoutez, si vous me permettez, Madame la
- Présidente...
- 4 Q. [93] Hum-hum.
- R. ... on ne prétend pas que le gouvernement a mal fait son travail dans le cadre de la construction
- de son plan en économie verte et dans le plan de
- mise en oeuvre qui l'accompagne.
- Il y avait d'ailleurs déjà un plan
- directeur qui avait été produit anciennement par
- 11 Transition énergétique Québec, et ma compréhension
- est à l'effet que certaines des mesures qui étaient
- dans le plan directeur ont été récupérées à
- 14 l'intérieur du plan de l'économie verte.
- Puis il y a une allocation des ressources
- financières, à l'intérieur du plan où, me semble-t-
- il, le gouvernement a essayé de cibler là où
- c'était le plus important d'agir. Il a mis plus
- d'argent, par exemple, du côté du secteur des
- transports, parce qu'avec quarante-deux pour cent
- 21 (42 %) des émissions totales, c'est là qu'il devait
- intervenir.
- Ce qu'on dit en ce qui concerne la mesure
- spécifique biénergie, le gouvernement a dit :
- « Moi, je mets cent vingt-cing millions (125 M),

puis essayons de trouver la meilleure façon d'y parvenir. » Fait que ce qu'on dit, c'est que la mesure biénergie n'est peut-être pas la meilleure. En tout cas, à défaut de pouvoir la comparer avec d'autres mesures pour voir s'il y aurait d'autres mesures qui seraient plus performantes à moindre coût.

Mais le fait que le gouvernement a établi un cent vingt-cinq millions (125 M) pour favoriser la conversion d'équipement au gaz naturel ou tout autre carburant combustible vers l'électricité nous apparaît justifié. C'est juste que le chemin pour y parvenir n'est peut-être pas le meilleur.

Q. [94] D'accord. Je vous amènerais à la page 5 de votre présentation. Comme je mentionnais tantôt, vous avez émis un certain nombre d'hypothèses, là, pour évaluer les coûts, puis c'est tout à fait correct, là, parce que c'est comme ça qu'on doit fonctionner. Mais je... Est-ce que...

Je comprends que, votre hypothèse, c'est que toutes les sommes requises en lien avec les appuis nécessaires pour atteindre un PRI de cinq ans, et qui dépassent le cent vingt-cinq millions (125 M), sera nécessairement versé par Hydro-Québec Distribution. C'est l'hypothèse que vous avez

utilisée dans votre tableau P-3.

M. PAUL PAQUIN:

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

R. Le tableau P-3 indique toutes les mesures... tout 3 le coût des mesures, effectivement, qui ne serait pas remboursé par le gouvernement. Maintenant, 5 c'est... Lors des audiences, le Distributeur, 6 Hydro-Québec, il dit que, lui, il mettrait cinq 7 millions (5 M) par année. Puis là, on peut présumer 8 qu'il ferait ça pendant les quinze (15) ans. Alors, 9 à ce moment-là, c'est pour ça que je dis qu'à ce 10 moment-là, ça fait soixante-quinze millions (75 M). 11 Donc, dans six cent six millions (606 M) qui 12 apparaît pour le total de la période c'est, là le 13 cent vingt-cinq (125) a déjà été enlevé. Il 14 faudrait enlever un autre soixante-quinze millions 15 (75 M\$) qui serait la part d'Hydro-Québec dans le 16 cadre de ses mesures pour la thermopompe. 17

Donc, l'excédent, c'est-à-dire ce qui resterait à payer, dans l'ordre de cinq cent trente millions (530 M\$), ça devrait venir d'ailleurs.

Et là, c'est là qu'on ne sait pas. De toute façon on ne sait pas si... En tout cas Hydro-Québec nous a dit qu'ils étaient en discussion, mais vous avez posé la question et puis un peu tout le monde a posé la question, mais on se fait toujours dire

w On est en discussion et ça avance. », mais il n'y a aucun engagement concret concernant l'excédent de cinq cent trente et un millions (531 M\$) qui resterait à financer pour établir les mesures pour avoir un PRI de cinq ans.

Q. [95] Tout à fait. Mais évidemment les hypothèses...

Des hypothèses c'est des hypothèses. On peut dire qu'à la lumière, si le gouvernement veut vraiment atteindre les cibles qu'il s'est fixées en termes de réduction dans le chauffage des bâtiments, bien il est possible qu'il se rende compte que l'appui qu'il a déjà avancé est insuffisant et que s'il ne met pas un appui financier additionnel, bien il y aura juste moins de conversion et moins de gaz à effets de serre qui va être économisé. Qui va être éliminé là. Réduit.

Donc, voilà. Mais en tout cas je voulais juste au moins bien comprendre là que l'ampleur des sommes ici... Et une chose aussi qu'on a finalement mieux compris dans le cadre des audiences et peut-être que vous n'avez pas compris la même chose, mais que les Distributeurs ne comptent pas demander d'inclure dans leurs revenus requis des sommes additionnelles qui proviendraient des appuis financiers nécessaires afin d'atteindre un PRI de

6

7

8

9

10

11

12

19

20

21

22

23

24

25

cinq ans. Que les seuls programmes qu'eux comptent
mettre en oeuvre ce sont les programmes dans le
cadre de leurs programmes d'efficacité énergétique
existants.

Donc, pour nous c'était aussi peut-être pas totalement clair au départ, mais il semble que ce soit un élément qui a été en tout cas davantage clarifié lors des audiences.

Quand vous avez calculé le coût par GES économisé, c'est un coût qui tient compte de l'ensemble des coûts de l'offre biénergie? Peu importe d'où vient l'argent là.

- R. Oui, ça c'est dans le cadre, dans le cadre du TCTR?
- Q. [96] Non, mais quand vous avez évalué là le... Mon
 collègue vous faisait mention, que j'essayais de
 retrouver le sept cent trente-cinq (735 \$/t C02)
 par GES économisé. Bien éliminé là. Bon. C'est à la
 page 12.

Ma question c'est : est-ce que ce coût-là tient compte de l'ensemble des coûts de l'offre biénergie incluant les montants qui proviennent du gouvernement et de tout l'ensemble de l'oeuvre? C'est ça. Ou bien ma compréhension n'est pas exacte.

R. Oui. votre compréhension est tout à fait exacte.

D'ailleurs c'est ce que ça dit à la page 11 où on indique qu'elles sont... Là quand on parle de TCTR tout ce qu'on compare, on compare pour l'ensemble de la société quels sont les coûts impliqués.

Alors, les coûts d'implanter la mesure c'est les coûts d'Hydro-Québec, plus les coûts d'installation.

- 8 Q. [97] O.K.
- 9 R. Ça c'est les coûts pour réaliser une mesure.

 10 Maintenant les coûts évités c'est ce que cette

 11 mesure-là permet de réduire.
- 12 Q. [98] O.K.

20

2.1

2.2

2.3

- 13 R. Donc, à ce moment-là, on réduit. Les seuls coûts

 14 qui sont réduits à ce moment-là, c'est les coûts

 15 provenant d'Énergir. Alors, c'est pour ça que dans

 16 la formule, il y a les coûts d'installation plus

 17 les coûts d'Hydro-Québec. Donc, on additionne ces

 18 coûts-là, parce que sur le plan de la société c'est

 19 que la société paie au complet pour ça.
 - Mais comme je vous disais tout à l'heure les transferts entre les entités d'une même société, ça on n'a pas à l'inclure. C'est uniquement les coûts vraiment qui...
- Q. [99] Oui oui. On n'a pas à inclure le partage dans le fond. Le coût est le même qu'on le partage ou

- pas là. C'est un coût. On comprend ça.
- 2 R. C'est ça.
- Q. [100] Parfait. Alors, là, je vous ramène encore une
- fois à la page 13. Écoutez, je pense que vous êtes
- 5 conscient aussi que lorsqu'on fait des
- comparaisons, bien il faut comparer des pommes avec
- des pommes là hein? En tout cas pas des pommes avec
- 8 des oranges.
- Et là, ici, vous nous amenez un tableau,
- mais qui ne tient pas compte de tous les coûts,
- puis t'sais quand on parle du programme Chauffez
- vert, le Chauffez vert, là, les coûts
- d'approvisionnement additionnels pour Hydro-Québec
- Distribution, c'est l'équivalent des coûts reliés
- au tout à l'électricité. Est-ce que vous êtes
- d'accord avec moi?
- R. Disons que je suis assez mal à l'aise avec... avec,
- disons... Moi, en tout cas j'ai pris ces
- tableaux-là comme étant des valeurs qui
- provenaient... Je n'ai pas... je n'ai pas la
- connaissance de tout ce qui est inclus dans ces
- coûts-là. Si ce sont des mesures uniquement, c'est
- fourni par le gouvernement, effectivement, ça ne
- comprend pas ces coûts-là.
- Q. [101] Donc, il est fort possible qu'il y ait des

coûts dans la colonne de droite qui dépassent le coût que vous avez évalué pour le programme de

M. LOUIS GERMAIN:

3

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

l'offre biénergie?

R. Oui, peut-être pour revenir un peu sur la question qui était soulevée tantôt, on disait les coûts qui 6 sont présentés là dans la colonne de droite, c'est 7 des coûts qui ont été assumés par le gouvernement 8 pour la mise en place des mesures. Il y a 9 probablement pour plusieurs de ces mesures-là, 10 d'autres sources financières pour compléter le 11 financement de la mesure, mais qui sont... c'est 12 difficile de définir les ratios, Transition 13 énergétique Québec n'a pas été capable de nous 14 fournir les données. 15

Mais cela étant, même si je prends ces valeurs-là puis que je les augmente de dix, quinze (15), vingt (20) ou trente pour cent (30 %) on va quand même demeurer... on va quand même demeurer en deçà de la mesure biénergie qui... qui nous est proposée. Mais effectivement, la colonne de droite ne reflète pas la totalité du coût de la mesure simplement considérant le fait que c'est le coût que ça a coûté à l'état québécois pour financer la mesure.

M. JOCELYN B. ALLARD:

R. C'est une question d'ordre de grandeur, là qu'on voulait démontrer, là, c'est ça.

4 LA PRÉSIDENTE :

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Q. [102] Oui oui. Mais, Monsieur Germain, je pense que le coût lié à une option tout à l'électricité est 6 au dossier et il est de beaucoup supérieur au coût lié à l'offre biénergie. Donc, de dire que ça 8 aurait peu d'impact, en tout cas, à tout le moins 9 pour ce programme-là, ce n'est peut-être pas tout à 10 fait... tout à fait exact. Mais bref, ce n'est pas 11 grave, je voulais juste au moins illustrer, là, 12 qu'il faut faire attention avec... avec ces 13 chiffres-là. 14

Attendez, là. Ça, ça va. Ah oui, j'aimerais revenir très rapidement avec le risque d'affaires d'Énergir. On comprend très bien qu'Énergir fait face à un risque d'affaires normal en tant qu'entreprise qui distribue un gaz... du gaz naturel qui émet des gaz à effet de serre, donc dans leur... dans leur pratique d'affaire courante, ils ont effectivement un risque qui est lié à la transition énergétique.

Mais Énergir n'est pas obligée de convaincre ses clients de quitter ou d'adhérer à

une offre... à un tarif biénergie volontairement. 1 T'sais, ici, c'est comme... c'est une demande qui 2 est un peu différente, là, on dit : « Écoute, moi, 3 je sais que, en fait, il y a un risque. » S'il ne se passe rien, bien, peut-être que ça va être 5 beaucoup plus tard lorsque le coût du SPEDE va être 6 élevé qu'il va y avoir un élément de bascule, mais 7 là on se prolonge dans plusieurs années qu'il 8 pourrait y avoir des pertes de clients qui soient 9 liées au risque associé à la transition 10 énergétique, t'sais, je pense, qu'effectivement. 11 Mais à court terme, ce qu'on nous propose c'est 12 d'accélérer ce risque-là, de volontairement perdre 13 des clients. Je ne sais pas si vous me suivez, là, 14 ou si ça n'a pas vraiment, vraiment d'importance, 15 là, pour vous, là? 16 M. LOUIS GERMAIN: 17 R. Si je comprends bien, vous dites que les mesures 18 mises en place pour la réduction des gaz à effet de 19 serre vient augmenter le risque d'affaires chez 20 les... chez Énergir notamment? Mais je pense que 21 selon ce que j'entends, bien, des analystes 22 économiques sur la question, tout le monde voit ça 23 venir, là, hein, puis tout le monde sait que dans 24 le secteur des... des produits pétroliers, il y a 2.5

un désinvestissement, ce qui devient par conséquent 1 un risque d'affaires. Et plus qu'on s'en va, plus 2 qu'on est en train de faire une transition énergétique, la consommation des carburants fossiles vont diminuer, alors tous les... tous les producteurs et distributeurs de carburants fossiles 6 devront conjuguer avec un risque d'affaires. Puis 7 selon ma compréhension, il est déjà pris en 8 considération à partir du moment où le gouvernement 9 s'est donné des cibles puis qu'il dit : « Moi, en 10 deux mille trente (2030), je veux être à tel 11 niveau d'émissions GES... » Alors, je pense que 12 c'est intégré à l'intérieur des modèles d'affaires, 13 là. 14 M. JOCELYN B. ALLARD: 15 R. Puis si je peux me permettre de rajouter, là... 16 Jocelyn Allard pour l'AQCIE, ce n'est pas nouveau, 17 là, ça fait plusieurs années. Puis le taux de 18 rendement d'Énergir est fixé. Ça existe depuis 19 longtemps, le rendement sur l'investissement. 20 Puis l'environnement d'affaires, le fait 21 qu'on est dans une société qui a établi des 22 objectifs de réduction de gaz à effet de serre, de 23 moins grande utilisation des énergies fossiles, ça 2.4

fait déjà un bon bout de temps. Alors, il n'y a

25

rien de nouveau.

8

9

10

11

2.1

2.2

2.3

24

25

Alors, c'est ce qu'on disait, tout
simplement. C'est qu'ils sont déjà compensés dans
le fait. Ce n'est pas comme distribuer de
l'électricité. Ils ont déjà plus de rendement parce
qu'ils distribuent quelque chose de fossile.

Quand le risque se réalise, de se virer de bord, de dire : Ouin, on perd de l'argent puis on devrait, en plus, le faire payer par les consommateurs d'électricité. C'est là où on ne suit pas, là. Bien...

- Q. [103] Est-ce que, pour vous...
- R. ... ça fait que c'était ça qui était le point.
- Q. [104] Oui, mais dans tout ce contexte-là, il y a
 tout le monde qui assume des risques. Est-ce que
 les clients d'Hydro-Québec Distribution assument un
 risque aussi le risque est de payer plus cher si
 l'option alternative à tout à l'électricité ne se
 réalise pas? Est-ce que, ça, aussi, ça fait partie
 du risque?

Et, dans le fond, c'est un peu ce qu'on nous présente, à tort ou à raison. On nous dit : « Bien, écoutez, c'est vrai qu'Énergir assume un risque qui est tout à fait compensé par son taux de rendement, mais il n'est pas obligé de faire des

2.4

actions concrètes pour perdre des clients. » Mais il n'est pas obligé de faire ça.

Par contre, s'il ne le fait pas, c'est difficile à évaluer ce risque-là, mais le gouvernement peut se dire : « Bien, écoutez, si cette option-là ne fonctionne pas et que, moi, je veux réduire les gaz à effet de serre dans le secteur de la chauffe des bâtiments, puis il n'y a pas cinquante-six milles sources d'énergie qui permettent de chauffer les bâtiments au Québec, bien, ça va être l'électricité qui va être considérée. »

Et, là, on comprend que, là, les clients d'Hydro-Québec Distribution, bien qu'ils émettent peu de gaz à effet de serre en consommant l'électricité ou pas, bien, ils vont assumer les coûts additionnels qui sont présentés et qui sont quand même très importants, là.

Mais bon, c'était plus dans cette perspective d'avantages inconvénients qu'il faut considérer.

R. Oui, mais si je peux me permettre, parce que, là, vous avez dit, Madame la Présidente, peut-être deux fois, au moins, là. Vous avez parlé que c'est comme un peu comme volontaire, de la part d'Énergir.

1	Évidemment, moi, je serais curieux de voir
2	si la proposition qui est devant vous, si on avait
3	une proposition, je ne suis pas sûr qu'on aurait
4	une proposition du même type si Énergir ne pouvait
5	pas passer une partie de ses coûts ou de ses pertes
6	à l'ensemble des clients d'électricité, hein?
7	Alors, peut-être, qu'ils seraient pas mal
8	moins volontaires puis ils se débattraient peut-
9	être, un peu plus pour préserver ou trouver
10	d'autres façon ou, peut-être
11	Et, c'est là qu'on Je reviens à mon
12	point. On n'est pas dans
13	Q. [105] Non, mais juste, peut-être, corriger
14	R. C'est toute l'affaire, on n'est pas dans le bon
15	forum parce que vous dites : « Et le gouvernement
16	pourrait faire ci, pourrait faire ça, il
17	voudrait »
18	Et je reviens un peu à la prémisse qu'on
19	discutait tout à l'heure, c'est que ce n'est pas
20	interdit de prendre du gaz naturel pour chauffer sa
21	résidence, là.
22	Donc, si le gouvernement veut en arriver
23	là, de décider ça, bien, c'est un choix. Qu'il
24	mette les moyens comme actuellement on a dit.
25	Le gouvernement a décidé d'imposer un

2.4

1	minimum d'achats, de ventes de voitures
2	électriques, je prends une comparaison, pour
3	justement changer le monde du transport par l'auto
4	solo, les autos de en tout cas, les voitures
5	courantes.

Alors, il y a des coûts à ça. Il y a une évaluation qui est faite. Il y a un débat social. Est-ce que l'ensemble de la société...

Ici, on revient à l'essentiel, c'est qu'on essaie, d'une façon détournée, d'arriver à des choses qui appartiennent au gouvernement, dans des programmes. Puis je reviens à l'histoire du PEV, là, parce qu'évidemment, il peut y avoir des consultations. Mais ce n'est pas parce que des gens s'assoient. À un moment donné, il faut revenir aux bases des choses, là.

Il y a des lois, il y a des règlements, il y a des façons de faire des choses, de décider de certaines choses. Ce n'est pas parce qu'un ministre, un cabinet de ministre décide d'établir une politique, puis de consulter ceux qu'ils veulent bien consulter, puis d'annoncer des choses...

La seule façon que ça se met en application, c'est quand il y a des sommes

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

attachées. Puis là, il faut aller faire autoriser
des montants d'argent, puis là, on les fait
autoriser. Mais il y a une reddition de compte, il
y a une surveillance, il y a des questions à
l'Assemblée nationale. Il y a une façon de faire
les choses. Et c'est pour ça qu'on a des organismes
comme la Régie qui est... puis avec des
dispositions habilitantes.

On revient beaucoup à l'essence même de tout le fonctionnement de notre système. Alors, la Régie, dans sa loi, ce qui est prévu, c'est qu'elle doit fixer des tarifs, puis pour... parce que c'est un monopole. Puis on essaie de remplacer le marché libre, parce que sinon on n'aurait pas une réglementation économique si c'était un marché libre pour les distributeurs.

Alors, parce que c'est un monopole, parce qu'on a besoin de beaucoup d'investissements... Il y a tout l'historique du pourquoi, puis ce n'est pas juste au Québec, là, partout ça se fait comme ça en Amérique du Nord puis probablement dans certaines... beaucoup de juridictions en Europe. Alors, c'est pour ça, on met ça en place.

Et à ce moment-là, on est obligé de mettre un cadre dans lequel il faut travailler. Puis ce

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 n'est pas parce qu'un ministre fait une conférence ou fait un lunch-causerie, qu'il annonce « voici où 2 je veux m'en aller », que ça devient une politique 3 ou une direction gouvernementale. Ça peut bien être une direction gouvernementale, ça, c'est le 5 politique. Ça, j'ai... ça va. Mais après ça, quand 6 on arrive pour l'articuler puis pour le faire payer 7 par du monde puis que ça soit inféré, il faut 8 retourner... il faut suivre le cadre correct, 9 législatif. 10

Puis ici, on revient à la question essentielle de... il y a beaucoup beaucoup dans ça. Notamment, la question de faire payer les coûts, là, puis la contribution, ça n'a aucun rapport avec la distribution d'électricité.

Q. [106] Non. Ça, c'est un beau débat juridique.

Presque ma dernière question. Juste revenir au un
point quatre pour cent (1,4 %), juste pour éviter
toute confusion, là.

C'est un point quatre pour cent (1.4 %), mais pour une durée de cinq ans. T'sais, ce n'est pas un point quatre pour cent (1.4 %) par année qu'il va être... l'augmentation, donc... C'est surtout ça qui est important, ça revient à point trois pour cent (0.3 %). Et en deux mille trente

- 1 (2030)... puis en deux mille trente (2030), bien ça
- va être une prévision pour l'année deux mille
- 3 trente (2030).
- Bref, c'est un coût total pour cinq ans, et
- non pas un coût total par année. Et c'est
- clairement ce qui a été clarifié ce matin, là, et
- qui a été déposé en engagement.
- R. Est-ce que vous me permettez, Madame la Présidente,
- parce qu'on n'a pas la même compréhension. Je veux
- juste... on va se consulter entre nous, là, juste
- pour revenir sur...
- Q. [107] D'accord.
- R. ... cette affirmation.
- Q. [108] On peut mettre l'engagement numéro 2 en... on
- peut afficher l'engagement numéro 2, madame St-Cyr,
- s'il vous plaît. C'est la pièce B-0090.
- M. PAUL PAQUIN:
- R. Oui, c'est que... Le fameux un point quatre pour
- cent (1.4 %) en deux mille trente (2030), ça
- s'applique en deux mille trente (2030). En deux
- mille trente et un (2031), qu'est-ce qui va
- arriver, ça va être ajouté au tarif qui est déjà
- là, il va s'ajouter l'inflation prévue selon la
- loi... la loi 34.
- Il n'y aura pas un point quatre (1,4) de

7

8

9

10

11

17

18

19

20

plus, là, ça va être un point quatre (1,4) en deux mille trente (2030), qui a été mis là. En deux mille trente et un (2031), ça va être l'indexation selon la loi 34. En deux mille trente-deux (2032),

ça va être l'indexation selon la loi 34.

En deux mille trente-cinq (2035), ah bien là, on va faire une mise à niveau, et là il va y avoir une nouvelle augmentation, et cette augmentation-là elle demeure dans les tarifs. Ce n'est pas une nouvelle augmentation à chaque année. Elle demeure dans le tarif.

Q. [109] Oui. En fait, c'est un point quatre pour cent
(1,4%) en fonction du tarif de deux mille vingtdeux (2022), et non pas en fonction du tarif de
l'année d'avant. Fait que c'est quand même une
différence importante.

Normalement, quand qu'on fait une hausse de tarif, c'est en fonction de l'année précédente, là. Là, c'est une hausse qui correspond à une hausse cumulative. Alors, c'est... Bon, écoutez...

M. JOCELYN B. ALLARD:

- R. Madame la Présidente...
- Q. [110] Oui, allez-y.
- R. ... je m'excuse, mais ce n'est vraiment pas ce qui... En tout cas, puis monsieur Paquin va

- compléter, mais je vais m'essayer moi également,
- là. En deux mille trente (2030), les tarifs...
- toute chose étant égale par ailleurs, quand ils
- vont faire le revenu requis...
- Nous, d'ailleurs, je peux déjà vous dire,
- on... puis avec l'information... puis on va
- creuser, là, mais on pense que ça va même mériter
- une baisse des tarifs du Distributeur, quand ils
- vont arriver...
- Q. [111] C'est possible. C'est possible.
- R. ... en deux mille vingt-cing (2025). Puis je suis
- certain... je suis certain qu'ils vont nous
- expliquer de long en large pourquoi ça devrait être
- une hausse au-delà de ça. Mais on va faire le
- « reset », là, comme les gens ont dit, on va faire
- basé sur le coût de service pour l'année deux mille
- vingt-cinq, vingt-six (2025-2026).
- Mais en deux mille vingt-cinq, vingt-six
- (2025-2026), dans les dépenses des coûts requis
- pour le Distributeur, il va être affecté à la
- hausse par un point quatre pour cent (1,4 %) à
- cause de cette proposition-là qui va se
- retrouver...
- Q. **[112]** Mais non...
- 25 R. Et après ça, l'année suivante, en deux mille vingt-

- six (2026)... euh, non, je m'excuse, j'étais dans
- deux mille trente (2030)... deux mille trente
- 3 (2030), c'est le montant qui a été pris. Alors, en
- deux mille trente (2030), un point quatre pour cent
- 5 (1,4%). Puis l'année deux mille trente et un
- (2031), le un point quatre pour cent (1,4 %), il
- est « built-in », il est compris, il va toujours...
- il ne partira pas, là, c'est un point quatre
- 9 (1,4%) qui continue à s'ajouter. Il...
- M. PIERRE DUPONT:
- fcoutez, je m'excuse...
- M. JOCELYN B. ALLARD:
- R. ... et à ça va s'ajouter l'inflation par-dessus ça
- en vertu de la loi entre deux mille trente et un
- (2031) et deux mille trente-quatre (2034). Puis en
- trente-cing (2035), on va faire un nouveau
- M. PIERRE DUPONT:
- Q. [113] Écoutez, je m'excuse de vous couper, puis
- avec la permission de madame la présidente, là. Je
- veux juste attirer votre attention sur le tableau
- E-2 de la pièce. Vous l'avez? Vous voyez le tableau
- E-2? Qui est à la page...
- R. La réponse à l'engagement numéro 2. C'est ça.
- Q. [114] Page 4 de 4. Oui, l'engagement. Il est

- affiché. Vous voyez le tableau, Monsieur?
- M. PAUL PAQUIN:
- 3 R. Oui.
- Q. [115] Oui. Est-ce que vous voyez l'avant... Est-ce
- que vous pouvez lire premièrement le titre du
- tableau? Monsieur Paquin ou... Lire le titre...
- M. JOCELYN B. ALLARD:
- R. Oui, c'est « Impact de la Contribution GES ». Parce
- que le un point quatre (1,4%)...
- Q. [116] Non, non, excusez, excusez, je vais compléter
- si vous permettez. Donc, le titre du tableau
- « Impact de la Contribution GES sur les revenus
- requis d'Hydro-Québec Distribution ». On s'entend
- là-dessus?
- R. Oui.
- M. PAUL PAQUIN:
- 17 R. Oui.
- Q. [117] Est-ce que vous pouvez aller à l'avant-
- dernière ligne du tableau.
- M. JOCELYN B. ALLARD:
- 21 R. Impact tarifaire annuel point trois pour cent
- 22 (0,3 %).
- Q. [118] « Impact tarifaire annuel ». Donc, vous voyez
- que l'impact tarifaire annuel en deux mille trente
- (2030), c'est un estimé, on se comprend, puis on

traversera la rivière rendu là, c'est point trois

pour cent (0,3 %), ce n'est pas un point quatre

pour cent (1,4 %). Donc, l'impact tarifaire associé

aux versements de la Contribution des gaz à effet

de serre, la fameuse compensation, ce qu'on parle,

c'est point trois pour cent (0,3 %).

7 M. PAUL PAQUIN:

- R. Si on parle pour Hydro-Québec, le un point quatre
 pour cent (1,4 %), là, ça, ça comprend non
 seulement la contribution, ça comprend l'impact
 total de ce que doivent assumer les clients du
 Distributeur. Ils doivent assumer la Contribution
 de quatre-vingt-cinq (85) et...
- Q. [119] Écoutez, ce qu'on va demander, ce que je me 14 permets de demander à Hydro-Québec, c'est peut-être 15 de mettre ca encore, si c'est possible, clair lors 16 des plaidoiries, ce que vous mentionnez, un point 17 quatre pour cent (1,4%), c'était précisément la 18 préoccupation de la Régie. C'est pour ça qu'on a 19 demandé l'engagement pour voir comment ça se 20 déclinait pour enlever toute ambiguïté. Donc, c'est 21 un impact cumulé, comme madame la présidente a 22 expliqué. Ce n'est pas l'impact annuel à cette 23 année-là. Enfin, vous aurez la chance peut-être de 24 revoir à tête reposée puis avec l'estomac plein les 25

- chiffres du tableau, parce qu'on me dit ça va être
- l'heure bientôt. Je vous remercie.
- Me SYLVAIN LANOIX:
- En fait ce que je suggère, je vois que monsieur
- Paquin a un petit problème technique, son écran et
- son est gelé. Mais il s'apprêtait à donner une
- explication que je pense qui était utile que la
- Régie entende. Donc, ce que je suggère, c'est
- qu'après le retour du dîner, juste qu'il puisse
- compléter sa réponse qui était, je pense, adressait
- exactement la question qui était soulevée.
- LA PRÉSIDENTE :
- Excellent! Eh bien, très bonne suggestion. Nous
- prenons donc la pause de lunch immédiatement. De
- retour à treize heures trente (13 h 30).
- Me JOELLE CARDINAL:
- Madame la Présidente...
- LA PRÉSIDENTE :
- Oui, oui. Allez-y!
- Me JOELLE CARDINAL:
- Je m'excuse de vous interrompre. Vous n'êtes pas
- obligée de le décider tout de suite. Je constate
- qu'il y a peut-être une ambiguïté au niveau de
- l'engagement qui a été présenté. Le témoin est
- encore suite à ma gauche. Donc, si vous le

1	souhaitez, ça nous ferait plaisir de revenir
2	prendre un petit cinq minutes pour Parce que
3	c'est vraiment fondamental comme question, comme
4	vous vous en doutez. Donc, sachez que l'offre
5	est
6	LA PRÉSIDENTE :
7	Écoutez, je trouve que c'est une bonne suggestion.
8	Donc, peut-être au retour de la période lunch, on
9	prendra un petit moment pour permettre aux témoins
10	des demanderesses d'expliquer à nouveau le un point
11	quatre pour cent (1,4 %) sur la période deux mille
12	vingt-cinq en fait deux mille vingt-deux à deux
13	mille vingt-cinq (2022-2025).
14	Me JOELLE CARDINAL :
15	Parfait.
16	LA PRÉSIDENTE :
17	C'est bon. Merci beaucoup. Bon dîner à tous. De
18	retour treize heures trente (13 h 30).
19	SUSPENSION DE L'AUDIENCE
20	
21	
22	REPRISE DE L'AUDIENCE
23	LA PRÉSIDENTE :
24	Re-bonjour à tous les participants. Alors, comme on
25	le mentionnait, on va peut-être demander aux

- témoins des demanderesses de venir préciser, à
- nouveau, la nature de l'engagement numéro 2 pour
- dissiper toute confusion. Maître Cardinal?
- 4 Me JOELLE CARDINAL:
- Oui. Par contre, je pensais qu'on allait finir avec
- les témoins de l'AQCIE avant de débuter avec le
- 7 retour...
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Ah...
- 10 Me JOELLE CARDINAL:
- ... de monsieur Charbonneau. Peut-être que je me
- trompe, là?
- LA PRÉSIDENTE :
- Bien, O.K. Excusez... C'est peut-être moi, là,
- 15 qui...
- Me JOELLE CARDINAL:
- 17 C'est comme vous le voulez, Madame la Présidente.
- LA PRÉSIDENTE :
- 19 C'est une petite confusion. Bien, on va terminer
- avec les témoins de l'AQCIE-CIFQ. Je crois qu'il y
- avait une réponse qui devait être complétée et on
- revient avec vous, après. Donc, Maître Lanoix.
- Euh... votre micro, Maître Lanoix.
- Me SYLVAIN LANOIX:
- J'étais pour dire que monsieur Paquin avait un

5

6

8

9

10

11

12

13

14

2.0

21

22

23

24

2.5

problème avec son micro. Alors, je vois que... on y passe tous.

Alors, oui, en effet, monsieur Paquin aimerait pouvoir compléter la réponse qu'il avait amorcée à monsieur le régisseur Dupont. C'était relativement au tableau de l'engagement 2.

Et, peut-être, que... En fait, je pense qu'on va inviter monsieur Paquin à compléter sa réponse sur son explication, sa réponse sur l'explication du tableau de l'engagement 2, relativement à ce que ça inclut et ce que ça n'inclut pas. Il avait amorcé une réponse, malheureusement, il a eu un problème de micro et voilà.

M. PAUL PAQUIN:

16 R. Effectivement, ce que je voulais souligner, ici,
17 dans le tableau, ce qui est inclus, c'est l'impact
18 de la contribution GES. Alors, on doit comprendre
19 de ça que ce n'est pas l'impact total.

Alors, c'est pour ça qu'on n'arrive pas à un montant d'un point quatre pour cent (1,4 %), selon ma compréhension. Parce que si on regarde, par exemple, en deux mille trente (2030), la contribution, c'est quatre-vingt-cinq millions (85 M\$), sauf que les pertes d'Hydro-Québec sont de

- 1' ordre de cent trente millions (130 M\$).
- Donc, c'est la somme des deux, l'impact
- d'un point quatre pour cent (1,4 %), c'est
- 1'ensemble de ces deux-là et non pas... Alors,
- qu'ici, on semble indiquer que c'est uniquement la
- contribution. Alors, c'est pour ça qu'il y a peut-
- être une différence entre les deux pourcentages. Je
- ne sais pas si ça complète?
- 9 Q. [120] Bien, ça complète, oui... mais...
- M. JOCELYN B. ALLARD:
- R. Madame la Présidente, je voudrais rajouter...
- Jocelyn Allard... oups...
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [121] En fait, c'est juste que le un point quatre
- pour cent (1,4 %) n'est pas un pourcentage annuel.
- Et, ça, ils pourront venir le préciser.
- Et on comprend très bien que le tableau E-1
- reflète l'ensemble des coûts de l'offre pour les
- clients du Distributeur, alors que le tableau E-2
- ne reflète que les coûts pour la contribution comme
- telle, la part de la contribution qui est assumée
- par la clientèle.
- R. Madame la Présidente, si je peux me permettre...
- 24 Q. [122] Oui.
- R. ... je vais essayer, puis je... En y réfléchissant,

25

1	en mangeant mon sandwich, là, j'ai l'impression
2	Vous allez être surprise, là, mais je pense qu'on
3	dit la même chose, là, c'est juste la façon de
4	l'exprimer.
5	Quand on dit que le un point quatre
6	(1,4 %), que c'est annuel. Ce que j'ai fait Puis
7	j'ai tenté puis je vais demander à monsieur
8	Paquin de compléter avec l'exemple parce que
9	Admettons qu'en deux mille vingt-neuf
10	(2029), c'est cent (100 %), on va partir d'un
11	chiffre facile, là, c'est cent (100 %). Quand on
12	dit un point quatre pour cent (1,4 %), en deux
13	mille trente (2030), quand on fixe le tarif, et
14	présumons qu'il n'y a aucune inflation, puis tout
15	est resté pareil en deux mille vingt-neuf (2029),
16	rendu en deux mille trente (2030).
17	L'impact de toute la mesure, la
18	contribution et perte d'opération et caetera, sur
19	les tarifs d'électricité, c'est un point quatre
20	pour cent (1,4 %). Alors, en deux mille trente
21	(2030), le cent (100 %) devient cent un point
22	quatre (101,4 %).
23	Puis vous avez raison de dire qu'en deux
24	mille trente (2030), il y a une augmentation, à ce

moment-là, d'un point quatre pour cent (1,4 %).

2.3

2.5

C'est cent un point quatre (101,4 %) plutot que cent (100 %).

Moi, ce qu'on essayait d'expliquer, quand on dit que ça se perpétue, c'est qu'en deux mille trente et un (2031), ce n'est pas comme dans un dossier tarifaire. Ce n'est pas comme une dépense ponctuelle. C'est une dépense qui reste parce qu'à ce moment-là, en deux mille trente et un (2031), en vertu de la loi, ce qui va arriver, c'est qu'on va prendre le cent un point quatre (101,4 %)...

Puis on a fait un petit tableau, on pourra même vous l'envoyer. Monsieur Paquin, rapidement, a fait sur son chiffrier, sur son Excel, il a fait un petit tableau simple, là.

Ça fait qu'on a dit, bien, si c'est cent un point quatre (101,4 %), où on était, en deux mille trente et un (2031), la loi dit que ça va être cent un point quatre (101,4 %) plus, à ce moment-là, l'inflation.

On a pris un deux pour cent (2 %) ou cinq pour cent (5 %), là, c'est l'un ou l'autre. Ça va arriver à un chiffre donné. À cinq pour cent (5 %), ca arrive à cent six point quatre (106,4 %)... point cinq (106,5 %). Ensuite, en deux mille trente-deux (2032), on va prendre le cent six point

2.4

cinq (106.5), puis là, on va l'indexer de l'inflation.

Ce qu'on dit, ici, c'est que la base sur laquelle l'inflation va s'appliquer, elle va toujours comprendre le un point quatre (1.4) de l'origine pendant les cinq années, jusqu'à deux mille trente-quatre (2034).

En deux mille trente-cinq (2035), il va y avoir un dossier sur le coût de service. Et là, à ce moment-là, il va y avoir un « reseting ». Si ce programme-là, mettons, est tout oublié, puis ça n'existe plus, puis il n'y a plus de dépenses, mais là, c'est sûr qu'on... mais ce n'est pas ça qui est l'objectif. On parle de contrat jusqu'en... pour au moins quinze (15) ans, puis ils nous disent qu'il va y en avoir plus.

Alors, quand on disait que le un point quatre (1.4), il est répétitif, c'est que, plutôt que de continuer à payer cent... toute chose étant égale par ailleurs, on paie cent un point quatre (101.4). Mais l'année suivante, deux mille trente et un, deux mille trente-deux (2031-2032), on part toujours du cent un point quatre (101.4) plus l'inflation. Puis après ça, c'est plus encore l'inflation, plus encore l'inflation. Alors, le

2.0

calcul... puis monsieur Paquin pourra... on pourra
fournir le tableau, là. On avait fait deux
simulations, on a pris...

S'il n'y avait pas le programme proposé par les Distributeurs, en partant de cent (100) en deux mille vingt-neuf (2029), où est-ce qu'on serait rendu avec le taux d'inflation à deux ou cinq pour cent (5%) qui s'applique jusqu'à... deux mille trente-cinq (2035)? Deux mille trente-quatre (2034) ou deux mille trente-cinq (2035) qu'on a mis dans... en tout cas, deux mille trente-quatre (2034). Parce que là, évidemment, on ne fait pas un autre revenu requis.

Puis après ça, on a fait le même exercice en intégrant le un point quatre (1.4), puis on voit qu'évidemment, en deux mille trente-quatre (2034), les tarifs vont être pas mal plus élevés, parce qu'à chaque année, on aura continué à appliquer le fameux un point quatre pour cent (1.4 %) d'augmentation. Il va rester dans les tarifs, il va rester intégré dans le tarification

Fait que je comprends que vous dites : « Ce n'est pas un point quatre (1.4)... » S'il n'y avait pas d'inflation, ça serait toujours cent un point quatre (101.4) jusqu'en deux mille trente-quatre

1 (2034). Or, vous, vous dites: « Il n'y a pas une augmentation à cause de ça. » Nous, on dit : 2 « Bien, c'est parce que comparé à s'il n'y avait 3 pas le programme, on aurait payé cent (100), comme en deux mille vingt-neuf (2029), mais là, on l'a 5 augmenté. » Et l'augmentation va se faire 6 ressentir, elle va être récurrente à chaque année, 7 elle va rester bâtie dans le... intégrée dans le 8 nouveau tarif. 9

- Je ne sais pas si ça aide à comprendre.

 C'est pour ça que je dis que...
- 12 Q. **[123]** Oui.
- 13 R. Ce n'est pas un point quatre (1.4) par-dessus le un
 14 point quatre (1.4), c'est juste parce que le un
 15 point quatre (1.4), il est là, puis on continue à
 16 le payer par rapport à ce qu'on payait. Alors,
 17 c'est ce que je voulais juste préciser. On va vous
 18 envoyer... on va déposer le tableau.
- 19 Q. **[124]** Mais...
- 20 R. ... notre procureur, si on peut déposer le tableau.
- Q. [125] Parfait. Bien, en fait, les témoins du

 Distributeur pourront venir, peut-être, confirmer

 ou infirmer cette compréhension. Donc, la Formation

 n'aura pas d'autres questions pour les témoins.

Me SYLVAIN LANOIX:

Q. [126] Il y a peut-être juste monsieur Paquin, qui
m'indique qu'il voulait compléter sur ce dernier
point, rapidement.

5 M. PAUL PAQUIN:

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. En fait, ce n'est pas sur ce point-là. Ce n'est pas sur ce point-là en particulier. Je voudrais juste... je voudrais juste revenir, tout à l'heure, sur le tableau qui est à la page 13, concernant les programmes où on indiquait qu'il y avait certains coûts qu'il faudrait peut-être ajouter aux programmes.

Alors, je voudrais juste signaler que si on désire rajouter des coûts au programme, il faudrait aussi ajouter des coûts évités. Si on regarde, par exemple... Encore là, je ne sais pas quels sont les coûts qui ont été inclus, si c'est inclus ou non, et caetera. Mais si on veut inclure, par exemple, les coûts d'électricité, il faudrait à ce moment-là tenir compte que ça remplace des équipements qui seront alimentés aux combustibles. Donc, à ce moment-là, si ça remplace, il faudrait déduire du coût total le coût des combustibles qui ne sont plus requis.

Alors, juste pour dire que si on ajoute des

- choses, il ne faut pas oublier d'ajouter aussi ce
- qui vient en négatif.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [127] Parfait. Alors, à moins d'un
- réinterrogatoire, Maître Lanoix, cela va terminer
- la preuve de l'AQCIE-CIFQ?
- 7 Me SYLVAIN LANOIX:
- 8 Exact.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- Parfait! Alors, écoutez, à tous les témoins, on
- vous remercie pour votre patience. Ça a été un peu
- plus long, probablement, que prévu initialement.
- Maître Lanoix, merci beaucoup. Et donc, cela
- termine votre preuve et vous êtes tous libérés. On
- va donc...
- Me SYLVAIN LANOIX:
- Q. [128] Merci, c'est toujours un plaisir...
- M. JOCELYN B. ALLARD:
- R. Merci.
- Me SYLVAIN LANOIX:
- Q. [129] ... Madame la Présidente.
- LA PRÉSIDENTE :
- Merci. On va donc poursuivre, là, juste...
- rapidement, pour qu'on soit certain qu'on ait tous
- la même compréhension du fameux un point quatre

pour cent (1.4 %). Alors, Maître Cardinal?

2 Me JOELLE CARDINAL:

Oui. En fait, je comprends qu'il va falloir
malheureusement encore réassermenter le témoin,
mais là, on a réduit ça à un seul témoin, donc ça

devrait accélérer les choses.

Juste avant, je souhaitais simplement vous indiquer que, dans quelques instants, on va déposer une pièce révisée qui est la pièce HQD-Énergir-1, Document 2 révisée. En fait, c'est la pièce dans laquelle on a les modifications aux Conditions de service. C'est simplement pour vous simplifier la vie. Il n'y a aucune modification qui a été faite. C'est parce que dans une des réponses à une demande de renseignements de la FCEI, qui est la pièce B-0040, on avait fait une modification à l'article 8.1. Donc à l'article 8.1 des Conditions de service. Et on ne l'avait pas intégrée dans la pièce principale. Donc, simplement vous indiquer qu'on va déposer une version à jour des Conditions de service. Voilà pour ça. Donc, Madame la Greffière, si on peut procéder à l'assermentation à monsieur Charbonneau.

2.4

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

1 PANEL HQD (sur l'engagement 2) 2 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt-3 cinquième (25e) jour du mois de février, A COMPARU: 6 MARC-ANTOINE CHARBONNEAU, conseiller Stratégie, 7 Affaires réglementaires, ayant une place d'affaires 8 au Complexe Desjardins, Tour Est, 15e étage, 9 Montréal (Québec); 10 11 LEQUEL après avoir fait une même affirmation 12 solennelle, dépose et dit : 13 14 INTERROGÉ PAR Me JOELLE CARDINAL : 15 Q. [130] En fait j'allais vous inviter à simplement 16 procéder à l'explication du fameux un point quatre 17 pour cent (1,4%) qu'on voit dans l'engagement 2. 18 R. Absolument. En fait, j'avais compris, c'était aussi 19 sur la mécanique d'une hausse tarifaire annuelle et 20 quelle hausse, quelle année. Madame la Greffière, 21 c'est possible de présenter la pièce s'il vous 22 plaît. On va aller tout de suite à la page, à la 23 seconde page, le tableau 2. Merci beaucoup. J'étais 24

tout... très fier de mon tableau qui avait suscité

2

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

aucune question. Mais ça me fait plaisir qu'on le regarde ensemble, parce que, effectivement, des fois ce n'est peut-être pas très simple. Est-ce que ça serait possible, Madame la Greffière, s'il vous plaît de « zoomer » un peu le tableau. Je ne rajeunis pas. Je suis sur mon portable. On va le prendre ligne par ligne pour que ce soit très clair.

Alors, il y a deux sections disons, section revenus requis, section revenus prévus. Donc, section revenus requis, celle du haut, la première ligne, ce sont les revenus requis avant toute Contribution GES. Et, là, je vais sortir mon lapin d'économiste du dimanche. Ça va faire plaisir à mes procureurs. Je vais dire « ceteris paribus », donc toutes choses étant égales par ailleurs. Le chiffre que vous avez ici sur la ligne, avant Contribution GES, en fait c'est le revenu requis de douze milliards deux cent quatre-vingt-neuf (12 289 G\$) en dollars de deux mille dix-neuf (2019) qui apparaît au dossier qu'on a simplement indexé à deux pour cent (2 %) par année. Donc, ça, ce serait le revenu requis si nous avions un dossier tarifaire annuel comme dans l'ancien temps.

Si on ajoute la Contribution GES prévue

2

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

pour chaque année, ça, c'est la ligne suivante, on obtient le total des deux le revenu requis qu'on devrait retrouver dans les dossiers du Distributeur s'il y avait eu un dossier annuel. Évidemment, il n'y a pas de dossier annuel. Il y a un dossier en deux mille vingt-cinq (2025) et un pour deux mille trente (2030). Ce sont les colonnes qu'on a mis en surbrillance.

Ensuite les revenus prévus. Bien, avant toute considération de Contribution GES, en temps normal, normalement s'il y avait eu un dossier annuel, les revenus prévus, c'est-à-dire la première ligne dans la catégorie revenus prévus, auraient été identiques aux revenus requis pour chacune des années. Donc, il y aurait eu un ajustement tarifaire annuel pour que le revenu prévu soit égal au revenu requis.

Toutefois, comme il y a une mise à niveau seulement à tous les cinq ans, bien, l'ajustement tarifaire qui est la ligne suivante survient à deux moments. Il survient en deux mille vingt-cinq (2025). Donc, un premier ajustement de trente-quatre millions (34 M\$) qui est le trente-quatre millions (34 M\$) de Contribution GES qu'on voit en haut. Ce trente-quatre millions (34 M\$) là est

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

maintenu dans les revenus pour les années suivantes. Il augmente un petit peu parce qu'il est indexé à deux pour cent (2 %) comme l'ensemble des revenus.

Et en deux mille trente (2030), on fait une nouvelle mise à niveau. Et le quatre-vingt-cinq millions (85 M\$) de la Contribution GES au complet est mis dans les revenus. Donc, à nouveau, les revenus prévus sont égaux aux revenus requis en deux mille trente (2030).

Le montant non récupéré dans les tarifs quel est-il? Bien, c'est simplement la différence entre la Contribution GES annuelle, donc la ligne du haut, le 8, 16, 25, et caetera, et l'ajustement tarifaire qui a lieu seulement aux cinq ans. Donc, évidemment, deux mille vingt-deux (2022), deux mille vingt-trois (2023), deux mille vingt-quatre (2024), la Contribution n'a pas d'incidence dans les tarifs.

Deux mille vingt-cinq (2025), mise à niveau, bon bien là, il n'y a plus les montants à récupérer. Le trente-quatre millions (34 M\$) est récupéré en totalité dans les tarifs.

Ensuite, les années suivantes, la contribution GES continue à croître, mais le

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

montant qui est déjà inclus dans les revenus demeure le même. C'est celui qui est inclus en deux mille vingt-cinq (2025).

Donc, il se creuse à nouveau un montant non récupéré dans les tarifs, neuf (9 M\$), dix-huit (18 M\$), vingt-sept (27 M\$) et trente-sept millions (37 M\$) et à nouveau en deux mille trente (2030), bien il n'y a plus de montants non récupérés, puisqu'il y a une nouvelle mise à niveau.

Donc, puis c'est un peu le sens de votre question hier, Maître Rozon, il y a cent quarante millions (140 M\$) donc qui ne sont pas récupérés dans les tarifs sur la période à cause du mécanisme là de mise à niveau cinq ans par rapport au quatre cent quatre millions (404 M\$).

Maintenant, pour ce qui est de l'impact tarifaire exprimé en pourcentage, bien, l'année impact tarifaire annuel c'est, bien, le nom le dit, l'impact tarifaire pour l'année où a lieu la mise à niveau.

Donc, on a une première mise à niveau en deux mille vingt-cinq (2025). Donc, l'impact dans les tarifs pour l'année deux mille vingt-cinq (2025) est de point vingt-cinq pour cent (0,25 %). Ça c'est l'impact de la contribution GES. Il n'y a

2

3

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

plus d'ajustement tarifaire les années suivantes, mais évidemment on a haussé les tarifs de point vingt-cinq pour cent (0,25 %). Donc, ils restent à ce niveau-là jusqu'en deux mille vingt-neuf (2029). C'est le sens de la ligne « impact tarifaire ». Quand on dit « cumuler » ça veut dire l'effet cumulé de l'impact tarifaire.

Donc, les tarifs sont haussés de point vingt-cinq (0,25 %). Ils restent à ce niveau-là et en deux mille trente (2030) on a une nouvelle hausse tarifaire, un nouvel ajustement, de point trois pour cent (0,3 %) des tarifs.

Donc, au total par rapport, en deux mille vingt-deux (2022), on a une hausse totale de combien? De deux mille trente (2030) par rapport à deux mille vingt-deux (2022), mais de point cinquante-cinq (0,55 %).

C'est-à-dire la hausse d'abord qu'on a eue en deux mille vingt-cinq (2025) et plus la hausse qu'on a eue en deux mille trente (2030) de point trois (0,3 %), ce qui fait le point cinquante-cinq (0,55 %) de hausse totale.

Est-ce que c'est plus clair?

M. PIERRE DUPONT :

25 Q. [131] Oui, mais juste pour peut-être éclaircir la

- sauce encore un peu plus, si je reprends ce qu'on
- nous a dit ce matin, on a dit prenons un exemple
- d'un gros client industriel qui a une facture de
- quarante millions (40 M\$)...
- 5 R. Hum, hum.
- Q. [132] ...puis faisons l'hypothèse là que les
- hausses sont uniformes là, puis oublions tout le
- reste là. Donc, prenons ça comme hypothèse.
- Ce que j'ai compris dans ma tête c'est
- qu'on nous avait dit « Bien écoutez ça va avoir un
- impact annuel, un point quatre pour cent (1,4%),
- de cinq cent soixante-seize mille (576 000 \$) que
- ce client-là va payer. ». Cinq cent soixante-et-
- seize (576 000 \$). Un impact annuel.
- R. Ce que ça veut dire...
- 16 Q. [133] Que... Oui?
- 17 R. Pardon, aviez-vous terminé? Je ne voulais pas vous
- interrompre.
- Q. [134] Non. Bien, c'est-à-dire c'est pour faire le
- lien avec bon les tableaux que vous démontrez. En
- tout cas avec soit juste la contribution GES, parce
- que c'est là-dessus qu'on est appelés à se
- prononcer notamment, puis on comprend qu'il y a une
- partie bon qui roule dans les tarifs automatiques
- là, quand il y a un client qui s'installe, il y a

4

5

6

7

8

9

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

des coûts d'approvisionnement, de transport et tout, mais c'est juste sur le mot « annuel ».

Tu sais quand on dit un impact « annuel » les gens pensent qu'à chaque année il y a un point quatre pour cent (1,4 %). Ça va augmenter un point quatre pour cent (1,4 %), puis l'année d'après un point quatre pour cent (1,4 %), puis... Juste pour être sûr là qu'on comprend bien que ce n'est pas le cas.

R. Non. Pas du tout. En fait, l'un point quatre pour cent (1,4 %) c'est la différence entre le montant qu'il va payer en deux mille trente (2030) et ce qu'il payait en deux mille vingt-deux (2022). C'est ça l'un point quatre pour cent (1,4 %). Mais il n'y a pas un point quatre pour cent (1,4 %) qui se rajoute chaque année.

Donc, il va avoir une... Si on prend uniquement la contribution GES, puis on reprend votre exemple de quarante millions (40 M\$) je crois que vous aviez dit, si on prend quarante millions (40 M\$) et qu'on multiplie par point vingt-cinq pour cent (0,25 %), ça va donner une première hausse de cent mille dollars (100 000 \$) donc en deux mille vingt-cinq (2025) et une hausse d'un peu plus. Là ça va être point trois (0,3 %) en deux

mille trente (2030).

2.0

2.4

Et donc, au total si je prends encore le, je m'excuse parce que je calcule à mesure, je ne veux pas prendre le risque de le faire dans ma tête. Bon. Quarante millions fois point cinquantecinq pour cent (40 M x 0,55 %). Il va y avoir une hausse totale donc de cent mille dollars (100 000 \$) en deux mille vingt cinq (2025).

Le cent mille dollars (100 000 \$) évidemment va rester dans sa facture en deux mille vingt-six, en deux mille vingt-sept, en deux mille vingt-huit, en deux mille vingt-neuf (2026, 2027, 2028, 2029).

En deux mille trente (2030), il va y avoir une nouvelle hausse de cent vingt mille dollars (120 000 \$). C'est-à-dire le point trois pour cent (0,3 %). Donc, il va y avoir eu une hausse totale entre deux mille vingt-deux et deux mille trente (2022-2030), sur une base annuelle, de deux cent vingt mille dollars (220 000 \$). Je ne sais pas si c'est clair?

Évidemment, les années suivantes ça reste à deux cents vingt mille (220 000 \$), jusqu'à ce qu'il y ait un nouvel ajustement à la hausse ou la baisse des tarifs là.

Mais donc c'est une hausse... Le deux cent vingt mille (220 000 \$), c'est la hausse de la facture annuelle du client à partir de deux mille trente (2030) par rapport à sa facture annuelle qu'il avait en deux mille vingt-deux (2022). Là c'est plus clair?

- Q. [135] Je vous dirais que pour moi oui.
- R. D'ailleurs, si je peux juste me permettre un petit commentaire sur quelqu'un qui a fait tout à l'heure, maître Allard, je crois, si je ne me 10 trompe pas, lorsqu'il a dit qu'en deux mille 11 vingt-neuf (2029), un indice de 100, où on aurait 12 un indice de 101,4 en deux mille trente (2030), ce 13 n'est pas tout à fait exact. Parce que l'indice de 14 100 ce serait avant deux mille vingt-cing (2025), 15 parce qu'il va y avoir une première hausse de point 16 trois (0,3) en deux mille vingt-cing (2025) et une 17 nouvelle hausse de un point un (1,1) en deux mille 18 trente (2030), ce qui amène à un point quatre (1,4) 19 au total. Là, je reviens au un point quatre (1.4), 20 là, je m'excuse, je ressors du tableau ici. Donc, 21 ce n'est pas 101,4 l'indice de deux mille trente 22 (2030) par rapport à deux mille vingt-neuf (2029), 23 ce serait par rapport à deux mille, disons, 24 vingt-quatre (2024), parce qu'il y a deux hausses, 25

- il faut le retenir.
- 2 Q. [136] Oui.
- R. Est-ce que je vous ai mêlé plus qu'autre avec la
- 4 précision?
- Q. [137] Non. Bien, pas en ce qui me concerne.
- Peut-être un dernier point comme on a mentionné,
- la, t'sais, j'allais dire le point de vue
- théorique, on voit bien, mais le fait est que du
- oôté d'Hydro-Québec Distribution, on oublie les
- deux causes tarifaires à venir, puis là je suis
- rendu en deux mille trente (2030). Implicitement,
- c'est roulé dans l'indexation des tarifs qui est
- prévue, donc qu'il y ait une contribution ou pas,
- c'est... la mécanique est telle que ça roule dans
- les tarifs.
- R. C'est-à-dire que ça va être aux années de mise à
- niveau, ça va être ajouté...
- 18 Q. [138] Oui, c'est ça.
- 19 R. ... dans les revenus requis.
- Q. [139] Oui, c'est ça, à l'exception...
- 21 R. Pardon?
- Q. [140] J'ai dit à l'exception au fil des années.
- 23 R. Ah, tout à fait. Entre les années de mise à niveau,
- vous avez tout à fait raison, c'est inclus dans les
- revenus requis, en fait, dans les revenus...

- 1 Q. **[141]** Oui.
- R. ... lorsqu'ils ont été fixés à la dernière fois,
- puis qu'ils sont indexés avec l'ensemble des autres
- charges, il n'y a pas d'ajout additionnel ou
- d'ajustement particulier pour cette charge-là.
- D'ailleurs, c'est pour ça que lorsqu'on regarde la
- ligne « Ajustement tarifaire », on voit le
- trente-quatre millions (34 M) qui augmente un petit
- peu, la petite augmentation qu'on voit, c'est le
- deux pour cent (2 %), comme l'ensemble des autres
- revenus, simplement.
- Q. [142] Je vous remercie, ça complète en ce qui me
- concerne. Merci, Madame la Présidente.
- M. FRANÇOIS ÉMOND:
- Q. [143] Bonjour, Monsieur Charbonneau. Juste être sûr
- de comprendre, là, par rapport à ce qu'on a entendu
- ce matin puis à ce qu'on entend maintenant, vaut
- mieux poser plus de questions pour être sûr de ne
- pas être mêlé, là. On va prendre l'hypothèse qu'en
- deux mille vingt-cinq (2025), au moment de la cause
- tarifaire, vous demanderiez à la Régie d'avoir une
- augmentation tarifaire de deux pour cent (2 %), on
- va rester simple. La Régie vous l'accorde, donc ce
- qui fait qu'en deux mille vingt-six (2026) c'est
- deux pour cent (2 %) plus l'inflation, deux mille

vingt-sept (2027) ce plus inflation-là, donc on 1 reste à l'inflation jusqu'en deux mille trente 2 (2030). Est-ce que je comprends de votre explication, puis je veux juste être sûr qu'on comprend bien, le point vingt-cing (0,25) ce n'est pas... ce ne serait pas deux point vingt-cinq 6 (2,25) en deux mille vingt-cinq (2025) plus l'inflation sur le point vingt-cing (0,25), le 8 point vingt-cing (0,25) ne fait pas partie du tarif 9 inflationné, est-ce que je comprends bien? 10 R. Bien, ça dépend de ce qu'on présume. Si on présume, 11 parce qu'en deux mille vingt-cing (2025), on oublie 12 les revenus requis historiques, entre guillemets, 13 on fait une mise à niveau, on regarde l'ensemble de 14 nos revenus requis, l'ensemble de nos charges, qui 15 vont inclure la Contribution GES et on recalcule la 16 hausse tarifaire. Maintenant, vous me dites, 17 supposons que l'ensemble des autres charges, ça 18 représente une hausse tarifaire de deux pour cent 19 (2 %), sans considérer la Contribution GES, et 20 qu'on rajoute la Contribution GES, bien, ça va 21 faire deux point vingt-cinq (2,25). Mais 22 évidemment, c'est en posant l'hypothèse que 23 l'ensemble des autres charges, l'ensemble du revenu 2.4 requis sans Contribution GES aurait été ajusté de 25

deux pour cent (2 %), mais on n'a aucune idée

quelle va être l'indexation, l'ajustement tarifaire

- pour les autres revenus requis en deux mille
- vingt-cinq (2025) ou en deux mille trente (2030).
- Entre les rebasing, on le sait que c'est l'index...
- c'est l'inflation, mais au moment du rebasing, ça
- dépend de l'écart entre les revenus prévus et les
- revenus requis.
- Q. [144] Oui, ça, je le comprends bien.
- 10 R. Oui.
- Q. [145] Est-ce que le point vingt-cinq (0,25), de ce
- que je comprends de votre tableau, le point
- vingt-cing (0,25) ne sera jamais indexé?
- R. Le point vingt-cinq (.25), en fait, est ajouté dans
- les revenus requis, d'accord? Donc, en deux mille
- vingt-six (2026), on va prendre nos revenus requis
- deux mille... approuvés par la Régie, évidemment,
- deux mille vingt-cinq (2025), qui incluent donc la
- 19 Contribution GES, le trente-quatre millions (34 M)
- en deux mille vingt-cinq (2025). Ce montant-là va
- être indexé de, disons, deux pour cent (2 %) chaque
- année jusqu'en deux mille vingt-neuf (2029). Donc,
- il est indexé de deux pour cent (2 %) comme
- l'ensemble des autres revenus requis. C'est pour
- ça, encore une fois, que quand on regarde le

tableau, on a trente-quatre millions (34 M) d'écrit 1 en deux mille vingt-cinq (2025) pour l'ajustement 2 tarifaire, mais on n'a pas trente-quatre millions 3 (34 M) les années suivantes. Pourquoi? Parce qu'il y a une petite indexation. Évidemment, c'est deux 5 pour cent (2 %) de point vingt-cinq pour cent 6 (0,25 %), l'impact additionnel chacune des années, 7 donc c'est du bruit, là, on s'entend, mais 8 techniquement il est indexé comme l'ensemble des 9 autres revenus requis, une fois qu'il est ajouté 10 dans la base, pas dans la base, pardon, dans les 11 revenus requis. 12

- M. FRANÇOIS ÉMOND:
- 0.K. Je pense que ça va. Merci beaucoup.
- LA PRÉSIDENTE :
- 16 Q. [146] Si on...
- 17 R. Non, ça va, écoutez, ce n'est pas si simple comme 18 mécanique. C'est parce qu'on fait ça à la journée 19 longue.
- Q. [147] Oui, c'est ça, c'est ça. Nous autres aussi
 mais... Mais si vous aviez fait un tableau pour le
 un point quatre pour cent (1,4 %) similaire au
 tableau 2 qui lui inclut que la Contribution GES,
 on aurait pu retrouver juste des pourcentages
 différents. Mais ça serait peut-être aidant

- d'avoir...
- 2 R. Un engagement 3.
- Q. [148] Oui. T'sais, pour qu'on comprenne bien la
- notion du un point quatre pour cent (1,4 %) en
- fonction des augmentations, quelle augmentation. Je
- crois que ça correspondait à point trois pour cent
- (0,3%)... à zéro virgule trois pour cent (0,3%),
- de mémoire, dans la preuve qui se répétait puis,
- après ça, on avait...
- R. Tout à fait...
- Q. [149] ... point trois (0,3%) puis... En tout cas,
- je ne me rappelle plus des montants.
- R. La différence entre un point quatre (1,4 %) puis
- point trois (0,3%), avec les arrondis.
- Q. [150] C'était un point un (1,1). C'est ça.
- R. Oui, écoutez, c'est très facile à faire. Ça va me
- faire plaisir de déposer le... On s'entend, le
- tableau sous la même forme, mais au lieu d'être
- uniquement le point cinquante-cinq (0,55), ça va
- 20 être un point quatre (1,4 %) au complet?
- 21 Q. **[151]** Excellent! Oui.
- 22 R. Pas de problème.
- Q. [152] C'est bon.
- M. PIERRE DUPONT:
- Q. [153] Je vais faire une dernière tentative

d'explication, puis je pense qu'on va arrêter 1 après. Si je me situe dans le merveilleux pays de 2 la théorie, donc en théorie, supposons qu'en deux 3 mille vingt-cinq (2025), par la magie, Hydro-Québec ne demande aucune hausse tarifaire, c'est zéro, la magie, là, puis on est dans le monde idéal, un 6 monde que j'adore, et la seule inscription, c'est 7 pour payer la compensation, c'est le seul élément 8 du revenu requis, hein, « ceteris paribus » que 9 vous avez énoncé tantôt, que j'ai connu 10 personnellement, donc toutes choses étant égales 11 par ailleurs, ce que je comprends, c'est que cette 12 année-là, la hausse serait de point vingt-cinq pour 13

cent (0,25 %)? On oublie tout le reste, là.

- R. Oui, tout à fait.
- 16 Q. [154] Tout à fait?
- 17 R. Tout à fait.

14

- 18 Q. **[155]** O.K. Je vous remercie.
- 19 R. Et je peux me permettre, sur la ligne ajustement 20 tarifaire, vous auriez trente-quatre (34) écrit 21 tout le long jusqu'à la fin.
- 22 Q. [156] Exactement.
- LA PRÉSIDENTE :
- Donc, on pourrait convenir d'un engagement numéro 3, de déposer un tableau similaire au tableau E-2,

- 207 -Me Joelle Cardinal

mais en considérant la Contribution totale reliée à 1 l'Offre biénergie. 2 Me JOELLE CARDINAL: C'est bien noté. E-3 (HQD-Énergir) Déposer un tableau similaire au 6 tableau E-2, mais en considérant 7 la Contribution totale reliée à 8 l'Offre biénergie (demandé par la 9 Régie) 10 11 LA PRÉSIDENTE : 12 Excellent! Bon, on prend la chance de vous libérer, 13 malgré tout. C'est bon. Merci. 14 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU: 15 R. Merci. Bonne journée. 16 LA PRÉSIDENTE : 17 Merci, Maître Cardinal. Alors, on poursuit avec la 18 preuve de l'AHQ-ARQ, Maître Cadrin. 19 20 PREUVE AHQ-ARQ 21 22 Me STEVE CADRIN: 23 Bonjour. Nous ${\tt n'}$ attendions presque plus notre tour 2.4 au moment où nous étions rendus. On pensait passer 25

1 ce matin. Mais je vois que les questions nous ont animés beaucoup. Alors, nous sommes prêts à 2 commencer. Nous avons été limité à quarante-cinq 3 (45) minutes de présentation. Nous allons donc prendre quarante-cinq (45) minutes de présentation 5 comme prévu. Et monsieur Raymond est prêt à être 6 assermenté. J'avais oublié de mentionner, Steve 7 Cadrin pour l'AHQ-ARQ dès le départ, accompagné de 8 monsieur Raymond. 9 10 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt-11 cinquième (25e) jour du mois de février, A 12 COMPARU: 13 14 MARCEL-PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant 15 une place d'affaires au 2200, rue Harriet-Quimby, 16 suite 110, ville Saint-Laurent (Québec); 17 18 LEQUEL, après avoir fait une affirmation 19 solennelle, dépose et dit : 20 21 INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN: 22 Q. [157] Monsieur Raymond, nous allons procéder à 23 l'adoption de la preuve écrite, trois documents, 24 les pièces C-AHQ-ARQ-0010, 0012 et 0016 25

- 209 -

respectivement étant le mémoire, la réponse à la 1 demande de renseignements et la présentation de ce 2 jour. Est-ce que vous avez vous-même rédigé ces documents ou participé à leur élaboration?

- R. Oui.
- Q. [158] Et est-ce que vous les adoptez pour tenir 6 lieu de votre preuve écrite en la présente instance?
- R. Oui.

17

18

19

20

2.1

22

2.3

24

25

- Q. [159] Je vous cède immédiatement la parole pour 10 pouvoir faire votre présentation de ce jour, qu'on 11 pourrait peut-être afficher à l'écran, Madame la 12 Greffière. Merci beaucoup. 13
- R. Excellent. Alors, bonjour, Madame la Présidente et 14 messieurs les régisseurs et tous les participants, 15 intervenants et demanderesses. 16
 - Alors, je vais résumer, un peu, la présentation, la première page. Si vous regardez notre mémoire, il y a six recommandations dans le mémoire. Et je vous annonce tout de suite que nous ne changeons aucune recommandation. Donc, les six sont maintenues sans aucune modification.

Alors, ceci étant dit, ça pourrait être le moment où je pourrais vous dire : Bien, et avezvous des questions et bon week-end. Mais on sait

2.0

2.4

qu'il y a eu des commentaires sur au moins quatre de nos recommandations.

Alors, ce qu'on va faire, aujourd'hui, c'est qu'on va remettre certains pendules à l'heure pour répondre aux commentaires et, finalement, confirmer nos recommandations.

Donc, commençons par la première qui est la recommandation principale, la première de six. Et ce qu'on a fait, ici, sur cette diapo, c'est qu'on l'a un peu découpée comme une équation où on voit la première partie.

C'est qu'on a, en moins, retirer de l'offre, la conversion à l'électricité du chauffage de l'eau. Alors, de l'eau et de la clientèle résidentielle. C'est-à-dire qu'on a retiré une partie de ce qui était présent en pointe.

Maintenant, pour compenser, maintenant on a un plus, on a remplacé ça par une réduction de la consommation de gaz naturel des clientèles commerciales et institutionnelles en hiver aux heures où HQD n'a pas de besoin d'approvisionnement additionnel, qu'on peut aussi dire achat court terme ou des besoins de pointe. Maintenant, cette réduction de consommation au gaz naturel, elle se fait hors pointe.

2.4

Alors, je vais vous montrer, par la suite, un peu expliquer ça avec des diagrammes pour bien se comprendre parce qu'il y a eu une certaine incompréhension depuis qu'on a émis ces recommandations-là.

Alors, tout ça fait que le égal... vous le voyez. Bien, on a retiré une quantité puis on l'a remplacée par une même quantité. Ce qui fait que le maintien de l'objectif de cinq cent quarante mille (540 000) tonnes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, est maintenu tel quel.

Par contre, le résultat net de tout ça, c'est qu'on a un gain estimé à douze millions de dollars (12 M\$) pour la seule année deux mille trente (2030), comme vous pouvez le voir recalculé en réponse à la demande de renseignement que la Régie nous a formulée.

Alors, la conclusion de ça, ici, c'est qu'on essayait de faire et on a réussi à le faire, c'est de démontrer que la solution des Distributeurs n'était pas optimale. Et en mathématiques, souvent on dit : Bien, pour démontrer qu'il y a quelque chose de ne pas optimal, on a simplement qu'à montrer un contreexemple de quelque chose qui est mieux. Alors,

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

- 212 -

c'est ce qu'on a fait, ici, dans notre mémoire et c'est ce qui se résume dans la recommandation numéro 1.

Alors, on peut continuer à la prochaine diapo. Pour bien illustrer ce qu'on a fait, dans le fond, voyez à gauche, c'est le tableau 12 des Distributeurs.

Et vous voyez qu'il y a des quantités sous la ligne qu'on a mise en surligné, là. Donc, la ligne O, il y a une quantité O, résidentielle et il y a une quantité de cinquante millions de mètres cubes (50 Mm3), dans la colonne « Potentiel ». Et on a aussi surligné la colonne espace « Commerciale » et « Institutionnelle ». Et c'est ces deux lignes-là qu'on a augmentées.

Vous voyez, à droite, la ligne... la première ligne jaune, c'est à zéro et les deux autres lignes qui sont en surligné jaune, ont été augmentées pour compenser les mêmes quantités qui ont été enlevées en haut.

Alors, et vous voyez, dans la ligne du bas, bien, on arrive au même zéro virgule cinquantequatre (0,54) dans la colonne « Biénergie 2030 ». Donc, tout ce qu'on a fait, en réalité, c'est qu'on a déplacé de l'eau. On va dire de l'eau

2.0

résidentielle vers de l'espace commercial et institutionnel.

Vous remarquerez, aussi, qu'on n'a pas touché à l'espace résidentiel, qui est demeuré comme vous le voyez, à droite, à trente-cinq (35), soixante-dix-neuf (79) et cent trente et un (131) pour respecter la décision de la Régie, donc de ne pas, donc, entraîner un changement au tarif DT.

Par contre, évidemment, comme on l'a dit en réponse aux demandes de renseignements... à la demande de renseignements de la Régie, si on avait l'occasion de le faire le plus tôt possible, bien évidemment, c'est quelque chose qui pourrait être intéressant.

Allons à la prochaine diapo. Alors, encore là, pour être... clairement montrer ce qu'on a fait puis ce qu'on n'a pas fait, là, pour vraiment répondre à, peut-être, l'interprétation que les Distributeurs en ont fait, on a fait une petite tarte - ça tombe bien parce qu'on vient juste de finir de manger.

Toutes les heures... Ici, ce qu'on a fait, c'est simplement... c'est reprendre le tableau du mémoire qui apparaît à la page 13 de notre mémoire. Et on a montré une première tarte, où on montre

2.0

2.5

toutes les heures de l'hiver pour les quatre hivers pour lesquels on avait des données, donc de deux mille dix-sept (2017) à deux mille vingt (2020), ce qui correspond exactement, comme j'ai dit, au tableau AHQ-ARQ-1 de notre mémoire.

Et toutes les heures de l'hiver, on parle de deux mille neuf cent quatre (2904) heures, là, pour une année non bissextile. On voit qu'il y a seize point cinq - en bleu - pour cent (16.5 %) de ces heures-là qui, avec la sonde actuelle, auraient permuté et où le tarif DT plus élevé s'appliquerait. Et quatre-vingt-trois point cinq pour cent (83.5 %), en orange, de ces heures-là où le consommateur pourrait produire à l'électricité. Donc ici, on voit que le seize point cinq pour cent (16.5 %), c'est environ cinq cents (500) heures où la sonde nous permuterait au combustible.

O.K. Maintenant, ce qu'on va faire dans les prochaines diapos, c'est qu'on va exploser le seize point cinq pour cent (16.5 %), le bleu, puis on va exposer le... exploser le quatre-vingt-trois virgule cinq pour cent (83,5 %).

On peut aller à la prochaine diapo. Donc ici, il y a deux morceaux, là, et on est toujours sur la période deux mille dix-sept, deux mille

2.0

2.5

vingt (2017-2020). Alors, si on regarde à gauche, c'est... Ici, vous voyez, ça, ce sont les heures d'appoint, où la température est sous... donc est plus froide que moins douze degrés Celsius (-12 °C) à l'aéroport de Dorval. Et la partie bleue, c'est sans achat requis, puis la partie jaune orange, c'est avec les achats requis.

On voit que... la partie... c'est ça.

Alors, on voit que la partie bleue, qui nous

donne - je m'excuse - cinquante-cinq point huit

pour cent (55.8 %)... la partie jaune orange qui

nous donne cinquante-cinq point huit pour cent

(55.8 %), ce sont des heures où HQD a eu recours à

des achats de court terme, à des prix au-delà du

prix patrimonial.

Ce qui nous intéresse, c'est la partie bleue, notre fameux quarante-quatre pour cent (44 %), où même s'il faisait froid, HQD n'a pas eu besoin de recours à des achats de court terme en énergie. Or, ce qui nous fait dire que ces heures-là sont inutilement transférées à un combustible. Alors, on pourrait dire qu'ici, on a créé une carbonation qui n'est pas nécessaire.

C'est ce qu'on essaie... c'est la partie... cette partie-là que nous recommandons de conserver

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

à l'électricité. O.K.? Parce qu'elle n'engendre

À droite, c'est toutes les autres heures, c'est-à-dire les heures où il fait moins froid.

aucun coût de... une pointe pour HQD.

Alors, c'est toutes les heures, environ deux mille quatre cents (2400) heures dans la moyenne de ces quatre hivers-là... ou ces quatre années-là, où il fait plus chaud que moins douze degrés (12°), à

Dorval, toujours.

Alors, quelque chose, ici, qui est intéressant, c'est que la partie orange, au treize virgule quatre pour cent (13,4 %), ce sont des heures où la sonde, autrement dit, n'a pas fait de permutation, c'est-à-dire qu'on consomme à l'électricité, mais on a des achats. Alors ici, dans un monde idéal, on aurait préféré peut-être transférer ça au combustible, mais ce n'est pas notre recommandation ici, dans notre solution, pour l'instant. Parce que tout ce qu'on veut faire, c'est de montrer une solution différente de celle du Distributeur HQD.

Alors, ce qui est écrit en bas pour résumer, c'est que notre recommandation est toujours, je le rappelle pour les clientèles commerciales et industrielles, c'est de garder le

2.4

quarante-quatre virgule deux pour cent (44,2 %) de gauche qui est en bleu à l'électricité et non au qaz comme les Distributeurs le font.

Et à droite, bien, on garde les heures de droite à l'électricité comme les Distributeurs et non pas la partie orange de droite à treize point quatre pour cent (13,4 %). On ne recommande pas à ce stade-ci de le transférer au gaz comme semble le croire les Distributeurs. On va y revenir.

Alors, on peut aller à la suite. Bon.

Alors, revenons à la première partie de notre

recommandation qui est de retirer de l'offre la

conversion à l'électricité du chauffage de l'eau,

toujours de la clientèle résidentielle.

Alors, comme on l'a dit dans le mémoire, la conversation du chauffage de l'eau que recommandent les Distributeurs n'est pas dans l'esprit du décret gouvernemental qui lui dit « Bien, ce n'est pas intéressant d'avoir... de créer de nouvelles charges au heures de pointe », alors qu'ici c'est ce que les Distributeurs proposent de faire.

On a appris au cours des... Bien, en réponse, le B-0066, la réponse à une demande de renseignements de la Régie que les Distributeurs ne proposent aucun appui financier pour la conversion

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

2.5

- 218 -

des systèmes de chauffage de l'eau contrairement à d'autres conversions. Et les Distributeurs nous disent que le coût du chauffe-eau électrique serait généralement inférieur à celui du chauffe-eau au gaz naturel.

Alors, on s'est intéressés à cette affirmation-là et on se rend compte par contre que même si les prix sont différents, il y a peut-être un chauffe-eau qui a plus de... rend un meilleur service que l'autre.

Alors, on s'est rendu compte mardi, avec les questions de maître Cadrin, que le chauffe-eau au gaz naturel a une capacité plus élevée. Capacité c'est-à-dire qu'il peut... bon. Une capacité plus élevé... C'était pour... Je pense que c'était une capacité plus élevée pour l'eau, comprend plus d'eau, mais c'est à vérifier.

Bon. Il offre un réchauffement... une reprise plus rapide là, c'est ce qu'on nous a dit, le « pick-up », il a une plus longue durée de vie, alors tout ça c'est intéressant, et la tuyauterie est déjà en place pour le gaz naturel ce qui est plus simple.

Alors, le chauffe-eau au gaz naturel nous offre un meilleur service. Alors, on ne peut pas

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

dire « Il est plus cher et c'est simplement ce
qu'on doit regarder. ».

Alors, ici, les Distributeurs nous disent qu'ils vont inciter la clientèle à aller vers le chauffe-eau à l'eau (sic), chauffe-eau à l'électricité, mais on se permet d'en douter, ce qui nous fait dire que la conversion pourrait être au mieux sporadique de toute façon, même si on n'avait pas fait la recommandation de ne pas compter cette conversion-là.

Alors, à la diapo numéro 7, ce qu'on va faire ici c'est qu'on va regarder en détail la réponse que les Distributeurs ont faite à la demande de renseignements de la Régie B-0066 sur la proposition que nous avions formulée.

Alors, on voit ici un premier extrait, à la page 25, de cette réponse-là où on nous dit :

La proposition de l'intervenant omet de prendre en compte plusieurs facteurs essentiels.

Alors, vous comprenez que ce sont ces facteurs, ces omissions-là qu'on nous accuse d'avoir faites que nous allons redresser, remettre les pendules à l'heure. Alors, première affirmation qu'on voit en surligné:

2.5

D'emblée HQD rappelle que tous les usages présents en hiver, quels qu'ils soient, ont un impact en pointe.

Alors, évidemment, cette phrase-là nous dit que tout ce qu'on ajoute en hiver, à n'importe quelle heure, a un impact en pointe. Ce qui est faux, parce que les usages présents en hiver qui sont hors pointe par exemple, bien, n'ont pas tous un impact en pointe. Seulement ceux qui sont présents aux heures de plus forte demande, ce que monsieur Charbonneau a confirmé le vingt-deux (22) février. Mardi.

Ce qui fait que notre proposition dans le fond, elle propose de produire de l'électricité même si la température est moins douze (-12) et moins à certaines heures, mais en pointe. Donc, cette phrase-là ici était pour le moins inexacte ou incomplète.

Allons à la prochaine partie où on nous explique un autre phénomène, qui nous dit, encore là je m'attarde à la partie surlignée « le chauffage de l'espace a un impact beaucoup plus important sur la pointe que celui de l'eau ». C'est vrai. Sauf que nous ne recommandons pas de déplacer du chauffage de l'espace vers la pointe. Donc, nous

2.4

proposons d'augmenter le chauffage de l'espace hors pointe.

Si on va à la page suivante. On voit que l'explication précédente est tout à faite valable, mais ne s'applique pas à la recommandation de l'AHQ-ARQ. Comme je viens de le dire, l'augmentation que nous recommandons de la consommation d'électricité aux clientèles commerciales et institutionnelles toujours est hors pointe. Je l'ai montré tantôt avec les petites tartelettes.

Et évidemment monsieur Charbonneau nous a confirmé que ce phénomène-là qu'il nous a expliqué, là, est bien pris en compte dans les chiffriers fournis par les Distributeurs. Et ce sont ces chiffriers-là que nous avons utilisés sachant très bien que le phénomène était bien pris en compte. Et donc, notre analyse des gains de la solution que nous recommandons, l'analyse que nous avons faite en réponse à la demande de renseignements de la Régie tient bien compte de ce phénomène. Alors, c'est bien que les Distributeurs nous le rappellent, mais vraiment c'est une information qui n'est pas pertinente pour commenter notre recommandation.

2.0

2.5

La page 10. Alors, on poursuit toujours dans cette même réponse dans B-0066. Maintenant, on parle du nombre d'heures d'appel de la biénergie. Et encore là, la partie surlignée. Ce dernier, qui est l'intervenant, soutient essentiellement qu'une biénergie « sur appel », où on n'aurait recours au gaz naturel qu'au cours des heures de pointe, soit selon sa définition celles où HQD est en achat, permettrait de générer une réduction de GES importante par rapport à une approche par sonde, puisque le nombre d'heures appelées serait plus faible. Cette assertion repose sur une analyse des données d'achat de HQD sur la période deux mille dix-sept, deux mille vingt (2017-2020).

Qu'on va voir à la page... qu'on va voir tantôt. Mais pour l'instant, à la prochaine diapo. Bon. L'affirmation des Distributeurs présument que l'AHQ-ARQ recommande d'avoir recours au gaz naturel au cours de toutes les heures où HQD est en achat. Et nous avons confirmé cette présomption page 137 à 141 des notes sténographiques de mardi dernier.

Ceci c'est faut, comme je vous l'ai montré tantôt. C'est que l'AHQ-ARQ recommande d'avoir recours à l'électricité, et non au gaz, comme le font les Distributeurs, au cours des heures où HQD

2.0

2.4

2.5

n'est pas en achat mais où la température à Montréal est inférieure à moins douze (-12), donc en permutation. On récupère ainsi les heures où le gaz est consommé inutilement, et donc émet des gaz à effet de serre additionnels non requis. Ce que j'ai appelé tantôt une carbonation.

Ce qu'on fait, dans le fond, c'est que même s'il fait froid, on revient à l'électricité quand HQD n'a pas de besoin d'achat de court terme. Si on avait fait l'exercice avec moins neuf (-9), ah, évidemment, on aurait trouvé encore plus d'énergie qui aurait... où on aurait pu éviter encore plus de consommation au gaz naturel. Donc, notre évaluation est conservatrice à ce niveau-là.

Alors, à la page 12, pour fermer la boucle, j'ai ramené les mêmes tartelettes que tantôt pour montrer que ce que les Distributeurs présument, c'est que le bout de tarte de droite qui est orange, les Distributeurs présument qu'on va produire, on va consommer du gaz alors que ce n'est pas le cas. C'est seulement la partie de gauche, la partie bleue de gauche que nous transférons de l'électricité au gaz. Alors, encore là, la présomption que les Distributeurs avaient n'est pas exacte.

D'ailleurs, on peut se demander, c'est dans le mémoire, comment on va faire pour faire ça? Pour contrôler, pour permuter par un contrôle, dans le fond? Bien, une des façons, c'est ce qu'on peut appeler la télécommande qui existe déjà à Sherbrooke et qui existait il y a plus de vingt (20) ans aussi chez Hydro-Québec.

Donc, en résumé, c'est que le passage de l'électricité au gaz va se faire seulement quand il y a vraiment des besoins et qu'on est en fine pointe. Ce qui fait qu'on évite ce qu'on appelle le gaz naturel inutile.

Alors, si on poursuit à la page 13 où on nous a présenté une figure 7.1-B qui présente des achats de court terme prévus pour l'année vingt vingt-cinq (2025). Alors, on peut immédiatement passer à la prochaine diapo où on voit cette figure-là.

Alors, première chose, bien on nous a présenté cette figure-là et on avait même posé des questions, mais malheureusement ça n'a pas été possible d'aller dans les questions qu'on avait, là, parce que même si on nous a présenté cette... ce graphique-là, bien on n'avait pas de témoin qui était en mesure de répondre à certaines de nos

2.0

2.5

questions qu'on voit un peu plus à gauche, là.

Donc, première question qu'on aurait « bien, pourquoi il y a des achats en été? » Ça nous semble peut-être un problème avec la méthode qui a servi à préparer ce genre de figure-là.

On va y revenir tantôt, mais on a aussi...

On s'est dit, bien si en deux mille vingt-cinq

(2025) il y a plus d'heures d'achat qu'en, par

exemple, qu'en deux mille vingt-deux (2022), bien

le... l'évaluation de l'impact pour le Distributeur

HQD nous semble erronée. O.K. Puis on va en

reparler tantôt, là. C'est une démonstration qui a

été déjà faite dans d'autres dossiers, on va y

revenir.

Et aussi, surtout, ici on voit que quatrevingt-onze pour cent (91 %) des heures d'hiver en
vingt vingt-cinq (2025) va faire l'objet d'achats
de court terme selon une simulation déterministe
d'HQD. Et on n'a pas pu obtenir la réponse sur
combien d'heures, de ces heures-là, HQD prévoit que
les achats se feront sous le prix patrimonial.

Alors, évidemment, si on peut acheter sous le prix patrimonial, c'est une bonne nouvelle, là. Donc, il n'y a pas de surcoût pour HQD. Même c'est un avantage qu'on a. On sauve un petit peu

d'argent.

1

2

3

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Et évidemment, ça peut être surprenant ce que je dis là, qu'on peut acheter sous le patrimonial. Maintenant, quand on va voir dans les résultats horaires de l'Entente Globale Cadre, et puis ça m'a aussi un peu agréablement surpris.

En deux mille dix-huit (2018), on va aller voir dans ce graphique, dans ce chiffrier-là de Entente Global Cadre de deux mille dix-huit (2018), il y a seize pour cent (16 %) des heures d'achats d'hiver qui ont été faits à un prix sous le prix patrimonial. Et en deux mille dix-neuf (2019), on monte à cinquante-huit pour cent (58 %).

Alors, il y a cinquante-huit pour cent (58 %) des heures d'achats en deux mille dix-neuf (2019) qui ont été fait, d'achats d'énergie de court terme, sous le prix patrimonial.

Et pour... pour aussi se rassurer, quand j'ai analysé l'Entente Global Cadre, les huit mille sept cent soixante (8760) heures, j'ai enlevé les achats. Il y a des achats de court terme qui se font surtout en été ou à l'automne ou printemps qui sont pour des raisons de réseau local.

Alors, si vous regardez le suivi « autre » dans le Plan d'approvisionnement, là, dans les

2.0

suivis de la Régie, déposés évidemment par HQD, ces suivis d'achats, il y a des codes 6, 7 et 8 que je n'ai pas pris en compte parce que, évidemment, ils ne sont pas pertinents à ce qu'on veut montrer aujourd'hui. Ce sont simplement des achats pour des problèmes de réseau local ou régional. Alors, j'ai vraiment retiré ces heures-là qui ont comme pas rapport avec ce qu'on veut montrer.

Alors continuons sur le nombre d'appels.

Ah... ici, je reviens, mais les Distributeurs ont répété... Ce qu'ils disaient c'est que notre approche aurait comme conséquences une hausse substantielle de la consommation de gaz naturel, donc des émissions de GES par rapport à l'approche par sonde. Il est donc erroné de croire qu'une telle approche permettrait de compenser la perte, la réduction de GES.

Alors, je le répète, c'est la même chose, avec les mêmes tartes que tantôt, mais les Distributeurs ont une interprétation erronée de la recommandation de l'AHQ-ARQ.

Maintenant, toujours dans les commentaires des Distributeurs sur la recommandation numéro 1, notre recommandation numéro 1, la limite des thermopompes. Alors, on dit que cet élément a été

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

- 228 -

soulevé par la Régie dans sa question, et dans la mesure où de toute façon, des contraintes de performance restreignent le recours aux thermopompes en deçà d'une certaine température, la question de la permutation du chauffage uniquement sur demande de HQD devient théorique. Les Distributeurs constatent que l'intervenant ne propose aucune réponse satisfaisante à cette question.

Alors, on a approfondi cette question-là, lors des contre-interrogatoires et les résultats qu'on peut voir à la page 17... Madame la Greffière, merci.

Alors, on parle aussi... on a parlé des thermopompes à débit de réfrigérant variable, communément appelées « climat froid », qui ont une température de permutation non plus de moins neuf (-9 C) ou moins douze (-12 C) ou dans ces eaux-là, mais qui peut varier selon ce qu'HQD nous a dit, entre moins quinze (-15 C) et moins dix-huit (-18 C), ce qu'on nous a dit, mardi.

Et si j'ai bien compris, hier, monsieur Boyer, qui est analyste pour le ROEÉ, mais ça pourrait être encore plus bas que ça. J'ai entendu des moins trente (-30 C).

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Alors, on voit que le problème de thermopompes qui, on va dire, permutent trop tôt peut être bien géré par des thermopompes à débit de réfrigérant variable.

Et, par contre, on nous dit que le coût d'une telle thermopompe serait significativement plus élevé qu'une thermopompe standard. Mais quand maître Cadrin tente de trouver ce que voulait dire le « significativement plus élevé », bien, HQD n'a pas été en mesure de chiffrer cette différence-là de coûts.

Mais heureusement, si on va à la diapo suivante, on nous a aussi dit, à B-0042, que les aides financières pourraient être modulées en fonction du choix d'équipements par les clients.

Alors, encore là, plusieurs l'ont souligné. Malheureusement, on n'a pas encore le portrait global et total des aides financières. Donc, ici, on voit qu'on a une occasion de, on va dire, de récompenser des thermopompes ou d'aider aux clients à se procurer des thermopompes qui auraient une meilleure efficacité à réduire les gaz à effet de serre en pouvant permettre une télécommande.

Et on sait aussi que les chaudières... bon, certains clients pourraient transférer avec des

thermopompes, d'autres se doubler d'une chaudière électrique. Et les chaudières électriques n'ont pas

cette problématique de capacité des thermopompes.

Donc, on peut conserver l'électricité avec des

températures plus basses que le moins douze

(-12 C).

1

2

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Et on sait, aussi, que dans le cas du secteur résidentiel... Je fais toujours attention de faire la différence entre le résidentiel, le commercial et l'institutionnel parce que notre recommandation, toujours, s'applique aux commercial et institutionnel, pour l'instant.

On a soixante-dix-huit pour cent (78 %) des volumes qui le seront à l'aide de chaudières.

Alors, ça, ça vient atténuer la problématique soulevée des Distributeurs pour la thermopompe.

Et, évidemment, on aura l'occasion, en phase 2, de voir le potentiel qu'on a avec les clientèles commerciales et institutionnelles qui, rappelons-le, sur lesquelles porte notre recommandation. J'insiste, encore une fois.

Alors, allons maintenant à la recommandation 2. Ici, on entre dans l'application des coûts marginaux. À la recommandation 2, c'est que nous recommandons avec, évidemment, preuve à

2.0

2.4

l'appui, de corriger l'application des coûts marginaux en puissance pour les années deux mille vingt-quatre (2024) à deux mille vingt-six (2026), dans le cas du scénario TAE. Avec tout le détail aux pages 19 et 22 de la justification de ça et avec un exemple.

Alors ici, ce qu'on dit, c'est que mathématiquement, un coût marginal ne s'applique pas à l'infini. O.K.? Alors, il s'applique sur un voisinage. Et dans le cas de la puissance, c'est assez aisé de voir ce voisinage-là sur lequel il s'applique. Ce qui fait que, ce qu'on doit faire pour une approche mathématique saine, c'est de prendre les coûts marginaux de court terme en puissance, jusqu'à concurrence de la marge disponible qu'on voit dans le bilan de puissance. Puis au-delà de ça, bien on utilise les coûts marginaux de long terme sur le reste du besoin. Puis on a montré avec un exemple, comme j'ai dit dans le mémoire.

Et puis, évidemment, mathématiquement, c'est tout à fait justifiable de le faire, puisque notre coût marginal avait une application qui se limitait à une certaine quantité de puissance.

Maître Cardinal, de la Régie, maître Amélie

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

- 232 -

Cardinal, a posé des questions le vingt-deux (22) février, et monsieur Charbonneau nous a dit, premièrement : « Bien, quand vous regardez le bilan de puissance, le dernier qu'on a vu, bien il y a onze cents mégawatts (1100 MW) de la contribution des marchés de court terme, mais ça, c'est théorique. »

Alors, évidemment, c'est inexact, c'est une valeur qui est non seulement théorique, mais qui a été... qui est non seulement non... qui n'est pas théorique, mais qui a été approuvée par la Régie, et certains ont même fait des représentations pour dire que cette quantité-là, dont nous, pourrait être sous-estimée. Alors non, ce n'est pas une valeur théorique.

Et si on va à la page suivante, toujours sur la même question du bilan de puissance et des coûts marginaux en puissance, monsieur Charbonneau nous dit : « Bien, vous savez, on a un bilan de puissance et, bien, on ne veut pas s'accoter sur la limite du onze cents mégawatts (1100 MW) pour aller chercher un approvisionnement de long terme. »

Et ici, c'est un... on va dire un truc qui est sorti dans le dossier R-4045-2018 sur les chaînes de bloc. Et HQD nous disait : « Bien, on

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 233 -

veut avoir une marge de manoeuvre encore plus grande que ce qu'on a déjà. » Et ce qu'on a déjà, et ce que le rapport d'expertise de l'AHQ-ARQ dans le dossier R-4110-2019, phase 3, indique : bien, on a déjà dans un bilan de puissance une réserve requise pour aléas de l'ordre de quatre mille mégawatts (4000 MW).

Alors, ce qu'on essaie de faire ici, c'est d'ajouter encore plus à cette réserve requise là. Et je le dis à l'occasion, dans les cinquante (50) dernières années, Hydro-Québec, sous toutes ses formes, n'a jamais eu à avoir... à épuiser cette réserve-là totalement, donc n'a jamais eu à recourir à du délestage cyclique pour des raisons de manque de ressources.

Alors... Et aussi, cette fameuse marge de manoeuvre additionnelle là, bien la Régie l'a rejetée dans le... dans sa décision D-2021-173, qui est la décision sur la phase 3. Alors, la Régie n'a pas retenu cette... comme cette marge additionnelle demandée par HQD.

Et comme par magie, j'ai vu apparaître ce matin cette décision-là, comme une pièce B-0091, là, donc une pièce qui a été déposée par les Distributeurs, et on voit aux paragraphes 150, 159 et 160 que la Régie n'a pas retenu cette marge de manoeuvre là, là, qu'on essaie de nous passer

depuis le dossier 4045.

2.3

2.5

Alors, je cite encore monsieur

Charbonneau: « Donc, d'y aller à la pièce avec des bribes comme ça d'approvisionnement de court terme comme l'a fait l'AHQ, ce n'est pas quelque chose qui est possible. » Alors, je suis retourné dans mon dictionnaire ce matin, pour voir, être sûr que j'avais la bonne interprétation de ce qu'est une « bribe ». Et de toute évidence, ce commentaire-là démontre une méconnaissance de principe de mathématiques de base. Et oui, c'est possible, alors que l'AHQ l'a démontré et l'a fait.

Donc, ce n'est pas une bribe qu'on a essayée de passer ici, c'est vraiment une approche sainement mathématique, sainement mathématique comme on l'a montré toujours, je vous réfère à notre mémoire aux pages 19 à 22.

Pour la recommandation numéro 3, c'est un peu le même principe, sauf qu'on s'en va maintenant en énergie. Évidemment, l'énergie, il faut la regarder heure par heure avec les bâtonnets patrimoniaux, donc c'est un peu moins visible dans un bilan d'énergie, mais les mêmes commentaires que

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

monsieur Charbonneau a faits, toujours mardi, n'empêchent pas de faire en énergie comme l'AHQ-ARQ le propose en puissance, soit d'appliquer un coût marginal de court terme sur une portion de l'énergie et un coût marginal de long terme sur la portion restante. Alors, c'est toujours le même principe. Par exemple, en deux mille vingt-six (2026), si on était tout à l'électricité, qu'on avait l'ordre de peut-être deux mille mégawatts (2 000 MW) de plus, mais ça nous demanderait d'avoir un peu plus d'énergie de court terme, beaucoup plus d'énergie de court terme et un petit peu plus d'énergie de long terme, et en faisant la pondération de ces deux quantités-là additionnelles, on aurait un coût évité qui tiendrait compte de la... de la frontière du court terme et du long terme.

Bon. Ce que j'ai dit tantôt, c'est que les coûts marginaux en énergie présentement en vigueur ne sont pas adaptés à la situation du dossier actuel. Alors, nous avons fait des représentations dans le dossier 4110, tout comme monsieur Raphals, je ne reviendrai pas sur les démonstrations que monsieur Raphals a faites cette semaine, mais nous sommes essentiellement au même endroit que monsieur

2.4

Raphals, c'est que la proposition actuelle de coûts marginaux ne permet pas, autrement dit, ne performe pas tellement bien sur le cas qui nous intéresse ici.

Alors, c'est comme ici ce que monsieur
Raphals et nous-mêmes craignons depuis quelques
années, bien, on arrive à la limite des coûts
marginaux en énergie de la façon qu'ils sont bâtis
ou proposés par HQD. Alors, on pourra y revenir,
mais nous sommes au même endroit que monsieur
Raphals là-dessus, alors ça a une influence
importante sur les évaluations d'impact dans le
présent dossier et dans les évaluations d'impact
qui pourront être faites au cours des prochaines
années.

Or, monsieur Dupont a eu une discussion le vingt-trois (23), hier, avec monsieur Charbonneau, hier matin, sur... et monsieur Dupont a utilisé, là, le mot que je... que je voulais voir, c'est le mot linéaire. Alors, monsieur Charbonneau disait : « Bien, si on va au-dessus de la Contribution GES de quatre-vingt-cinq millions (85 M), bien, ce sera proportionnel puis nos impacts vont augmenter de façon proportionnelle. » Et c'est là que monsieur Dupont a dit : « Mais est-ce que c'est linéaire? »

Mais malheureusement, non, ce n'est pas linéaire.

Alors, dans le sens où plus on ajoute de puissance

ou plus on ajoute d'énergie, bien, les coûts vont

augmenter. C'est-à-dire qu'au mieux ça pourrait

être linéaire par morceau, mais arrive un moment où

plus on ajoute d'énergie, mais le coût marginal va

augmenter.

1

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Je vous donne un exemple, on a entendu cette semaine « si on était allé tout à l'électricité avec à peu près deux mille mégawatts (2 000 MW), mais c'est comme une deuxième... deuxième complexe La Romaine », et madame Brochu a répété la même chose si vous l'avez écoutée mardi matin à la radio. Alors, évidemment, de façon imagée, on peut dire une deuxième La Romaine, mais il n'y en a pas de deuxième La Romaine, il n'y en a qu'une. Alors, ce qu'on appelle affectueusement une deuxième La Romaine, bien ça porterait un autre nom. Ce serait un autre complexe, je ne veux pas vous nommer des complexes qui ont été regardés dans le passé par Hydro-Québec, mais forcément ça serait un complexe ou une filière de production qui serait plus... à un coût plus élevé. Pourquoi? Parce que si on avait une filière ou une source de production à coût moindre, bien, on l'aurait probablement mis

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

en place avant La Romaine.

Alors, on voit qu'il arrive un point où 2 notre valeur marginale atteint sa limite, hein, 3 elle ne va pas à l'infini, et/ou les coûts évités et l'impact pour HQD ou Énergir augmenteraient. Alors, c'est un principe de base et on pense 6 peut-être lors d'une prochaine émission des coûts évités, bien, on pourra recommander, à ce 8 moment-là, de mettre une limite d'application aux 9 coûts marginaux pour montrer, bien, ce coût 10 marginal là de huit sous est bon jusqu'à une 11 certaine quantité d'énergie. 12

Maintenant, quatrième recommandation à la page suivante, merci, Madame la Greffière. Alors, on parle de l'équilibre. O.K.

Alors, on sait que... alors, ça, c'est notre recommandation ici, encore là qui est en rouge, qui est découpé un peu en morceaux, qui apparaît comme tel dans le mémoire, là.

Alors, équilibrer l'impact tarifaire, c'est quelque chose qui a été demandé par le décret. O.K. Ça nous semble assez clair dans le décret d'équilibrer l'impact tarifaire entre les clients des deux Distributeurs.

Alors, ce que nous proposons, c'est de

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

- 239 -

fixer le montant de base de la Contribution GES pour les trois premières années, donc huit millions (8 M\$) en deux mille vingt-deux (2022), dix-sept millions (17 M\$) en deux mille vingt-trois (2023) et vingt-six millions (26 M\$) en deux mille vingtquatre (2024).

Alors, il y a un tableau dans notre mémoire, mais il y a aussi un tableau dans la pièce C-AHQ-ARQ-0012 où, à la demande de la Régie, nous avons recalculé ces valeurs-là pour tenir compte de notre recommandation, donc de déplacer le chauffage de l'eau vers le chauffage de l'espace, là, commercial et institutionnel, comme nous a montré tantôt la recommandation numéro 1.

Alors, évidemment, on recommande, pour poursuivre sur cette recommandation, d'ajuster les grilles de compensation en conséquence.

Et je vous dirais, la partie qui est la plus importante, c'est pour les années subséquentes, par bloc de cinq ans, refaire le calcul d'équilibre recommandé par l'AHQ-ARQ au chapitre 4 de son mémoire, mais lors des causes tarifaires quinquennales d'HQD.

Alors, ici, pourquoi on a dit ça? Bien, c'est parce que, premièrement, les coûts évités

2.0

risquent de changer, les coûts évités en énergie, les coûts marginaux en énergie n'ont pas été mis à jour, sauf l'inflation depuis très longtemps. On est toujours avec une valeur de huit point quelques

sous par kilowattheure.

Et alors que, on le sait, Hydro-Québec Production, en deux mille vingt (2020), a vendu sur le marché SPOT plus de trente térawattheures (30 TWh), à une moyenne, une moyenne de quatre virgule deux sous du kilowattheure (4,2 ¢/kWh), une moyenne. Ça veut dire qu'il y en a eu des ventes en bas de ce quatre virgule deux là (4,2).

Et hier on a appris que, en deux mille vingt et un (2021) maintenant, Hydro-Québec Production a vendu maintenant trente-cinq térawattheures (35 TWh) sur le marché SPOT et, encore là, à un bas prix relatif de quatre virgule sept sous du kilowattheure (4,7 ¢/kWh), alors que souvenons-nous qu'on est au-dessus de huit sous (8 ¢) dans la valeur marginale proposée par les Distributeurs.

Ici, l'autre aspect, c'est lors des causes tarifaires quinquennales de HQD, c'est-à-dire que si on remet à jour les calculs de la Contribution GES en deux mille vingt-six (2026) seulement, bien

on a vu tantôt avec l'explication qu'on a vue dans l'engagement... la réponse à l'engagement numéro 2, bien que même si on met à jour le calcul de la Contribution GES, mettons des nouveaux coûts évités, par exemple, bien elle ne s'appliquerait à ce moment-là qu'en deux mille trente (2030).

Alors, nous, on dit, à chaque rendez-vous de cinq ans, revoyons les calculs qui nous permettent de mettre à jour les principaux paramètres qui, de toute façon, les Distributeurs ont déjà bâti tous les chiffriers pour faire ça.

Et la petite note ici, c'est que, en réponse à une question de maître Cardinal de la Régie, bien monsieur Charbonneau a dit « bien, on respecte l'opinion de l'AHQ-ARQ, mais c'est pas la nôtre, là, puis on ne peut pas présumer que c'est HQP qui va gagner les... les appels d'offres qui seront ouverts au mois de juillet qui s'en vient. » Évidemment, on ne peut pas le présumer, mais il fait partie du paysage énergétique. Alors, on ne doit pas... on ne peut pas faire abstraction du paysage énergétique quand on évalue les coûts marginaux en énergie et en puissance.

Et d'ailleurs, c'est comme ça que le Distributeur le fait et il dit « bien, on a eu, il

- 242 -

1	y a quelques années, plusieurs années, des offres à
2	huit point quelques sous » et incluant donc
3	l'intégration éolienne dans ce cas-là. Alors
4	Mais aujourd'hui, le marché ou le paysage
5	énergétique a changé de beaucoup et on ne peut pas
6	le nier.
7	Mais, même si on peut discuter sur le prix
8	qu'Hydro-Québec Production va soumissionner ou ne
9	soumissionnera pas, il n'en demeure pas moins qu'il
LO	y a une forte on peut supposer, avec beaucoup
11	d'assurance que, ne serait que les coûts évités,
12	ils vont évolués rapidement bientôt.
13	Et aussi, pour terminer cette
L 4	recommandation-là, bien ce qu'on dit, c'est
15	d'ajuster pour les recommandations 1 à 3 qui

précèdent, bien d'ajuster les calculs. Pour terminer sur la recommandation numéro 4. Alors, on s'est posé la question. Puisque le décret demande d'équilibrer... Pour moi, équilibrer

là, je vois bien une balance qui se tient, qui est 20

équilibrée.

16

17

18

19

21

22

23

24

25

Donc, équilibrer l'impact tarifaire, bien, c'est que le pourcentage de gauche devrait être égal au pourcentage de droite, là, le plus possible.

1	Et en réponse à une demande de
2	renseignement du GRAME pour comprendre
3	l'interprétation retenue par les Distributeurs,
4	bien, ceux-ci ont répondu que :
5	Il s'agit de sous-peser un ensemble de
6	facteurs afin d'établir un partage des
7	coûts de la décarbonation, dont les
8	résultats attendus sont mesurés par
9	les impacts tarifaires.
10	Alors, on s'est posé la question : C'est quoi ces
11	ensembles de facteurs-là qui font comme si on
12	ajoutait des petits poids sur la balance pour
13	changer l'équilibre, là.
14	Alors, madame Dallaire, d'entrée de jeu,
15	lundi, le vingt et un (21), a mentionné deux
16	facteurs importants qui, selon elle, étaient
17	importants.
18	Bon, dans les discussions, les
19	négociations, c'est qu'Hydro-Québec acquiert de
20	nouveaux clients, alors qu'Énergir perd une part de
21	ses volumes de ventes.
22	Alors, quand on regarde la preuve déposée
23	par les Distributeurs, bien, ce facteur-là est pris
24	en compte dans les impacts qui ont été calculés.
25	Deuxième chose. Bien, on dit qu'Hydro-

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Québec réduit ses enjeux de puissance, alors qu'Énergir conserve entièrement ses besoins de pointes.

Alors, ça aussi, si vous regardez les évaluations des impacts, les tableaux fournis par les Distributeurs et, ensuite, on fournit les chiffriers, bien, c'est pris en compte dans le calcul des impacts de l'analyse financière.

Alors, on n'a pas eu de raison majeure pour laquelle l'équilibre ne se faisait pas, de façon égale, comme nous l'avons recommandé dans notre mémoire. Je vous laisse sur les recommandations 5 et 6 qui sont les mêmes que nous avons déjà.

Donc, la 5, on dit, bien, que si on ne peut pas rencontrer les exigences, les recommandations 1 à 4, bien, nous, on pense que ce sont des raisons de ne pas reconnaître le principe général demandé par les Distributeurs.

En terminant, bien, évidemment, tout ça, le dossier nous semble quand même un peu incomplet puisqu'on ne connaît pas encore les subventions de façon précise. Et, évidemment, les Distributeurs comptent lancer ces programmes-là au début de l'été, comme on nous l'a dit. Alors, c'est un peu dommage qu'on n'ait pas eu ça. Puis c'est un peu

- dommage, aussi, qu'on n'ait pas plus d'information
- sur les deux autres clientèles. Et puis je vous dis
- vivement la phase 2. Alors, là-dessus, maintenant,
- je peux vous remercier et vous souhaiter un bon
- week-end, bien, évidemment, après avoir répondu aux
- questions.
- 7 Me STEVE CADRIN:
- Qa complète pour moi. Effectivement, monsieur
- Raymond est disponible pour les questions.
- LA PRÉSIDENTE :
- Parfait. Merci, Maître Cadrin. Est-ce qu'il y a des
- intervenants qui aimeraient contre-interroger le
- panel de l'AHQ-ARQ? Oui, Maître Ouellette.
- 14 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JOCELYN OUELLETTE:
- Q. [160] Oui, bonjour, Monsieur Raymond.
- 16 R. Bonjour.
- Q. [161] Je veux juste... Je vois votre recommandation
- 6, là, à défaut de suivre les recommandations 1 à
- 4, ne pas... Pouvez-vous, peut-être, élaborer
- davantage pourquoi il ne faudrait pas autoriser les
- modifications aux conditions de service, nonobstant
- ce qui pourrait être fait à l'égard des
- recommandations 1 à 4 que vous faites?
- 24 R. Alors, je vais vous référer à la page 32 de notre
- mémoire et qui dit qu'afin de faciliter l'adhésion

25 février 2022

1

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

des clients à l'offre, les Distributeurs offrent déjà certains appuis financiers aux clients admissibles, par le biais de leurs programmes commerciaux. Première chose, avec les notes de bas de page qui vont avec.

Deuxièmement, que le gouvernement a prévu, dans le PMO vingt-vingt et un (2021), vingt-vingtsix (2026), une somme de cent vingt-cinq millions (125 M\$) pour les cinq prochaines années, afin de favoriser l'adoption de la biénergie.

Troisièmement, qu'Hydro-Québec Distribution, HQD, compte adapter son programme d'efficacité énergétique afin que la clientèle résidentielle adhérant au tarif DT, puisse profiter d'un montant d'aide financière forfaitaire pour l'acquisition d'une thermopompe centrale Énergie Star ou LEEP.

Quatrièmement, que les discussions d'HQD avec les secteurs de l'innovation et de la transition énergétique du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, citées sont en cours afin de répondre aux besoins de certains segments de clients non visés par l'offre de programmes d'efficacité énergétique d'HQD. Notamment, les clients d'Énergir disposant d'une chaudière à eau

R-4169-2021 25 février 2022

1

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

chaude, par des ajustements aux programmes existants pour rendre admissible la biénergie électricité et gaz naturel.

Cinquièmement, des démarches auprès du SITÉ ont été entreprises afin qu'il assume une partie des coûts additionnels pour des travaux connexes, mais nécessaires dans certains cas à l'adhésion à la biénergie.

Sixièmement, Hydro-Québec, HQD, propose de modifier les CS en complémentarité avec les autres mesures de soutien. Et l'impact de cette modification est de neuf millions (9 M) par année.

Alors, nous nous questionnons, l'AHQ-ARQ, sur une telle proposition de modifier les CS, qui s'ajouteraient aux autres mesures de soutien. Et nous sommes d'avis que HQD n'a pas démontré son utilité marginale par rapport à ces autres mesures de soutien, d'autant plus que certaines aides financières sont toujours en cours d'évaluation.

Alors, évidemment, que les aides financières soient en cours d'évaluation, bien c'est difficile de se prononcer de façon... de façon finale sur cette question-là. Et dans de telles circonstances, bien c'est là que l'AHQ-ARQ est d'avis que l'impact financier de la proposition

18

19

20

2.1

22

2.3

24

25

- de modification des CS ne devrait pas être assumé
 par l'ensemble de la clientèle des Distributeurs,
 en plus du fardeau à assumer par cette même
 clientèle pour les manques à gagner entraînés par
 l'offre, c'est notre position.
- Q. [162] Je comprends, puis j'avais manqué la nuance,
 là, que vous n'adressiez que la modification des
 conditions de service d'Hydro-Québec. Quant à la
 proposition qui est faite, là, de retirer le
 supplément pour service de pointe de Énergir, avezvous une position à cet égard?
- R. Nous ne sommes pas en désaccord avec cette partielà.
- Q. [163] D'accord. Puis, je vais vous poser la même...
 sensiblement la même question, là, que j'avais
 posée à l'AQCIE un peu plus tôt.

Donc, sachant, là, tout ce que vous savez, puis malgré toutes les... tout ce qu'on pourrait reprocher ou vouloir modifier à la proposition des Distributeurs, là - puis j'ai noté que vous aviez souligné que ce n'était pas une solution optimale - si les Distributeurs disaient à la Régie : « Notre offre est à prendre ou à laisser, puis si on change... s'il y a une seule virgule qui est changée... si on nous demande de changer une seule

virgule, on va résilier l'affaire plutôt que 1 d'adapter notre proposition », qu'est-ce que vous 2 recommanderiez à la Régie? On le prend comme ça ou 3 tant pis pour les GES? R. Bien, c'est la page 24, là, qu'on vient de 5 montrer... notre recommandation numéro 5. Elle dit 6 de ne pas reconnaître le principe général, à moins 7 d'optimiser notre proposition... nos 8 recommandations 1 à 4. Alors ça, c'est notre 9 position. 10 Et évidemment... je pense comme... un des 11 témoins de l'AQCIE-CIFQ, tantôt, a dit : « Bien, il 12 y a toujours le décret. » Alors, évidemment, il y a 13 une obligation de faire quelque chose. Je ne pense 14 pas que... le scénario hypothétique, où les 15 Distributeurs diraient : « Bien, c'est tout ou 16 rien, là... » Bien, si c'était ça, on ne serait pas 17 ici, probablement. On ne serait pas ici en train 18 d'en parler. Ça serait déjà tout... j'ai le mot 19 « canné » en tête, là, mais ça serait tout 2.0 déterminé à l'avance. 21 22

Alors, évidemment, la Régie peut être là pour apporter des... des améliorations. On peut penser que... un peu comme ça a été fait dans le dossier dont je parlais tantôt, 4045, pour les

23

24

2.5

chaînes de bloc.

Alors, évidemment, on ne peut pas être...

les clients qui paient pour ces choses-là ne

peuvent pas être mis sous un fait accompli non

négociable, là. Surtout qu'ici, nous sommes d'avis

que notre proposition a pour impact de respecter le

décret, tout en apportant une amélioration à la

décarbonation. Et en réduisant les coûts pour les

Distributeurs.

- Q. [164] Je comprends. Et est-ce que cette réponse-là, 10 que vous venez me donner, serait modifiée si je 11 vous... s'il y avait une façon X-Y-Z, là, que ce 12 soit le gouvernement qui paie pour les coûts, là, 13 de compenser Énergir pour ses pertes de revenus? 14 Donc, ce ne serait pas les consommateurs 15 d'électricité qui paieraient pour la compensation 16 d'Énergir, mais ce serait le gouvernement. Ce qui, 17 selon moi, là, rejoint la demande de principe 18 général, mais ça, c'est ma compréhension. 19
- 20 R. Bien, de toute façon, ce principe général là,

 évidemment, nous, comme représentants de clients

 qui paient des tarifs, autant d'électricité que de

 gaz naturel, bien, si le gouvernement veut faire...

 a un objectif autre que... que... autre que

 l'optimisation des tarifs d'électricité et de gaz

- naturel, bien, la dépense, on est d'accord que la
- dépense devrait aller au bon endroit, c'est-à-dire
- chez le gouvernement. Ce n'est pas un coût qui
- est... ce n'est pas un coût d'approvisionner en gaz
- naturel ou en électricité. C'est une politique
- gouvernemental. Et la politique gouvernementale qui
- va, on peut dire, à l'encontre de
- 1'approvisionnement optimal ou des affaires
- optimales de nos deux Distributeurs. Mais si le
- gouvernement l'assumait, bien, nous, on pense que
- les coûts seraient au bon endroit.
- Q. [165] Merci. Merci beaucoup pour votre réponse. Je
- n'ai plus d'autres questions pour le témoin.
- 14 LA PRÉSIDENTE:
- Merci, Maître Ouellette. Est-ce qu'il y a d'autres
- intervenants qui veulent contre-interroger le panel
- de l'AHQ-ARQ? Non. Maître Cardinal, Maître
- 18 Tremblay. Maître Tremblay, oui.
- 19 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY:
- Bonjour à nouveau. Bonjour, Madame la Présidente,
- Messieurs les Régisseurs, Maître Cadrin, Monsieur
- Raymond. Alors Jean-Olivier Tremblay, procureur
- d'HQD. Madame la Greffière, j'ai une première
- question concernant la pièce, le mémoire en fait de
- 25 l'AHQ-ARQ, la pièce C-AHQ-ARQ-0010 à la page 20

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

s'il vous plaît. Aussitôt que ça va s'afficher, je vais poser ma question.

Q. [166] À cette page, il est question, vous abordez la question des coûts marginaux. Et dans la 4 première phrase, vous relatez votre compréhension 5 d'une confirmation par HQD que les coûts marginaux 6 ne peuvent s'appliquer sur de grosses quantités. Et 7 au soutien de cette affirmation-là, vous citez un passage de la preuve du Distributeur, enfin Hydro-9 Québec cette fois-ci, dans le dossier des 10 cryptomonnaies. Or, on voit dans la citation, et je 11 12 cite:

[...] cette affirmation n'est valable que pour des quantités additionnelles qui ne sont ni soudaines, ni subites, ni de grande envergure.

Fin de la citation. Vous mentionnez que votre compréhension de la confirmation d'HQD que les coûts marginaux ne peuvent s'appliquer sur de grandes quantités, de grosses quantités, ditesvous. À la lumière de la citation complète, parce que vous avez souligné « ni de grande envergure ». Ma question c'est : est-ce que vous êtes prêt à nuancer votre mention à la première phrase de la page pour dire que ce que HQD confirme, c'est que

6

8

9

10

les coûts marginaux ne peuvent s'appliquer sur de grandes quantités qui ne sont ni soudaines ni subites? Seriez-vous prêt à faire cette nuance-là?

- R. En fait, j'ai souligné qu'est-ce que je voulais montrer. C'est ce que j'ai expliqué tantôt. C'est que les valeurs marginales ne s'appliquent pas à l'infini, donc ne s'appliquent pas sur des quantités de grande envergure. Ce qui rend, ce que j'ai souligné à la fin « le signal de coûts évités non pertinent », au-delà d'une certaine envergure.
- Q. [167] Je comprends votre affirmation à l'effet 11 qu'on arrive à la limite des coûts marginaux. Vous 12 l'avez dit. Je ne vous questionne pas sur le 13 fondement de ça, mais uniquement sur la source que 14 vous utilisez pour dire « HQD confirme ». Parce que 15 quand je lis le passage juste avant votre souligné, 16 HQD semble mettre un critère de... trois critères 17 cumulatifs qui semblent s'appliquer pour sa 18 confirmation que les coûts marginaux dans certains 19 cas ne s'appliquent pas. Est-ce qu'il n'est pas 20 exact que cette phrase-là, il n'y a pas que la 21 question de la grande envergure, il y a une triple 22 condition, qui doivent toutes les trois être 23 rencontrées. Il faut que, selon le texte, que les 24 quantités additionnelles ne soient ni soudaines, si 25

- subites, ni de grande envergure. Est-ce qu'il n'y
- aurait pas lieu de nuancer votre confirmation dans
- ce sens-là?
- 4 R. Oui, mais...
- Q. [168] Ça ne vous empêche pas d'avoir votre opinion,
- évidemment.
- R. Non, non, mais si je lis la dernière phrase, ça
- 8 dit:
- En effet, la capacité du réseau ne
- permettrait pas d'accueillir un bloc
- de charges dépassant largement le bloc
- dédié,
- souvenons-nous que le bloc dédié, on parlait de
- cinq cents mégawatts (500 MW),
- ... rendant ainsi le signal des coûts
- évités non pertinent.
- Alors, le bloc dédié, c'était cinq cents mégawatts
- 18 (500 MW). Les présomptions d'Hydro-Québec
- Distribution à l'époque, c'était que les clients
- avaient demandé pour dix-huit mille mégawatts
- (18 000 MW). Alors, on voit ici que pour dix-huit
- mille mégawatts (18 000 MW), ou même des quantités
- plus petites que dix-huit mille mégawatts
- (18 000 MW), bien, ça rend le signal des coûts
- évités non pertinent. Alors, c'est que je voulais

montrer ici pour simplement la grande envergure.

Si, en plus, c'est soudain et subi, bien, non

seulement les coûts évités ne s'appliquent pas,

mais il n'est pas possible de construire des

nouveaux équipements dans des moments plus

soudains. Alors, si j'enlève - mais je peux quand

même vous démontrer que si on a seulement la grande

envergure, O.K., comme j'ai expliqué tantôt avec La

Romaine 1, La Romaine, une autre... une autre

source d'énergie qui serait une autre rivière au

Québec ou un autre type d'énergie, mais une grande

envergure fait que les signaux de coûts ne sont

plus pertinents. O.K.?

8

11

12

15

16

18

20

Q. [169] Alors, je comprends donc que vous n'êtes pas

prêt à faire la nuance que je vous... que je vous

indique ici. Donc, selon vous, la confirmation de

HQD, elle vaut pour tous les quantités... à toutes

les quantités additionnelles de grande envergure,

c'est ce que vous nous dites, vous n'êtes pas prêt

à faire cette nuance?

R. Bien, je n'ai pas besoin du soudain et subite,

parce que seulement avec la grande envergure, je

peux démontrer que les signaux de coûts évités

deviennent assez rapidement non pertinents, selon

la dernière phrase que vous avec là.

- Q. [170] Je comprends que, selon vous...
- R. Finalement, seulement laisser la dernière phrase...
- Oui, je m'excuse.
- Q. [171] Je comprends. Non, ça va, ça va, je ne peux
- pas vous brimer. Donc, je comprends que, selon
- vous, l'affirmation de HQD, la confirmation de HQD,
- vaut pour toutes les quantités additionnelles de
- grande envergure, c'est votre compréhension de ce
- 9 texte-là?
- R. De grande envergure au-delà de la limite des coûts
- marginaux.
- Q. [172] Très bien. Alors, je vais passer à une autre
- question. Madame la greffière, si vous pouviez
- afficher la présentation de monsieur Raymond de
- tout à l'heure, malheureusement je n'ai pas la cote
- 16 B.
- Me STEVE CADRIN:
- 18 16.
- Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY:
- Q. [173] Pouvez-vous afficher la page 7, s'il vous
- plaît? Alors, mes prochaines questions, Monsieur
- Raymond, ont tout simplement pour objectif, là,
- d'identifier précisément les points qui... des
- points de divergence ou de convergence entre votre
- rapport ou votre présentation et la position

d'Hydro-Québec, là, en tout respect et en toute amitié.

Alors, vous mentionnez ici dans la dernière
page, là, dans la dernière section de la page 7:

Les usages présents en hiver n'ont pas
tous un impact en pointe, seulement
ceux qui sont présents aux heures de
plus forte demande.

Est-ce que vous référez ici, Monsieur Raymond, aux usages résidentiels?

- 11 R. Pas nécessairement, là, ça peut être n'importe quel
 12 usage qui n'est pas présent aux heures de plus
 13 forte demande, c'est-à-dire aux heures où HQD doit
 14 recourir à des achats de court terme.
- Q. [174] Mais tenons-nous-en, s'il vous plaît, à la 15 question, donc, des usages qui sont présents en 16 hiver, mais non, selon vous, présents en pointe. 17 Est-ce que vous pouvez nous donner des exemples de 18 tels usages, là? Je pense, par exemple, 19 l'éclairage, les électroménagers, là, est-ce que 20 vous avez en tête des exemples de ces usages-là, 21 qu'ils soient résidentiels ou comme vous le dites, 22 d'un autre marché. 23
- 24 R. Bien, l'exemple qu'on a, on va prendre l'exemple de notre recommandation. O.K. C'est l'usage commercial

et institutionnel que nous recommandons, mais si nous avions pu recommander le résidentiel aussi.

Donc, c'est un usage d'électricité au moment où il fait... où la température à Dorval est plus froide que moins douze degrés Celsius (-12 C), mais où Hydro-Québec Distribution, HQD, n'a pas de... de besoin d'acheter de l'énergie de court terme, donc n'est pas en plus forte demande. O.K. On peut dire que la plupart du temps ça peut être quand il fait froid, donc plus froid que moins douze (-12) et qu'on est en nuit ou en fin de semaine ou en journée fériée, par exemple.

Alors, quand je dis l'usage ici, c'est aux termes... aux termes, on va dire, français de la chose, pas nécessairement un usage aux termes des tarifs d'Hydro-Québec, là. O.K. Donc, c'est un usage...

Q. [175] O.K. D'accord. Ne nous limitons pas, vous avez raison, au terme usage tel que défini dans les tarifs, mais ma question plus précisément c'est, quels sont les exemples que vous avez en tête d'usages présents en hiver, mais qui n'ont pas d'impact en pointe, premièrement pour le résidentiel, est-ce que vous en avez des exemples? Si c'est non, c'est non la réponse.

- R. Oui, oui, bien...
- Q. [176] Des exemples d'usages. Je comprends la règle
- que vous mettez de l'avant. Maintenant, ma question
- est très spécifique concernant des exemples
- d'usages, d'abord résidentiels, présents en hiver,
- mais qui n'auraient pas, selon vous, d'impact en
- pointe?
- 8 R. D'accord. Alors, Madame la Greffière, on pourrait
- aller à la page 14 du mémoire de l'AHQ-ARQ-0010. On
- a justement un exemple ici. On pourrait, Madame la
- Greffière, peut-être agrandir pour qu'on voit tout
- le tableau, mais disons la partie de droite, par
- exemple. Vous voyez ici ce qu'on a. C'est que c'est
- un exemple réel du sept au neuf (7-9) janvier deux
- mille dix-sept (2017). Alors, si on regarde la
- partie de droite, donc à partir de l'heure... le
- huit (8) janvier deux mille dix-sept (2017), à
- partir de l'heure dix-huit (18) jusqu'au lendemain
- matin, au lendemain après-midi à l'heure treize
- 20 (13), vous voyez que, dans la colonne « température
- Montréal », toutes les cellules sont en jaune.
- Donc, toutes ces cellules-là sont à une température
- inférieure à moins douze degrés Celsius (-12 °C)
- dans les statistiques à l'aéroport de Dorval.
- Q. [177] Je comprends, Monsieur Raymond, je vous

- arrête juste, vous compléterez si vous le
- souhaitez, mais ma question, ce n'est pas ça. Ma
- question c'est : avez-vous en tête des exemples
- d'usages?
- 5 R. Oui.
- Q. [178] Ceux que j'ai en tête, moi, par exemple,
- éclairage, électroménagers, j'ai nommé ces deux-là.
- Ma question c'est : quels sont les usages que vous
- avez en tête précisément? Si vous n'en avez pas,
- répondez-moi que vous n'en avez pas.
- R. Non, non, bien, moi, j'utilise le mot « usage » du
- dictionnaire, pas le mot « usage » que vous
- utilisez. Alors, on n'a pas la même définition.
- Ici, je dis que quelqu'un a usé ou utilisé, a
- consommé du mazout, parce que, ici, on ne sait pas
- si c'est du gaz naturel ou autre, du mazout ou une
- autre... du combustible, aux heures... aux heures
- entre huit heures (8 h) et... pardon, dix-huit (18)
- le huit (8) janvier jusqu'à l'heure six (6) le neuf
- 20 (9) janvier, alors qu'Hydro-Québec n'était pas en
- période de pointe ou synonyme de période de pointe,
- n'était pas en achat de court terme. Parce que vous
- voyez, l'avant-dernière colonne, c'est tout des
- zéros. Alors, il y a quelqu'un qui a utilisé ou usé
- un combustible alors qu'il n'y avait pas de besoin

- essentiel chez Hydro-Québec, essentiel à court
- terme.
- 3 Q. [179] Je vais poser...
- R. C'est ce que j'appelle par l'usage, l'usage de
- 1'électricité ou l'usage du combustible finalement.
- Q. [180] O.K. Merci. Revenons à la page 11 de votre
- présentation. Donc C-AHQ-ARQ-0016, Maître Cadrin,
- vous m'aviez dit.
- 9 Me STEVE CADRIN:
- Oui, c'est ça.
- Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY:
- Q. [181] Je regarde, Monsieur Raymond, le dernier
- paragraphe de l'acétate 11. Je semble lire ici une
- double condition que vous appliquez. Vous
- recommandez:
- ... d'avoir recours à l'électricité,
- et non au gaz, au cours des heures où
- 18 HQD...
- donc première condition,
- ... n'est pas en achat mais...
- deuxième condition,
- 22 ... où la température à Montréal est
- inférieure à -12 °C [...].
- Est-ce que j'ai raison de le présenter comme ça?
- Pour que votre recommandation s'applique, il

- faudrait que ces deux conditions-là soient
- 2 rencontrées?
- R. Exact.
- Q. [182] Et si on continue à la page suivante.
- 5 R. Oui.
- Q. [183] Là, vous avez mentionné tantôt la tarte.
- Prenons celle de gauche. Donc, celle de gauche, ce
- que je comprends, c'est que c'est la situation où
- il fait plus froid que moins douze degrés (-12°).
- Et, là, je veux vraiment comprendre la différence
- entre votre position puis celle d'Hydro-Québec. Ce
- que je comprends, c'est que vous vous appuyez sur
- des données historiques pour établir la tarte de
- gauche, donc avec les quarante-quatre pour cent
- 15 (44 %) d'heures avec achat et les cinquante-cinq
- pour cent (55 %) d'heures sans achat. Ou c'est le
- contraire. Donc, vous vous appuyez sur des données
- historiques alors que HQD s'appuie, elle, sur des
- données prévisionnelles de vingt vingt-cing (2025).
- Est-ce que c'est exact?
- 21 R. C'est exact. Sauf que HQD n'a pas été en mesure de
- nous dire, dans les données prévisionnelles,
- quelles étaient celles où on achetait sous le prix
- patrimonial. Et ici, si on regarde sur la tarte de
- gauche, là, la partie bleue, ce sont des achats qui

2.5

sont faits au-delà du prix patrimonial, première chose. Donc, on n'est pas en mesure de nous informer sur cette question-là.

Deuxième chose, je l'ai dit tantôt, la prévision qu'on nous donne pour vingt vingt-cinq (2025), elle est purement déterministe. Alors, il y a une infinité de solutions possibles. Et à chaque année, quand le Distributeur... Vingt vingt-cinq (2025), c'est une année où on est pas mal balancé en puissance. Et à chaque début d'hiver, le Distributeur dépose un suivi à la Régie.

C'est dans les suivis de la Régie où on nous montre que le bilan de puissance au début de l'hiver, genre aux mois d'octobre, novembre, est toujours balancé, comme sera balancé vingt vingtcinq (2025).

Alors, évidemment, si on comparait les prévisions de chaque année du nombre d'heures d'achats de court terme que le Distributeur HQD prévoit et la réalité, bien on verrait que la prévision n'est pas très fidèle ou fiable.

Alors, c'est pour ça que, à ce moment-là, on ne peut pas se baser sur une prévision qui, je répète, premièrement on n'est pas capable de nous indiquer les achats sous le prix patrimonial. Et

- deuxièmement, une prévision qui, dans le passé, s'est avérée très inexacte. Alors, c'est pourquoi qu'on préfère se baser sur la réalité qui, elle, est démontrée et démontrable.
- présenté les critiques, là. Mais aux fins de notre contre-interrogatoire d'aujourd'hui, si on met de côté ces critique-là et on utilisait la prévision vingt vingt-cinq (2025) d'HQD, si je vous demande : prenons cette prévision-là aux fins d'appliquer votre recommandation.

Je sais que vous êtes en désaccord, mais 12 faisons-le quand même aux fins du contre-13 interrogatoire. Est-ce que vous êtes d'accord pour 14 dire que, donc en utilisant ces données 15 prévisionnelles vingt vingt-cing (2025), ce ne sont 16 pas les pourcentages qu'on voit à la tarte de 17 gauche de la page 12 de votre présentation qu'on 18 aurait, mais plutôt la valeur indiquée à la 19 prévision du Distributeur, soit neuf pour cent 20 (9%) seulement des heures d'hiver où il n'y a pas 21 d'achats et quatre-vingt-onze pour cent (91 %) des 22 heures d'hiver où il y a des achats, seriez-vous 23 d'accord? 24

R. Non parce que votre neuf pour cent (9 %), il y a

2

6

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

une partie qui est à gauche puis une partie qui est à droite. Alors, vous devriez me donner, pour que je puisse faire le calcul, toutes les heures de façon chronologique et vous devriez me donner toutes les températures à Dorval que vous prévoyez pour toutes ces heures-là. Et une fois que j'aurais fait cet exercice-là, j'aurais aussi ajouté ce qu'on n'a pas fait dans notre évaluation de gauche ici à quarante-quatre pour cent (44 %), toutes les heures où les gens seraient en permutation à moins neuf (-9) au lieu d'être à moins douze (-12).

J'en profiterais pour ajouter plus d'heures à ma décarbonation et comme ça, bien on devrait faire l'exercice. Si on peut obtenir les données, on pourra le faire volontiers. Mais comme je vous dis, à ce moment-là on ajouterait ces heures-là entre moins neuf (19) et moins douze (-12). Ce serait un exercice intéressant à faire. O.K.

Mais encore là, c'est purement académique parce que la prévision de vingt vingt-cinq (2025), et puis c'est pas... c'est pas une critique, là, c'est la... c'est le lot de la prévision. Bien on sait qu'elle ne se produira pas comme ça.

Alors, si vous aviez voulu faire une analyse plus valable, bien vous auriez fait une

16

17

18

19

20

21

- analyse en tenant compte de toutes vos climatologies possibles.
- Q. [185] Donc, si je comprends bien, là, si toujours
 on tient pour acquis qu'on utilise de façon valable
 ou c'est uniquement aux fins du contreinterrogatoire, la prévision vingt vingt-cinq
 (2025) qu'on a regardé à plusieurs reprises dans
 cette audience-là, où on voit qu'il y a quatrevingt-onze pour cent (91 %) des heures d'hiver qui
 sont en achat. Et là on ne parle même pas juste des
- Je comprends que vous n'êtes pas en accord pour dire qu'il y a une vaste majorité d'heures sous les moins douze (-12) qui serait en achat de court terme?

heures où il fait plus froid que moins 12 (-12).

- R. Une plus grande majorité, mais à moins neuf (-9), je le récupérerais. Et quand vous dites « on a regardé ce graphique-là » bien malheureusement on n'a pas pu le regarder avec vous parce que vous n'avez pas pu répondre à des questions. Mais, oui, il y a une tendance, il faudrait l'évaluer.
- Q. [186] D'accord. Passons maintenant à la page 19 de la présentation. Vous mentionnez:
- La Régie a approuvé cette valeur.
- Et je pense qu'à la page suivante, vous nous donnez

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

une référence à la décision de la Régie. Si on descend d'une page, Madame la Greffière. Oui, c'est là.

Alors, ici, vous donnez une référence à la décision D-2021-0173. Alors, vous avez mentionné que la décision était apparue par magie au SDE. Ce n'est pas par magie, mais plutôt en respect du règlement où on dépose au SDE les documents qu'on veut utiliser en contre-interrogatoire.

Alors, malheureusement, il n'y a pas de magie dans ça. Mais j'aimerais... peut-être... On va avoir besoin de la décision, Madame la Greffière. Et, là il y a un « R », à la fin, parce qu'il y a eu une correction, une rectification.

J'aimerais ça que vous nous indiquiez,
Monsieur Raymond, où vous lisez ça, dans la
décision que la Régie a approuvé l'utilisation des
marges de court terme, comme vous le recommandez.

R. D'accord. Donc, premièrement, mon expression « par magie » est un petit clin d'oeil. Ce n'était pas un reproche ou quoi que ce soit. Mais dans votre préambule, à la page 21, on mentionne... Excusez, à la page 20, on mentionne cette décisionlà, qui est 4110-2019, phase 3.

À la page 19, la Régie a approuvé cette

1 valeur. Ça n'a pas rapport avec la décision D-2021-0173, là. Alors, je pourrais vous sortir la 2 décision. C'est la dernière décision du Plan 3 d'approvisionnement, Madame la Présidente. Vous vous en souvenez sans doute, là. Alors, ce que je veux vous dire, c'est que 6 la contribution des marchés à onze cents mégawatts 7 (1 100 MW), elle a été approuvée par la Régie. Pas 8 récemment, mais dans le Plan d'approvisionnement 9 deux mille seize (2016), deux mille vingt-six 10 (2026).11 Et, c'est... bon, évidemment, je pourrais 12 vous retrouver cette décision-là, mais... 13 facilement, là. Vous êtes capable de la trouver, 14 mais c'est le Plan d'approvisionnement. 15 Tantôt, on avait eu des discussions. Nous 16 avons une recommandation différente et puis, à ce 17 moment-là. Et puis la Régie a dit : 18 Non, la contribution des marchés, 19 c'est onze cents mégawatts (1 100 MW). 2.0 O.K., que vous pouvez mettre dans vos bilans. 21 Alors, si vous regardez les bilans, s'il y en a un 22 dans notre mémoire, vous pourrez y aller, là. Donc, 2.3 le dernier bilan que vous aviez utilisé pour ce 24 dossier-ci apparaît dans notre mémoire à la page 2.5

1 21.

9

10

11

12

13

14

Et on voit qu'il y a une ligne, ici,

« Contribution des marchés de court terme » qui

atteint onze cent mégawatts (1 100 MW). Alors,

c'est deux décisions différentes, là.

Q. [187] Oui. Maintenant, il y a l'établissement,
selon vous, de cette quantité de mille cent
mégawatts (1 100 MW), mettons ça de côté.

Regardons, maintenant, ce que vous avez mentionné.

Je pense, en témoignage, là, vos mots étaient... la question de la marge de manoeuvre qui, selon vous, que les gens d'HQD « essaient de passer », ce sont vos mots à la Régie, qui a été, selon vous, rejetée.

Alors, c'est là-dessus que j'en avais. Et je pense que ça, vous référez à la décision D-2021-173-R. Alors, c'est ce que j'aimerais voir de votre part. À quel endroit, dans cette décision-là, vous y lisez cela?

- 20 R. O.K. Alors, bien, on pourra l'afficher, la B-0091, là, ça va bien.
- Q. [188] Je pense qu'au paragraphe 150, la Régie relate votre position, ça, ça va. Et vous nous référez aux paragraphes, je pense, 159 et 160.
- R. Allons à 150. Puis on peut, peut-être... merci

1 beaucoup. Alors, ici, bien... Donc, ici, on dit: [...] Après l'année du bilan demande. 2 On l'a bien expliqué, là : 3 [...] l'AHQ-ARQ ne voit pas l'utilité d'introduire un critère de flexibilité. Un sous critère capacité 6 à offrir une mise en service plus tôt que 2026 de la grille de pondération 8 des critères d'évaluation de l'appel 9 d'offres (20-2101). 10 O.K. Alors : 11 Ils recommandent donc de ne pas 12 retenir les deux points alloués à ce 13 sous-critère. L'intervenant suggère de 14 caractériser la flexibilité de la 15 règle de la programmation par la 16 possibilité de modulation et par le 17 délai de programmation. 18 Alors, si vous allez à 121, c'est là que vous 19 verrez toute la discussion, donc sur cette marge de 2.0 manoeuvre. O.K.? 21 Alors, évidemment, le... ici, on réfère à 22 121. Ce que j'ai dit, c'est que le rapport 23 d'expertise de l'AHQ-ARQ si on revient à la 20, ça, 2.4 ne changez pas l'affichage, là, mais dans le 25

21

22

23

24

25

dossier R-4110-2019, phase 3, a démontré qu'une 1 telle marge de manoeuvre additionnelle ne 2 respectait pas le critère de fiabilité de la 3 Régie... de la fiabilité. Et la Régie a statué en ce sens, c'est-àdire qu'à partir de cette analyse-là que le rapport 6 d'expertise détaillait, la Régie, à 159 et 160, a 7 dit : « Non, nous ne retenons pas le besoin d'un 8 approvisionnement additionnel. » On peut y aller, 9 Madame la Greffière, un peu plus bas, à 159. Merci. 10 La Régie, à 159, là : 11 [...] la Régie ne reconnaît pas la 12 nécessité de devancer les livraisons 13 associées à 1'A/O 2021-01. 14 Ce que le Distributeur, HQD proposait, c'était de 15 donner une prime au soumissionnaire qui pouvait 16 devancer le... sa livraison d'électricité. Et nous, 17 dans 150, et dans le rapport d'expertise, bien nous 18 disions : « Il n'y a aucun intérêt à faire ça, 19

Or, quand je dis que la Régie a statué dans notre sens, en se basant sur le rapport d'expertise qui... que j'ai mentionné, là, à la note de bas de page.

parce que ce n'est pas vrai qu'on a besoin d'une

marge de manoeuvre additionnelle. »

Q. [189] Je comprends ce que vous nous dites, là. Par contre, vous allez un petit peu plus loin que ça, 2 je pense, dans votre présentation. Est-ce que vous y voyez... est-ce que je dois comprendre que vous voyez, dans cette phrase-là que vous venez de nous 5 lire, là, qui se rapporte à un critère dans l'appel 6 d'offres 2021-01, est-ce que vous y voyez un rejet 7 de la part de la Régie de la manière dont le Distributeur planifie ses approvisionnements en tentant compte de la marge de manoeuvre? 10 Je pense que vous êtes sûrement au courant 11 que, généralement, le Distributeur dit... utilise 12 des critères tels que, par exemple, quand on est à 13 soixante pour cent (60 %) de la marge de manoeuvre, 14 on estime que le bilan est serré, là. Alors ça... 15 Donc vous y lisez ça dans la décision de la Régie, 16 un rejet de cette façon du Distributeur de 17 planifier ses approvisionnements? 18 R. Bien, je... non, je ne remets pas en question la 19 façon de planifier les approvisionnements en 20 respectant les critères de fiabilité reconnus. 21 Ce soixante pour cent (60 %) là, 22 honnêtement, là, et c'est rare que j'en manque, là, 23 mais je ne l'ai pas vu. Quand on a posé la question 24 dans d'autres dossiers, à HQD, pour savoir 25

« combien que vous en voulez de plus que ce que vous avez déjà », on ne nous a jamais donné un chiffre. Alors, évidemment, je ne suis pas d'accord avec ce soixante pour cent (60 %) là, où...

c'est...

La Régie a dit « c'est onze cents mégawatts (1100 MW) », n'a pas dit c'est « onze cents mégawatts, puis de temps en temps, c'est soixante pour cent (60 %) de ça. » Alors non, je ne suis pas d'accord avec votre soixante pour cent (60 %) et ce n'est pas... en tout cas, à moins d'une démonstration contraire, je n'ai jamais vu cet... ce critère-là approuvé par la Régie.

Ce que je dis ici, c'est que la Régie n'a pas retenu l'argument de cette marge de manoeuvre là dans la décision que l'on voit ici, aux paragraphes 159 et 160.

Q. [190] C'est ça. Mais vous, vous appliquez cette règle-là à plus largement que cela. Alors, ma question, Monsieur Raymond, c'est : est-ce que vous êtes... donc, est-ce que vous confirmez que vous êtes en désaccord avec l'affirmation suivante, que je vous formule : la contribution des marchés de court terme est un moyen pour équilibrer le bilan. Êtes-vous en accord ou en désaccord?

- R. Je m'excuse, parce qu'au début de votre question,
- vous avez dit... Si vous voulez répéter le début de
- votre question, parce que je ne suis pas sûr de
- votre prémisse, là. Que j'étais...
- 5 Q. **[191]** Je disais...
- R. ... en désaccord avec quelque chose, là, mais je ne sais pas avec quoi.
- Q. [192] En fait, je veux savoir si vous êtes en
- accord ou en désaccord avec l'affirmation
- suivante : la contribution des marchés de court
- terme est un moyen pour équilibrer le bilan.
- R. Bien, comme tous les autres moyens du bilan, là,
- c'est un moyen pour assurer le respect du critère
- de fiabilité. O.K.? C'est un des moyens. Hilo en
- est un autre. La tarification dynamique en est un
- autre. La puissance... l'électricité interruptible
- en est un autre. On veut toujours un bilan
- équilibré. Alors, on peut aller jusqu'à onze cents
- mégawatts (1100 MW) de contribution des marchés
- pour équilibrer notre bilan de puissance. Au-delà
- de ça, comme on le voit très bien dans le bilan de
- puissance que je vous ai mentionné tantôt, on doit
- aller en achats de long terme.
- Au-delà de ça, pas avant d'avoir atteint le
- onze cents mégawatts (1100 MW). Ça c'est...

Q. **[193]** Donc...

13

14

15

16

17

18

19

20

2.1

2.2

2.3

- 2 R. ...je dirais que c'est les principes de fiabilité
 3 en puissance avec, comme j'expliquais tantôt, déjà
 4 hein, déjà une réserve de l'ordre de quatre mille
 5 mégawatts (4000 MW).
- Q. [194] Je comprends, Monsieur Raymond. Vous admettez
 donc que c'est un moyen d'équilibrer le bilan, mais
 si comme vous le suggérez dans votre mémoire en
 planification on remplit déjà ce onze cents
 mégawatts là (1100 MW), en planification avec des
 achats de court terme, est-ce qu'on ne l'a plus à
 ce moment-là ce moyen-là d'équilibrer le bilan?
 - R. Bien, vous l'avez utilisé. C'est tout à fait parfait. C'est parce que je ne comprends pas votre...

Vous devriez me définir ce que vous entendez par « équilibrer le bilan ». Je vous ai défini ce que j'entends par « équilibrer le bilan ». Vous faites un bilan, trois ans, quatre ans, cinq ans d'avance. Si vous avez avec le recours aux onze cents mégawatts (1100 MW), si votre bilan est en surplus ou à zéro, tout est beau. O.K.?

Aux mois d'octobre, novembre vous avez à équilibrer encore là le bilan et vous pouvez

compter jusqu'à onze cents mégawatts (1100 MW) de

contribution des marchés. Alors, c'est tout

simplement un moyen parmi tant d'autres et que vous

avez en planification quelques mois d'avance et que

vous avez en planification quelques années

d'avance.

11

12

15

16

17

22

Alors, c'est les principes de planification que vous pourrez retrouver dans les démonstrations qui apparaissent régulièrement auprès du Northeast Power Coordinating Council. Le NPCC.

Q. [195] O.K. Donc, une dernière question là-dessus,

Monsieur Raymond. Donc, vous, ce que vous

recommandez donc, c'est qu'en planification, le

Distributeur, on a dit les mots « s'accote sur »

ou « maximise » la contribution des marchés de

court terme à la hauteur d'onze cents mégawatts

(1100 MW). Est-ce que c'est bien votre

recommandation?

19 R. Bien, quand il en a besoin, quand il en a besoin et 20 puis si on s'étire le cou, nous avons démontré en 21 long puis en large dans le dossier R-4110-2019 que

cette valeur-là était très conservatrice.

Q. [196] C'est très bien. Merci beaucoup, Monsieur Raymond. Ça termine mes questions.

25 R. Au plaisir.

R-4169-2021 25 février 2022

LA PRÉSIDENTE : 1

Parfait. Merci, Maître Tremblay. Maître Cardinal

pour la Régie.

INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

Q. [197] Oui. Bonjour, Monsieur Raymond. Amélie

Cardinal pour la Régie. 6

En fait, je vais avoir une... En fait deux petites questions de précision par rapport à vos 8

recommandations.

18

19

20

21

22

23

24

25

Donc, pouvez-vous confirmer la 10 compréhension de la Régie à l'effet que votre 11 recommandation de limiter l'usage du gaz naturel 12 quand la température est inférieure à moins douze 13 degrés (-12 oC), bien en fait, et qu'Hydro-Québec 14 ne soit pas en achats là, ne peut pas s'appliquer 15 aux thermopompes qui ont besoin d'un appoint au gaz 16 avant d'atteindre moins douze (-12 oC)? 17

R. Tout à fait. Ils ne peuvent pas s'appliquer, parce que ce n'est pas la sonde qui déclenche. Alors, d'où notre réponse et discussion.

Il faut que je trouve les bonnes pages, mais ce n'est pas nécessaire d'y aller, mais nous avons répondu à cet argument-là, je vais vous donner la référence là, aux pages 16 à 18 de notre présentation d'aujourd'hui.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Alors, c'était le but de ces trois pageslà. O.K.? Donc, où on dit « Éventuellement, mais il
faudrait pour optimiser et arrêter de consommer du
gaz quand ce n'est pas nécessaire. », mais on dit
que « HQD devrait encourager la thermopompe à débit
de réfrigérant variable appelée « climat
froid ». ».

Q. [198] Merci. Puis pouvez-vous confirmer que vous
recommandez en fait d'approuver l'offre telle
quelle, donc, incluant le tarif DT, la permutation
au mode combustible à moins douze (-12 oC) et la
conversion des chauffe-eaux au tout à
l'électricité, mais en la limitant aux clients qui
peuvent acquérir une thermopompe?

R. Je ne pense pas que c'est ce qu'on a dit, là, précisément ce qu'on a dit, là. Dans le fond, notre recommandation, O.K., c'est de... c'est toujours encore là pour, bon, c'est de ne pas convertir l'eau résidentielle, ça, ça va. O.K. Même si on ne le recommandait pas, peut être que ça ne se ferait pas beaucoup non plus, là, comme on l'a montré tantôt, mais tantôt, dans la Phase 2, O.K., de recommander qu'une télécommande puisse nous permettre de ne pas consommer quand il fait froid, mais que HQD n'a pas de besoin d'achat de court

terme. O.K.

2.0

2.4

2.5

Alors, que ce soit cette recommandation là avec une chaudière électrique, bien, on peut dire que notre recommandation est facilitée, O.K., est facilitée parce que la chaudière électrique, comme je l'ai dit tantôt, elle n'a... elle n'a pas le même handicap que la thermopompe, O.K., elle n'a pas le même handicap que la thermopompe, elle peut suffire jusqu'à - HQD nous dit moins 15, moins 18, monsieur Boyer nous parle plus des températures plus froides. Alors, pour nous, la chaudière électrique, elle aide notre recommandation. Peut être qu'elle a d'autres problèmes ailleurs, là, mais elle aide à notre recommandation.

Et pour la thermopompe, pour le problème de thermopompe qui, on va dire, ne fournit pas ou ne suffit pas au delà de moins 9, par exemple, en dessous de moins 9, alors, ce qu'on dit, c'est qu'au moment de la Phase 2, bien, on va recommander que... que les Distributeurs encouragent les clients à se munir d'une thermopompe climat froid.

O.K.

Il y a donc l'avantage de ne pas aller à l'encontre de notre objectif de décarbonation.

Alors, encore là, commercial et institutionnel,

- 280 -

tantôt en Phase 2. C'est pour ça quand... quand 1

- j'ai conclu ma présentation, j'ai dit : 2
- « Malheureusement, on a séparé ça en deux phases. »
- mais actuellement on a des hypothèses pour
- commercial et institutionnel, mais on va l'analyser
- en Phase 2, alors, t'sais, on est un petit peu... 6
- un peu en porte à faux pour le moment, là. 7
- Alors, mais notre recommandation c'est 8
- vraiment quand on va arriver à commercial et 9
- institutionnel, allons-y avec les bons équipements 10
- et les bons tarifs et les bonnes... les bons outils 11
- de contrôle pour nous permettre de... de faire, on 12
- va dire, de mieux rencontrer l'objectif de 13
- décarbonation sans impliquer des coûts trop élevés 14
- à HQD. 15
- Q. [199] Je veux juste valider quelque chose, un 16
- instant, merci. C'est bon, je n'aurai plus de 17
- questions, ça va compléter, merci. 18
- R. Ça fait plaisir. 19
- LA PRÉSIDENTE : 20
- Monsieur Dupont, pour la formation. 21
- INTERROGÉ PAR LA FORMATION 22
- M. PIERRE DUPONT : 23
- Q. [200] Oui. Écoutez, je vais tenter d'être bref, 24
- l'heure avance, mais on va prendre le temps... cela 25

étant dit, on va prendre le temps aussi. Fait que je tiens à vous remercier pour la présentation. Ma question c'est la suivante, puis je vais aller tout de suite aux recommandations 5 et 6.

2.4

Donc, dans... dans ce que vous mentionnez,
Monsieur Raymond, de la façon que je comprends ça
c'est que... ce que vous nous dites, dans le fond,
c'est que la méthode comme telle, la méthode
d'établissement, vous ne la remettez pas en
question, vous remettez en question des...
certaines hypothèses qui ont de l'importance, ça je
comprends, là, pour votre client. Donc, mais
fondamentalement vous maintenez cinq cent quarante
mille (450 000) tonnes de GES, fondamentalement.
Donc, la finalité est la même, disons ça comme ça.

Après ça, vous nous suggérez... vous suggérez à la Régie, bon, de travailler peut être sur d'autres volumes de conversion, d'utiliser les volumes de conversion étant, bon, on enlève le chauffage de l'eau, on remplace par d'autres volumes, toutes choses étant égales, on atteint toujours la cible, cinq cent quarante mille (540 000). Puis ce faisant, en passant, on corrige les coûts, certains coûts marginaux, bon, qui sont à corriger.

Puis là, vous démontrez qu'en procédant de la sorte, il y aurait une économie de douze millions (12 M), et en conséquence, la contribution elle pourrait être révisée à cette lumière-là. Pour finalement atterrir que, l'impact tarifaire... bien, écoutez, équilibré, c'est équilibré. Donc, mettez les deux balances puis mettez-les égales, donc voici ce qu'on vous recommande pour l'équilibre.

Donc... Bien, en tout cas, je pense que j'ai bien compris votre démonstration, d'où ma question : ce sont les... t'sais, la méthode comme telle, si on accepte l'ensemble de vos hypothèses, ce que vous nous dites, c'est : utilisez la méthode qui a été... qui vous a été présentée? La méthode d'établissement, j'entends, là, pour la contribution des gaz à effet de serre.

- R. Je comprends de... je comprends, puis si c'est ce n'est pas ça, vous me le direz, là. Quand vous dites l'« établissement », c'est les tableaux qui apparaissent en annexe de l'entente, là...
- Q. [201] Bien, les tableaux sont et à l'annexe et dans
 la preuve, mais... C'est-à-dire, ils sont dans
 l'entente, mais ils sont également présentés dans
 la preuve, je crois que c'est les tableaux 47, 48,

- 283 -

1		je vous dis ça de mémoire. Mais ces fameux
2		tableaux-là, tel qu'on a discuté, c'est la
3		finalité, finalement, c'est la clé de voûte de
4		toute la méthode.
5	R.	Exact.
6	Q.	[202] Tout se retrouve là. Donc, de votre côté, si
7		on change les hypothèses, tel que vous nous le
8		mentionnez, on va utiliser le même chemin. On
9		n'arrivera pas au même résultat, j'en conviens, là,
10		mais on va utiliser le même chemin que les
11		Distributeurs nous ont présenté, le chemin étant la
12		méthode d'établissement : coût évité, perte de
13		revenu enfin, je ne reprendrai pas toute la
14		méthode, là, je crois que vous la connaissez mieux
15		que moi, là.
16	R.	D'accord. Alors, la réponse courte, c'est oui, mais
17		je vais quand même vous expliquer pourquoi. Allons,
18		Madame la Greffière, un peu avant, à la page 22.
19		O.K. À la page 22 Parce qu'il faut faire la
20		distinction, puis je pense que c'est important,
21		puis les Distributeurs le font bien, là.
22		Si vous regardez à la page 22, le
23		deuxième la deuxième puce, là, on dit :
24		Fixer le montant de base de la

contribution GES.

25

25 février 2022

1

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

2.5

Alors, le montant de base de la contribution GES, ce qu'on entend ici, c'est les montants annuels basés sur le quatre-vingt-cing millions (85 M) des Distributeurs. Nous, on a un autre chiffre parce qu'on équilibre vraiment.

Alors ça, c'est le montant de base. Le montant de base, c'est le montant à chaque année. Le prochain boulet, c'est la compensation, c'est ce que vous entendez par les tableaux qui suivent. Alors, qu'est-ce que les Distributeurs ont fait, c'est qu'ils ont établi le montant de base, et ensuite ils ont ajusté... ils n'ont pas ajusté, ils ont créé les grilles de compensation.

Alors, ce que nous disons, et c'est un peu en accord avec ce que vous avez dit, mais je veux juste être clair, c'est que nous, on dit : on a tout un processus en amont des grilles de compensation, là, et on change un certain nombre de choses en amont. Mais une fois qu'on a fait ça, bien, recalculez... on dit : « Recalculez les grilles de compensation, on n'a pas, nous, analysé, ou regardé, ou critiqué ce... cette étape-là. » Ça me semblait assez logique.

Alors, si ce que vous dites, c'est : « Nous, on ne veut pas changer les grilles de... la

méthode d'établissement des grilles de compensation », c'est tout à fait vrai, ce n'est pas ça qu'on dit. On dit seulement : changer les ingrédients un petit peu et au bout de la ligne, ça va donner des grilles un peu différentes, mais basées sur un montant de base de la contribution différent, qui aura été calculé avec notre proposition de transférer des quantités. Et avec notre proposition de calculer correctement les coûts marginaux. Utiliser correctement les coûts marginaux.

Alors, je pense qu'on dit la même chose, que votre compréhension est la bonne, mais je voulais juste être clair, là. C'est pour ça que mon troisième boulet, c'est simplement en ajustant les grilles de compensation.

Q. [203] Oui. Je vous remercie, je pense qu'on se comprend très bien. Mon dernier petit point, puis je présume que la réponse, c'est oui, mais... La recommandation numéro 6, comment dire, ne l'emporte pas sur la recommandation numéro 5? Si la 5... si on... Bref, si la Régie décidait d'aller de l'avant avec vos recommandations sur la méthode d'établissement, mais elle ne suivait pas la recommandation numéro 6 pour une raison que

- 286 -
- 1 j'ignore, qui va nous appartenir, mais bref, ce
- n'est pas... vous n'allez pas dire : « Mais là, 2
- vous n'avez pas suivi la 6, donc à ce moment-là, 3
- oubliez tout, là »?
- R. Non, ce n'est pas ce que... ce n'est pas ce que ça 5
- dit. Mais, dans le fond... 6
- Q. [204] Parfait. 7
- R. Non, non, mais je ne veux pas juste vous dire que
- ce n'est pas ce que ça dit, mais si vous me 9
- demandez de préciser, ce n'est pas notre intention 10
- non plus, là. T'sais, le... la 6, ce n'est pas une 11
- condition pour la 5. Et puis... 12
- Q. [205] Oui. 13
- R. Et puis, si vous approuvez 1-2-3-4-5, puis vous 14
- n'approuvez pas la 6, t'sais, on ne sera pas les 15
- plus malheureux du monde non plus, là. 16
- Q. [206] Alors, pour terminer sur une note positive, 17
- vu que vous semblez aimer les mathématiques, ce 18
- n'est pas une condition nécessaire. Donc... 19
- R. Exactement. 20
- Q. [207] ... c'est ça qu'on va retenir. Merci. 2.1
- R. Exactement. 22
- Q. [208] J'ai terminé. 23
- R. Et disons qu'on... en espérant qu'on a fait une 24
- preuve suffisante. 25

- 287 -

1	Q. [209] Je vous remercie. Merci, Madame la
2	Présidente.
3	LA PRÉSIDENTE :
4	C'est bon. Alors, la Formation n'aura pas d'autres
5	questions pour le panel de l'AHQ-ARQ. Maître
6	Cadrin, est-ce que vous avez un réinterrogatoire?
7	Me STEVE CADRIN :
8	Non, pas d'autres questions, ça complète notre
9	preuve. Merci beaucoup.
10	LA PRÉSIDENTE :
11	Alors, merci. Merci, Monsieur Raymond, merci,
12	Maître Cadrin, pour vos présentations. Donc,
13	Monsieur Raymond, vous êtes libéré. On poursuit
14	avec la dernière la présentation de Ah oui!
15	Il faut que Mon collègue a une urgence. Il faut
16	prendre une petite pause de cinq minutes et on vous
17	revient donc dans cinq minutes avec la dernière
18	présentation de l'ACIG.
19	SUSPENSION
20	
21	PREUVE DE L'ACIG
22	
23	LA PRÉSIDENTE :

Alors, Maître Dubé pour l'ACIG.

24

1	Me NICOLAS DUBÉ :
2	Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Nicolas Dubé
3	pour l'ACIG. Avant de débuter, Madame la
4	Présidente, je voulais savoir si la Régie
5	entrevoyait vider le contre-interrogatoire de
6	l'ACIG avant la fin de la journée. Je sais qu'on a
7	annoncé soixante (60) minutes. Ça va être plus
8	court. On devrait le faire dans un maximum de
9	quarante (40) minutes.
10	LA PRÉSIDENTE :
11	Écoutez, on va vous écouter. Et puis si jamais on
12	juge qu'on n'a pas le temps de faire le contre-
13	interrogatoire, ça ira à lundi matin, mais
14	idéalement on souhaiterait le faire, terminer la
15	preuve de tous les intervenants aujourd'hui. Mais
16	on sait que notre sténographe souhaite que l'on
17	termine le plus tôt possible. Donc, on inviterait
18	votre client à être le plus succinct possible en
19	sachant très bien que nous avons tout lu. C'est
20	bon. Allons-y!
21	Me NICOLAS DUBÉ :
22	Alors, je suis accompagné de monsieur Sebaa
23	aujourd'hui. C'est lui qui va faire la présentation
24	pour l'ACIG. Madame la Greffière, vous pouvez
25	l'assermenter s'il vous plaît.

R. Je les adopte.

25

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingtcinquième (25e) jour du mois de février, A 2 COMPARU: 3 NAZIM SEBAA, consultant, analyste en réglementation 5 pour l'ACIG, ayant une place d'affaires au 3278, 6 rue Fendall, Montréal (Québec); 7 8 LEQUEL, après avoir fait une affirmation 9 solennelle, dépose et dit : 10 11 INTERROGÉ PAR Me NICOLAS DUBÉ: 12 Q. [210] Je vais procéder avec l'adoption de la 13 preuve, Madame la Présidente. La preuve de l'ACIG 14 est constituée du mémoire de l'ACIG qui est 15 C-ACIG-0012, de la réponse de l'ACIG à la demande 16 de renseignements numéro 1, C-ACIG-0014 et de la 17 présentation que vous voyez à l'écran qui est 18 C-ACIG-0021. Donc, Monsieur Sebaa, avez-vous 19 participé à la rédaction et à la préparation de ces 20 documents? 21 R. Oui. 22 Q. [211] Est-ce que vous les adoptez pour valoir comme 23 votre témoignage écrit en la présente instance? 24

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

```
Q. [212] Donc, sans plus tarder, je vous cède la parole. Vous pouvez débuter votre présentation.
```

R. Bonjour à tous. Je vais donc procéder à la présentation de la preuve de l'ACIG. Diapositive suivante s'il vous plaît. Donc, l'ACIG a retenu 5 trois sujets pour lesquels elle a fait des commentaires et recommandations à la Régie. Le premier sujet retenu est l'offre de biénergie ellemême du point de vue de son concept. Le second sujet va traiter des aspects financiers de l'offre. 10 Et enfin l'ACIG fait des commentaires sur la 11 disposition des gaz à effet de serre obtenue à la 12 faveur du déploiement de la mise en place de ce 13 service. 14

Pour ce qui est de l'offre biénergie,

l'ACIG est d'avis que l'offre est innovante car

elle promeut une optimisation des actifs de

distribution d'électricité et de gaz. En outre,

l'ACIG est d'avis que, dans un contexte de

transition énergétique, il est nécessaire de

sauvegarder le système distribution d'Énergir par

le maintien des volumes de gaz naturel.

Diapositive suivante s'il vous plaît. En ce qui a trait au caractère innovant de l'offre. Premièrement, l'ACIG tient à mentionner qu'elle

2.4

partage la position des Distributeurs à l'effet qu'une électrification totale des bâtiments n'est pas la voie privilégiée pour décarboner les usages de chauffage et qu'une électrification complète des usages des bâtiments risque de peser sur la compétitivité du système de distribution de gaz naturel.

Dans une perspective plus large, l'ACIG est d'avis que la décarbonation par électrification totale des usages n'est pas une solution adéquate car, pour y arriver, il faudrait des capacités électriques additionnelles importantes, mais aussi cela peut représenter un danger en termes de sécurité énergétique dans le sens où, avoir un seul vecteur énergétique pour toute une économie, n'est peut-être pas la voie à privilégier. De plus, il y a des usages, notamment industriels, qui ne peuvent pas être électrifiés. Donc, la recherche de complémentarité entre les deux systèmes de distribution est pour l'ACIG une initiative qui va dans le bon sens pour permettre une transition énergétique en douceur.

Diapositive suivante s'il vous plaît. Pour l'ACIG, l'intérêt principal de cette offre est qu'elle permet le maintien des volumes de gaz...

Q. [213] Juste... Monsieur Sebaa, je vous interromps.

Madame la Greffière, on est à la page 5, s'il vous

- g plaît. Merci.
- R. Donc, pour l'ACIG, l'intérêt principal de cette

 offre est qu'elle permet le maintien des volumes de

 gaz dans le système d'Énergir, et donc sa
- 7 compétitivité.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Premièrement, l'ACIG tient à souligner que
le système de distribution de gaz doit être vu et
considéré comme un atout. La préservation du
système de distribution de gaz doit permettre
d'abord de maintenir une activité industrielle au
Québec avec ce qu'elle implique en termes de
retombées économiques et sociales positives pour
l'ensemble de la société.

Deuxièmement, l'ACIG tient à porter à l'attention de la Régie que certains usages industriels ne peuvent et ne pourront pas être électrifiés, tout simplement parce que le gaz naturel n'a pas encore de substitut viable pour les industriels. Je cite l'exemple du recours au gaz naturel pour des procédés chimiques, comme la réduction du minerai de fer. Les industriels de la métallurgie ont besoin de gaz naturel pour faire ces réactions, et pour l'heure il n'y a pas de

substitut.

2.4

Aussi, une réduction des volumes de gaz va engendrer mécaniquement une hausse des tarifs de distribution. La conséquence est une perte de compétitivité importante de nos industriels, ce qui peut mener à des situations de fuites de carbone, soit par délocalisation de l'activité par des territoires ne disposant pas de politique climatique aussi ambitieuse que celle que le Québec... dont le Québec dispose, ou soit par l'importation de produits avec un contenu carbone supérieur à ce qui aurait été produit au Québec.

Pour rappel, l'acier québécois contient entre trois virgule cinq et cinq fois moins de carbone que celui qui est importé. Donc, un retrait de volumes de gaz naturel du système d'Énergir aurait pour effet de réduire légèrement les émissions liées aux bâtiments - on l'estime à moins d'un million d'ici deux mille... un demi-million de tonnes (500 000 t) CO2 pour importer dix (10) fois plus de carbone, si ce n'est plus. Et vous conviendrez avec moi, ceci est un non-sens total.

Ce qui a trait à l'amortissement des actifs d'Énergir, c'est une préoccupation majeure de l'ACIG. Actuellement, les actifs distribution

2.0

2.4

d'Énergir sont estimés à deux point trois milliards de dollars (2.3 G\$). La question qui se pose est : en cas de retrait de volumes de gaz, qui paiera pour les amortissements?

Pour l'ACIG, dans l'état actuel des choses, c'est aux clients qui ne peuvent pas avoir accès à une forme d'énergie, donc des industriels, qu'incombera la récupération de ces coûts. Je sais que ce n'est pas le forum pour en discuter... de discuter de cette question, mais l'ACIG tenait à exprimer cette préoccupation et est d'avis qu'à moyen terme, le Distributeur et la Régie se saisiront de cette question.

En plus de l'impact économique, la sauvegarde du système de distribution de gaz est aussi un enjeu de transition énergétique. Le retrait de volumes de gaz du système d'Énergir affectera sa compétitivité ce qui va freiner l'émergence et le développement des biogaz, du GNR et de l'hydrogène. Ces énergies d'avenir auront besoin d'un système fiable et compétitif pour se développer.

Si on sacrifie les actifs distribution d'Énergir pour réduire les émissions de quelques millions de tonnes CO2, on risque de se priver de

2.4

développer une filière GNR-hydrogène-biogaz importante, ainsi que les réductions des émissions de GES que ces énergies permettront d'obtenir qui, de l'avis de l'ACIG, seront très importantes et bien plus supérieures que les quelques millions de tonnes qu'on va récupérer en retirant du gaz du système d'Énergir. Donc, l'enjeu de la préservation du système distribution d'Énergir est économique et environnemental.

L'ACIG est d'avis que l'initiative des Distributeurs va dans le bon sens, car elle permet la préservation du système de distribution de gaz.

C'est pour ces raisons que l'ACIG a accueilli favorablement la proposition des Distributeurs, qui cherchent des solutions complémentaires et des synergies entre les deux systèmes. Ce qui m'amène à ma recommandation de l'ACIG. Diapositive suivante, Madame la Greffière, merci. Donc, l'analyse de l'offre biénergie amène l'ACIG à formuler la recommandation suivante.

En ce qui a trait au principe de l'offre concertée de biénergie, l'ACIG recommande à la Régie d'accepter le principe d'une offre biénergie électricité-gaz naturel qui permettrait de répondre à l'exigence gouvernementale de réduire les

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

émissions de GES induites par les chauffages des bâtiments; d'optimiser l'usage des réseaux de distribution d'électricité et de gaz; de maintenir la compétitivité du réseau de distribution de gaz naturel.

Toutefois, je tiens à souligner que cette recommandation ne porte que sur le principe de l'offre, aucunement sur ses modalités d'application, dont je vais parler dans les sections suivantes.

Bien qu'on soit d'accord avec le principe, on veut toutefois s'assurer que la Régie est compétente pour approuver la biénergie. Nous avons des préoccupations à cet égard, cela va être plaidé par notre procureur, maître Dubé. Diapositive suivante, s'il vous plaît.

Le deuxième sujet retenu par l'ACIG est celui de l'impact financier de l'offre. Dans la section précédente, l'ACIG a salué le caractère innovant de l'offre biénergie, mais l'ACIG regrette le manque d'innovation pour le financement de cette offre et regrette le classicisme dont ont fait preuve les Distributeurs.

De plus, les impacts financiers pour les clients ne sont pas raisonnables. Je saisis cette

2.4

tribune pour passer un message, ou un cri du coeur, peu importe comment le qualifier. Pour l'ACIG, les défis et les enjeux de la transition énergétique sont des enjeux nouveaux, sont des enjeux importants. On ne peut décemment pas essayer de répondre à une problématique aussi importante en usant de solutions classiques.

La transition énergétique nous impose à tous d'être innovants et, osons le mot, d'être créatifs. L'innovation est technique, mais elle peut être aussi une innovation d'usages, une innovation financière et une innovation tarifaire.

L'ACIG regrette profondément que les
Distributeurs n'ont pas poussé leur réflexion pour
proposer des innovations en termes de financement
pour limiter l'impact sur leurs clients. Ils sont
restés, finalement, dans un mode classique.

Donc, après cet interlude, je reviens à mon sujet. Donc, pour l'ACIG, l'un des enjeux principaux de l'offre biénergie est la socialisation des coûts liés à cette offre. Ainsi, l'ACIG est d'avis que la proposition de récupérer les coûts auprès de l'ensemble des clients n'est pas la voie à privilégier.

L'autre enjeu pour l'ACIG est l'impact de

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

cette offre sur la fonction d'équilibrage d'Énergir et que cet enjeu doit être clairement adressé et traité.

Enfin, l'ACIG ne partage pas la position des Distributeurs, à l'effet que tous les clients doivent participer aux efforts de réduction de GES dans le bâtiment et que les industriels doivent faire l'objet d'un traitement différencié.

Diapositive suivante, s'il vous plaît.

En ce qui a trait à la socialisation des coûts à l'ensemble des clients... de la clientèle. Je commencerais pas reprendre la réponse que madame Caroline Dallaire a donnée à maître Dubé lors de son contre-interrogatoire. Monsieur... maître Dubé a demandé à Énergir si les Distributeurs demandent à la présente formation de statuer sur la socialisation des coûts.

Madame Dallaire a clairement indiqué que les Distributeurs ne demandaient pas à la présente formation de se prononcer sur le principe de socialisation et que cette question va être traitée dans les dossiers tarifaires.

Pour l'ACIG, étant donné que les
Distributeurs ont répondu à nos questions sur la
socialisation, l'ACIG a pris pour acquis que cette

2.4

question était un enjeu du présent dossier et que la socialisation faisait partie des grands principes tarifaires sur lesquels la présente formation allait statuer.

Donc, l'ACIG demeure préoccupée par la socialisation des coûts aux clients. Je vais aborder cette question un peu de manière... Dans notre preuve, on l'a abordée en pensant que c'était possible, donc je vais essayer de... Donc, pour l'ACIG, l'enjeu de la socialisation est entre autres une question de superposition pour les clients industriels de coûts vis-à-vis de leurs obligations, vis-à-vis du SPEDE.

L'ACIG dans sa DDR adressée aux

Distributeurs demandait à la question 4.4, aux

Distributeurs, d'élaborer sur le fait que les

clients industriels qui ont déjà des obligations en

vertu du SPEDE se voient imposer un surcoût dans

les tarifs pour participer à la réduction des

émissions de GES dans le bâtiment.

La réponse des Distributeurs a été, et je vous lis... Donc, l'intégralité de la réponse est à la pièce B-0036, donc je vous lis juste un court passage :

De plus, les Distributeurs rappellent

14

15

16

17

18

19

21

22

23

24

25

1	que l'impact tarifaire pour l'ensemble
2	de leurs clients serait encore plus
3	élevé en l'absence de leur effort
4	conjoint. L'offre est bénéfique pour
5	tous, permettant non seulement de
6	réduire les émissions de GES, mais
7	également les coûts et les pertes de
8	revenus liés à la conversion vers
9	l'électricité. Il est donc équitable
10	que l'ensemble de la clientèle,
11	incluant les clients industriels, y
12	contribue.

Donc, la réponse des Distributeurs est claire. Pour eux, les clients industriels doivent participer au financement de l'offre.

L'ACIG constate que la réponse formulée occulte la question de l'impact sur les industriels, notamment les conséquences sur leur SPEDE. C'est une réponse générique qui ne satisfait absolument pas l'ACIG.

L'ACIG est d'avis qu'imposer aux industriels de financer des réductions de GES dans un secteur qui n'est pas le leur pourrait entraîner des conséquences fâcheuses sur leur SPEDE. La socialisation des coûts à des clients qui ne vont

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

pas bénéficier du service est, de l'avis de l'ACIG,

une question de causalité des coûts. Et donc,

l'ACIG se questionne sur la validité de l'offre,

par rapport à ce principe.

Sur les impacts financiers sur les grands industriels, nous ne vous avons pas fourni une preuve avec... chiffrée. On n'a pas fait cet exercice-là. On a consulté toutes les pièces au dossier, bien sûr, mais on n'a pas fait l'exercice. Mais on voulait venir sur les principes des impacts.

Donc, d'abord, rappeler que la présente offre intervient dans un contexte marqué par une superposition d'augmentations. On a eu des augmentations tarifaires, cette année, qui sont importantes. On ne sait pas de quoi demain sera fait, mais on a eu beaucoup d'augmentations ces derniers temps.

Les clients industriels d'Énergir participent activement su SPEDE et paient eux-mêmes leurs quotas d'émissions selon leurs profils. Les industriels québécois, grands émetteurs de GES, évoluent dans un contexte de forte concurrence par rapport à leurs concurrents étrangers.

C'est d'ailleurs à cet effet que le SPEDE,

2.4

2.5

donc le gouvernement, prévoit des allocations gratuites pour pallier à la détérioration de la situation concurrentielle des industriels soumis au SPEDE. Les allocations gratuites, sont une reconnaissance par le gouvernement de la situation concurrentielle des industriels québécois.

Si le gouvernement reconnaît cette situation, aménage les industriels, l'ACIG ne comprend pas la position des Distributeurs d'ajouter une contrainte carbone supplémentaire à leurs clients industriels, alors que le gouvernement, lui-même, les dispense ou les aménage en fonction de leurs besoins.

Sans compter que le SPEDE, aussi, a une valeur sociale. Ce n'est pas juste une valeur monétaire, ce n'est pas juste une valeur en terme de quotas d'émissions, mais il y a aussi une valeur sociale des entreprises soumises au SPEDE et la raison première d'être du SPEDE, c'est d'inciter les entreprises et les grandes industries, à investir massivement ou à investir suffisamment pour réduire leurs émissions de carbone. Ça se traduit par de l'innovation, de l'emploi et des réductions concrètes, en bout de ligne.

Donc, une socialisation des coûts de

2.4

réduction des émissions de GES liés au chauffage du bâtiment, reviendrait à imposer aux clients industriels, grands émetteurs, de financer à la fois la baisse des émissions de GES liées à leurs secteurs d'activités et de contribuer à la réduction du secteur du bâtiment sur lesquels ils n'ont aucun impact. Et ils se trouvent ainsi mis à contribution pour financer des initiatives pour un autre secteur d'activité que le leur, sans compter leurs propres initiatives.

Et on aura tendance, toujours, à oublier que les industriels n'ont pas que le SPEDE comme obligation sur leurs émissions, il y a maintenant la question des règlements sur les carburants propres. C'est des industriels qui évoluent sur les marchés internationaux, qui ont d'autres obligations environnementales que le SPEDE.

Donc, il n'y a pas que le SPEDE pour eux.

Donc, réduire cette question du SPEDE à son

minimum, n'est pas une avenue acceptable pour

l'ACIG.

Donc, les Distributeurs répondent à cela en disant que l'offre répond à des objectifs de réduction de GES de toute l'économie. L'ACIG ne partage que partiellement la position des

2

6

8

9

10

11

12

1.3

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

Distributeurs sur l'implication de tous. Je viens de le dire, les clients industriels participent déjà à la réduction des émissions de carbone de l'économie.

On peut mentionner, au passage, que si la décarbonation de l'économie incombe à tous, quelle est, dans ce sens, l'implication des Distributeurs?

L'ACIG ne voit pas la contribution des

Distributeurs à la réduction des émissions de GES de l'économie. Et quand je dis Distributeurs, j'entends l'actionnaire des Distributeurs y participent comment.

On nous donne la vertu. La vertu, c'est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de toute l'économie, mais nos Distributeurs, que ce soit Hydro-Québec ou Énergir, leurs actionnaires, on ne voit pas quand est-ce qu'ils contribuent.

S'il y a une méconnaissance de notre part, je m'excuse de cette méconnaissance et je ne suis pas précis, mais à ce jour, je ne vois pas quand est-ce que les actionnaires des Distributeurs participent à décarboner l'économie.

Pour conclure sur ce point. Nous comprenons que dans l'éventualité où la Régie approuverait le service de biénergie, que la question de la

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

socialisation et de son impact sur les industriels sera traitée et analysée par une autre formation, dans le cadre d'un dossier tarifaire.

L'ACIG est préoccupée par une méthode morcelée des impacts de la biénergie. Je veux dire, par là, qu'on vous demande de vous prononcer sur un grand principe tarifaire qui est l'inclusion de la contribution GES dans les tarifs, mais c'est une autre Formation qui va analyser l'impact tarifaire sur les clients.

La prochaine Formation aura le loisir d'accepter ou refuser la proposition. Mais si la présente Formation accepte le principe tarifaire proposé, la prochaine Formation, quant à elle, sera un peu, de l'avis de l'ACIG, sera un peu le dos au mur. Et comme dirait mon procureur : « Une fois qu'on a le bras dans l'engrenage, il est difficile de faire marche arrière. »

Deuxième enjeu de l'ACIG est l'impact de la nouvelle offre sur la fonction d'équilibrage d'Énergir. Le dossier actuel intervient avec la mise en place du nouveau cadre conceptuel approuvé par la Régie dans le dossier 3867-2013, phase 2, volet 1.

Ce dossier prévoit, entre autres, la mise

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

en place d'une nouvelle modalité pour le calcul du prix de l'équilibrage avec un impact à la hausse sur le prix de l'équilibrage pour certaines classes de clients.

En ce qui a trait à la biénergie. Et on prend comme hypothèse de travail que le scénario proposé se matérialise. Cela aura comme conséquence une baisse de la demande moyenne de gaz naturel, mais avec maintien du niveau de la demande de pointe.

Ceci, et à la faveur du nouveau cadre conceptuel, impactera la fonction d'équilibrage d'Énergir avec un risque de voir les clients, aussi, les plus faibles, supporter un coût d'équilibrage plus important.

L'ACIG voulait soulever cet enjeu important pour les clients industriels d'Énergir, mais aussi pour l'ensemble de la clientèle.

L'ACIG comprend aussi qu'Énergir va proposer, lors d'un dossier tarifaire, un document distinct qui expliquera la ventilation de la contribution GES sur les différentes fonctions, transport, équilibrage et distribution.

Mon quatrième point concerne la prise en compte d'autres avenues de financement. Dans notre

2.4

preuve, comme vous l'avez vu dans notre preuve,
l'ACIG regrette que les Distributeurs n'aient pas
envisagé d'autres pistes de financement autres que
la récupération des coûts via les tarifs. Mais
surtout que la réflexion n'a pas été poussée vers
la recherche de solution de financement
alternative.

L'ACIG, dans sa preuve, a formulé des propositions, telles que le recours à la finance carbone pour trouver des financements additionnels. Le point de départ de la réflexion de l'ACIG, est que les réductions de GES obtenues ont une valeur monétaire et non monétaire.

Pour ce qui est de la valeur monétaire.

C'est tout simplement, de l'avis de l'ACIG, que
cette offre pourrait créer des crédits carbone
échangeables sur les marchés carbone volontaires.

Les bénéfices issus de la vente de ces crédits
viendraient financer le service et réduire l'impact
pour les clients des deux Distributeurs.

L'ACIG a proposé cette avenue comme exemple de moyens innovants pour financer le service et non pas comme une recommandation à appliquer.

D'ailleurs, l'ACIG regrette que d'autres pistes n'aient pas été envisagées par les Distributeurs.

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Dans sa recommandation, l'ACIG recommandait à la Régie de demander aux Distributeurs de pousser la réflexion et d'envisager d'autres pistes de financement. L'ACIG n'a pas demandé expressément aux Distributeurs de recourir à la finance carbone, mais suggère sa prise en compte.

Je voudrais revenir maintenant sur la DDR que la Régie nous a adressée, que la Régie a adressé à l'ACIG, dans laquelle elle demandait à l'ACIG d'élaborer, notamment, sur la question du double comptage des réductions de GES, si cette avenue venait à être considérée.

Dans notre réponse, dans la réponse de l'ACIG, dans sa réponse, l'ACIG a fait la distinction entre les crédits réglementés, comme ceux utilisés aux fins de compensation avec le SPEDE et les crédits volontaires.

Dans sa réponse, l'ACIG a d'emblée écarté la labellisation de ces crédits comme crédits qui pourraient être issus du programme biénergie, comme étant des crédits réglementés, et ce, pour se conformer avec la législation du SPEDE et des crédits compensatoires.

Pour l'ACIG, le programme biénergie pourrait se qualifier par un financement de type

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

volontaire en recourant la certification VCS, par exemple.

L'ACIG a consulté ce programme de compensation car il est le plus connu, mais aussi parce qu'il génère des crédits sur le marché californien.

Et, étant donné que le marché du SPEDE, que les marchés québécois et californiens sont liés, on a pensé que c'était peut-être le programme le plus adéquat.

Donc, en consultant la base de données du programme VCS, l'ACIG a trouvé un projet de génération de crédits carbone et, ensuite, réduction d'émissions de GES dans le secteur du bâtiment en Grande-Bretagne, et a répertorié plein d'autres projets, quatre autres projets, dans trois pays différents, y compris un projet au Québec, mais pas dans le bâtiment.

Pour le Québec, ce n'était pas dans le bâtiment, mais il y a le VCS. VCS, ça veut dire que le VCS arrive à générer des crédits au Québec. Donc, ça veut dire qu'ils sont au fait de la législation québécoise.

Donc, comme mentionné dans la réponse de l'ACIG à la DDR de la Régie, la qualification de ce

2.4

programme suit un processus rigoureux. Et l'ACIG est d'avis qu'il serait peut-être bon d'envisager cette piste.

Des Distributeurs pourraient soumettre leurs projets à VCS qui analysera le projet, statuera sur sa qualification. Dans le processus d'approbation de notre connaissance et de ce qu'on a consulté, la question du double comptage va être abordée par les standards VCS.

Donc, s'ils jugent qu'il y a un double comptage quelque part, ils refuseront le projet ou demanderont d'autres... en fait, de dimensionner le projet autrement.

Excusez-moi, juste reprendre un peu mon souffle. Donc, pour revenir aussi un peu sur cette question du double comptage. Donc, l'ACIG, dans sa réponse, est d'avis qu'il n'y a pas de risque de double comptage, du moment que la partie qui génère ces réductions n'a pas d'obligation de réduction sur un marché réglementé.

Dans le cas de la biénergie, advenant le fait que le projet puisse bénéficier d'un financement carbone, les réductions obtenues et cédées seront la propriété exclusive de l'acquéreur, qui pourra en disposer selon ses

besoins.

2.0

2.4

Les Distributeurs, de leur côté, pourront communiquer sur l'initiative qui aura permis de réduire les émissions de GES liées au chauffage, mais elles ne pourront pas utiliser ces réductions pour un autre usage.

Pour l'ACIG, puisque les parties engagées, émetteurs de crédits carbone et acquéreurs n'ont pas d'obligation réglementaire pouvant interférer l'une avec l'autre, il n'y a pas d'enjeu de double comptage.

Il y a une distinction que je voulais apporter, c'est qu'on n'a pas donné dans notre réponse à votre DDR ou peut être pas formulé convenablement, Énergir paie du SPEDE sur les volumes de gaz distribués et non sur le volume de GES comme pour les industriels. Cette nuance... c'est cette nuance qui permettra à Énergir de générer des crédits carbone sur un marché volontaire.

Cela, bien sûr, reste sujet à validation, mais cette nuance est très importante, ce que paie Énergir en SPEDE, c'est sur un volume de gaz. Selon la loi du SPEDE du règlement sur les émissions, un Distributeur de plus de deux cents litres (200 1)

2.4

est soumis au SPEDE, et donc c'est sur le volume qu'il distribue, mais Énergir, du moins à notre connaissance, ne paie pas de SPEDE sur les GES émis de sa clientèle. Ceci m'amène aux recommandations. Diapositive suivante, madame la greffière, s'il vous plaît.

Donc, vu que la question de la socialisation ne se pose pas à la présente formation, j'ai adapté... nous avons adapté nos conclusions, ce n'est pas les mêmes qu'il y a dans les... dans notre preuve.

Donc, nous recommandons à la Régie d'accepter la proposition d'Énergir de présenter dans un dossier tarifaire subséquent comment seront intégrés les impacts financiers sur le service d'équilibrage ainsi que la ventilation de la Contribution GES selon les différentes fonctions; de demander aux Distributeurs de proposer d'autres avenues pour financer les coûts, comme celles mentionnées aux sections 4.2 et 5 de la preuve de l'ACIG, et s'il y a d'autres avenues que l'ACIG n'a pas vues ou ne connaît pas, si les Distributeurs peuvent nous venir avec d'autres avenues, ce serait accueilli aussi favorablement.

L'ACIG comprend que la question de la

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

socialisation des coûts découlant des pertes de revenus d'Énergir auprès de sa clientèle sera traitée dans un prochain dossier tarifaire.

Diapositive suivante, s'il vous plaît.

Donc, ce qui nous amène au dernier point de la preuve de l'ACIG qui est celui de la disposition des réductions de GES obtenues par le service biénergie. Bien sûr, ce que je vais vous présenter c'est dans le cas où il y a une socialisation complète des coûts. Le témoignage d'Énergir, ou du moins la réponse de madame Dallaire, nous a un peu changé un peu le braquet de notre compréhension, mais je pense que nos éléments restent quand même valables, donc s'il y a socialisation.

Donc, pour les membres de l'ACIG, cette question est importante et se pose en termes de reconnaissance des efforts consentis par les clients industriels en cas de socialisation des coûts. Donc, l'ACIG est d'avis que les GES obtenus par ce service d'abord ont une valeur. La valeur créée doit être redistribuée équitablement.

Diapositive suivante. Donc, pour nous, pour l'ACIG, donc ces GES ont une valeur monétaire et une valeur non monétaire. La valeur monétaire est celle générée par la création de la vente de

2.0

2.4

2.5

crédits carbone sur les marchés volontaires, comme j'ai expliqué plus tôt, si jamais ce service se qualifie à ce type de financement.

Quant à la valeur non monétaire, elle peut se mesurer en termes d'image de marque ou aussi d'atteinte de cibles de réduction. Pour l'ACIG, le fait de demander aux industriels de financer des réductions de GES sans aucune contrepartie, c'est un non sens. Les industriels sont encadrés par des législations en termes d'émissions de GES, ils font face à une concurrence internationale importante et sur certains marchés, notamment européens, le contenu carbone des produits exportés, plutôt importés par l'Europe commence à être un enjeu d'accès au marché, mais aussi de compétitivité et d'attractivité.

Enfin, les industriels ont aussi des objectifs en matière de neutralité carbone, ce qu'on a tendance à oublier, et comme je l'ai mentionné dans le dossier du 4008, ce n'est pas aux Distributeurs non plus de dicter la politique de réduction de gaz à effet de serre des industriels ou comment les industriels pourraient arriver, ils ont leur propre politique et, à ma connaissance, pratiquement tous les membres de l'ACIG, les onze

2.4

membres qu'on représente au Québec, ont tous soit des objectifs clairement et publiquement exprimés d'atteinte de neutralité carbone en deux mille cinquante (2050), soit c'est en cours d'élaboration, mais toujours avec le target, la cible de deux mille cinquante (2050).

Donc, ce faisant, pour nous, tout dans le carbone réduit a une valeur, qu'elle soit monétaire ou pas monétaire, mais tout CO2 réduit a une valeur.

Je vais vous donner l'exemple d'un membre de l'ACIG avec qui, en préparation de cette audience et en préparation du mémoire de l'ACIG, j'ai consulté plusieurs membres de l'ACIG sur cette question. L'ACIG travaille en consultation avec ses membres et on a la chance de ne pas être nombreux autour d'une table, donc on se consulte et on discute de... de nos enjeux.

Donc, j'ai discuté avec un des membres de l'ACIG qui exporte vers l'Europe, actuellement est un exportateur vers l'Europe. Ses clients lui exigent de donner le contenu carbone de ses produits, c'est une condition d'accès à... à ce marché pour ce client. Donc, inclure dans son calcul carbone sa contribution à la réduction des

2.4

émissions de GES du bâtiment va améliorer
l'attractivité de son produit, ça va baisser son
contenu carbone, son intensité carbone, et donc
maintenir sa position sur son marché.

Je tiens à ajouter que la question du contenu carbone va prendre de plus en plus d'importance, notamment avec la mise en place de mesures d'ajustement carbone aux frontières.

L'Europe, en fin d'année ou en début d'année deux mille vingt deux (2022), a mis en place un programme sur certains produits comme l'acier.

Donc, pour les industriels, le contenu carbone de leurs produits va être un enjeu important, donc les faire payer... leur faire payer des réductions dont ils ne peuvent même pas profiter ou en faire la démonstration comme quoi ils... ils sont en train de le faire, n'a pas de sens. De plus, et advenant que la Régie reconnaisse qu'il faille transférer les bénéfices aux industriels qui financent ce service... de ce service, le coût de la tonne carbone va être un facteur important, aussi important, et à prendre en compte.

Autre point est celui de l'image de marque. Les industriels élaborent chaque année des rapports

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

sur leurs engagements en faveur du climat et du développement durable, c'est leur rapport responsabilité sociale et environnementale. Le fait de les mettre à contribution pour financement de réduction dans le bâtiment doit être reconnu et ainsi ces industriels pourront inclure dans leur déclaration annuelle auprès de leurs partenaires d'affaires, cet engagement.

On sait maintenant, on est tous au courant de ça, c'est connu maintenant, même les financements commencent à être conditionnés, l'accès au financement commence à être conditionné par les engagements en faveur de l'environnement. Donc, un industriel qui est en train de financer via ses tarifs un programme de réduction de GES dans un secteur qui n'est pas le sien, je tiens quand même à le mentionner, s'il n'a aucune reconnaissance, ce n'est pas juste, il faudrait qu'il ait cette reconnaissance, il pourrait à la rigueur dire que je paie un surcoût, mais qu'à la fin de la journée, voilà, à mes actionnaires et à mes partenaires, je contribue à cette... à cette action là, à faire... à réduire les émissions de carbone.

D'ailleurs, je reviendrais sur vendredi dix

2.0

2.4

sept (17) février, donc le rapport. Énergir publie son rapport de résilience climatique, La Presse en a fait écho, et dans cet article, l'article de La Presse, on apprend qu'Énergir va lier la rémunération de ses dirigeants aux réductions de GES. Ceci est un exemple concret de valeur non monétaire.

Donc, pourquoi les industriels qui financent ce programme ne puissent pas bénéficier de retombées de ce service? Je ne suis pas en train de discuter de la stratégie d'Énergir ou la rémunération de ses... de ses cadres dirigeants, ce n'est pas la... ce n'est pas la question. Mais eux ils vont bénéficier de quelque chose, d'une retombée, d'un service, mais c'est nous qui l'aurons financé, c'est les clients qui auront financé ce service, ce n'est pas l'actionnaire d'Énergir.

Donc, l'ACIG est d'avis que la question du partage des bénéfices doit faire l'objet d'une proposition concrète. Ultimement, l'ACIG se pose la question de l'implication des actionnaires des deux Distributeurs. Les deux Distributeurs arguent que ce service est au bénéfice de la société, mais l'ACIG pose la question de l'engagement de

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

l'actionnaire des Distributeurs dans la preuve.

Dans la preuve, il n'est pas fait mention que les

Distributeurs, enfin les actionnaires, allaient

prendre part à l'effort collectif de réduction des

émissions. Ce qui m'amène à ma recommandation,

recommandation de l'ACIG. Diapositive suivante,

Madame la greffière. Merci.

Donc, l'ACIG recommande à la Régie d'enjoindre les Distributeurs à engager une réflexion sur la valeur des réductions des émissions de GES obtenues par le déploiement du service de biénergie, et si vous me permettez un peu, je m'écarte un peu, mais sur toutes les réductions ou les bénéfices environnementaux qui peuvent obtenir à travers les financements de leurs clients, je dis bien que ce que financent leurs clients; de demander aux Distributeurs de définir un mécanisme de partage de ces bénéfices, donc entre le Distributeur et la clientèle.

Il n'est pas logique et il n'est pas équitable que ça soit les Distributeurs qui s'attribuent tous les... toutes les retombées et toute l'image de marque et la publicité alors que c'est leurs clients qui financent l'ensemble des initiatives qu'ils prennent en compte. Ce qui fait

- 320 -

- le tour de ma présentation. J'ai essayé d'aller
- vite, je suis même... je n'arrive même plus à
- parler. Donc, à votre disposition, merci.
- 4 Me NICOLAS DUBÉ:
- Alors, Madame la Présidente, je n'ai pas de
- questions additionnelles pour monsieur Sebaa. Il
- est disponible pour les contre-interrogatoires.
- Donc, si c'est possible, je suis conscient qu'il
- est seize heures vingt-quatre (16 h 24), mais si
- c'est possible qu'on puisse faire un bon bout de
- chemin sur les contre-interrogatoires ce serait
- apprécié puisque le témoignage de monsieur Sebaa
- est frais à sa mémoire et qu'il le sera moins lundi
- prochain.
- LA PRÉSIDENTE :
- 16 C'est bon, Maître Dubé. Alors, désolé, Monsieur
- Sebaa, c'est... prenez le temps de prendre un
- bon... une bonne gorgée d'eau. Est-ce qu'il y a des
- intervenants qui souhaitent contre-interroger le
- panel de l'ACIG? Oui, Maître Ouellette pour le
- RNCREQ.
- 22 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JOCELYN OUELLETTE:
- Q. [214] Bonjour, Monsieur Sebaa. Je vais vous poser
- la même question, là, que...

- M. NAZIM SEBAA:
- 2 R. Bonjour.
- Q. [215] ... que j'ai posée aux autres intervenants
- aujourd'hui, mais je vous la fais en version
- 5 courte. Supposons que la proposition des
- Distributeurs est un tout et que leur position est
- que, si on leur demande de modifier une virgule,
- là, ils vont mettre en place le mécanisme de
- résiliation et on jette la proposition aux
- poubelles. Croyez-vous qu'il y a plus de bon que de
- mauvais dans cette proposition ou plus de mauvais
- que de bon?
- R. Écoutez, moi, j'ai du mal à répondre sur une
- question hypothétique comme ça. Maintenant, ce
- n'est pas du... à prendre ou à laisser. Je pense
- que c'est pas à prendre ou à laisser. Mais
- franchement, même avec les autres, j'ai pas très
- bien compris le sens de votre question. Où est-ce
- que vous voulez venir « s'ils changent une
- virgule... »
- La Régie, la Régie est maître de la
- décision qu'elle va rendre. Elle peut statuer sur
- une partie ou une autre partie. Ça, c'est le rôle
- de la Régie. Donc, je ne vois pas ce qu'un
- intervenant pourrait vous dire de plus. Vous

15

16

17

18

19

20

- 322 -

connaissez la procédure de la Régie. Je ne vois pas comment vous répondre clairement à cette question, sincèrement.

Q. [216] Je vais essayer de la préciser. Voyez-le dans l'optique où... et je m'adresse... je ne vais pas 5 sur les pouvoirs de la Régie ici. J'y vais si, 6 malgré tout ce que l'on a observé dans la 7 proposition des Distributeurs et que toutes les suggestions qui sont faites, et malgré, là, la 9 décision qui sera rendue à la Régie, il y a un 10 mécanisme de résiliation prévu à l'entente qui dit 11 que les Distributeurs, s'ils ne sont pas satisfais 12 de la décision, peuvent la résilier. 13

Donc, ce que je vous demandais, c'est estce qu'on... est-ce que ça vaut la peine de risquer
la résiliation de cette entente-là si... Qu'est-ce
que vous auriez à recommander à la Régie, là, si la
position des Distributeurs était justement
explicite ou implicite, que c'était à prendre ou à
laisser?

21 R. Là franchement je n'ai aucune recommandation à
22 faire à la Régie. La Régie prendra la décision
23 qu'elle estime être la plus judicieuse. Alors, je
24 ne vais pas dicter ce que pourrait être
25 éventuellement la décision de la Régie. Je ne vais

- pas pouvoir aller plus loin sur cette question-là.
- Si vous en avez une autre, bienvenu, je suis à
- votre disposition. Mais sur celle-là, je ne vois
- pas comment aller plus loin, franchement.
- Q. [217] Je n'ai pas de problème, je n'irai pas plus
- 6 loin. Merci.
- 7 R. Je vous en prie.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- Merci, Maître Ouellette. Est-ce qu'il y a un autre
- intervenant qui désire contre-interroger le panel
- de l'ACIG? Maître Tremblay pour les Distributeurs?
- Me JOELLE CARDINAL:
- On s'amuse à vous contredire.
- 14 LA PRÉSIDENTE :
- Bon.
- Me JOELLE CARDINAL:
- 17 C'est Maître Cardinal. On n'aura pas de question.
- 18 LA PRÉSIDENTE:
- Parfait. Merci beaucoup. Maître Cardinal pour la
- Régie.
- 21 INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL :
- Q. [218] Oui. Bonjour. Moi, en fait, je vais en avoir
- quelques-unes pour vous, Monsieur Sebaa.
- Premièrement, bien ma première question, en fait,
- est question de sémantique, là. Vous pourrez peut-

1 être m'éclairer parce que, dans votre preuve, dans sa preuve, en fait, l'ACIG utilise le mot « Offre 2 biénergie » et parfois « Service biénergie ». Donc, est-ce qu'il y a une distinction à faire entre les deux? M. NAZIM SEBAA: 6 R. Franchement, ça, c'est de la pure typo et, ça, 7 c'est de ma faute. C'est moi qui ai rédigé et c'est 8 juste... Il n'y a aucune... il n'y a pas de notion 9 cachée entre service et offre. Ça ne va pas revenir 10 un jour en disant « oui, mais nous, c'était pour 11 une offre et pas pour un service ou pour un service 12 pas pour une offre. » Si c'est ça votre crainte, je 13 vous... je vous rassure. C'est juste du français 14 qui a été mal fait, c'est tout. On a mal fait les 15 devoirs. 16 Q. [219] Parfait. Merci pour la clarification. Si on 17 va, en fait, à la pièce C-ACIG-0012, à la page 18 14... En fait, même peut-être pour aller plus 19 rapidement, là, pas besoin de l'afficher, là, c'est 20 une de vos recommandations. Donc : 21 [...] l'ACIG recommande à la Régie de 22 ne pas accepter [...] le principe de 23 socialisation des coûts à tous les 24

clients liés au déploiement de l'offre

de biénergie et de demander aux

Distributeurs de proposer d'autres

avenues pour financer les coûts, comme

celles mentionnées aux sections 4.2 et

5 de [...]

6 sa

8

9

10

11

12

... preuve.

Donc, à la suite de votre présentation, là, est-ce qu'on comprend bien, en fait, que l'ACIG souhaite exclure du principe de socialisation des coûts les clients d'Énergir qui sont soumis au SPEDE et qui sont en même temps clients d'Hydro-Québec?

- R. Ah! Totalement.
- 14 Q. **[220]** Parfait.
- R. Pour l'ACIG, la question de la socialisation, les clients industriels doivent être traités différemment du reste de la clientèle.
- Q. [221] O.K. Puis quand vous parlez des coûts dans 18 votre recommandation, est-ce que c'est l'ensemble 19 des différents coûts liés, là, à l'Offre, là, donc, 20 la socialisation des coûts liés aux travaux 2.1 d'intervention, par exemple, la socialisation des 2.2 éventuels coûts d'approvisionnement en énergie puis 2.3 en puissance, les coûts liés aux programmes 24 commerciaux en efficacité énergétique puis les 25

- coûts liés à la Contribution GES?
- R. C'est les coûts d'abord pour les clients d'Énergir,
- je n'ai pas fait d'électricité, donc je ne peux pas
- parler des coûts d'Hydro-Québec, vous en
- conviendrez. Donc, ma réponse serait vraiment pour
- les coûts liés aux clients d'Énergir. Donc, c'est
- la socialisation des coûts, c'est surtout la
- socialisation des coûts de perte de revenu liés à
- ce... à l'Offre ou le Service biénergie. Vous
- m'avez mis un doute maintenant. Je ne sais plus
- quoi dire, service ou offre. Mais à la biénergie,
- donc c'est les coûts liés à la perte... aux pertes
- d'Énergir qui doivent être socialisées à l'ensemble
- de la clientèle d'Énergir.
- Q. [222] Parfait. Je vous remercie. Ça complète mes
- courtes questions.
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- Merci beaucoup, Maître Cardinal. Monsieur Dupont
- pour la formation.
- 20 INTERROGÉ PAR LA FORMATION
- M. PIERRE DUPONT:
- Q. [223] Merci, Madame la Présidente et merci,
- Monsieur... Monsieur Sebaa pour votre patience et
- votre disponibilité en cette fin de journée.
- Écoutez, je vais rebondir un peu sur ce que maître

2.5

Cardinal vient de mentionner. Puis je vais me permettre un bref bref résumé, vous me corrigerez, là, mais... Ce que j'entends puis ce qu'on a lu également, c'est que l'ACIG est tout à fait favorable, enfin, à plusieurs points, là, à commencer par la complémentarité des réseaux, transition énergétique, réduction des gaz à effet de serre. Donc, vous avez... l'Association n'a pas de problème avec ça.

Et ce que je comprends, c'est que la méthode d'établissement comme telle, bon, il y a un principe général, mais il y a la méthode, c'est pas remis en cause de la façon suivante. Je veux dire, je pense que vous avez... je pense que vous avez bien compris, vous l'avez mentionné d'ailleurs, que toute la question de socialisation des coûts, ça va être lors de la cause avec Énergir. Puis vous venez de le mentionner également, ce qu'on parle finalement, toute chose étant également, la Contribution vise à compenser à hauteur de quatrevingts pour cent (80 %) les manques à gagner d'Énergir.

Donc, le vingt pour cent (20 %) manquant, je pense que c'est là que... c'est ce vingt pour cent là (20 %) où on peut dire, bon, c'est une

2.5

forme de socialisation des coûts. En tout cas, c'est ce que vous soutenez.

Et par le fait même, puis on comprend bien aussi par rapport au SPEDE. Bon. Vous êtes déjà présent, vous êtes déjà présent là, donc il y aurait une contribution... pas une contribution, pardon, une préoccupation réelle de votre côté.

Et par conséquent, ce vingt pour cent là (20 %), bien soyons imaginatifs pour le financer autrement que par des hausses de tarifs. Trouvons d'autres façons de venir le financer. C'est un peu... Est-ce que c'est exact ma compréhension?

M. NAZIM SEBAA:

R. Je dirais que votre compréhension est exacte, mais je vais quand même nuancer un peu votre... Enfin, je vais vous donner une réponse. Ce n'est pas que le vingt pour cent (20 %), c'est l'ensemble du coût. Quand on dit « aller chercher de nouveaux canaux de financement », c'est vrai que ma réponse que j'ai... la réponse que j'ai faite à maître Cardinal, c'était « je parle pour Énergir ».

Mais quand dans la preuve on parle...

l'ACIG est d'avis que les deux Distributeurs, parce
que je mentionnais bien « les deux Distributeurs »,
avant d'aller retranscrire tout ça, que dans les

2.0

2.3

tarifs, je ne parle pas de la méthode de retranscription, ça, c'est... ça va être plaidé ou ça va être discuté... ça a été discuté, ça va être discuté autrement.

Mais sur le principe de « je veux faire quelque chose, ça va me coûter tant. Je vais prendre ça, je vais prendre mes volumes, je vais diviser et je fais la facture à tout le monde. » C'est ça qui nous déjà nous dérange.

Vous êtes... vous essayez de faire quelque chose d'innovant. Vous avez compris notre point. Il faut... il faut de la complémentarité, c'est quelque chose de très bien d'avoir une complémentarité des systèmes. Il faut sauver le système de distribution de gaz puisque, encore une fois, c'est un actif important qu'il ne faut pas rogner dessus. Il ne faut pas le sacrifier pour aller... On va sacrifier un système à plusieurs dizaines de milliards pour sauver trois ou quatre millions (4 M) de tonne GES. Ça vaudrait pas... il faudrait peut-être revoir les mathématiques, comme a dit monsieur Raymond juste avant moi, je ne suis pas bon en mathématique non plus. Bon. Je ne vais pas plus loin.

Mais c'est tout le coût de ce service, de

2.4

tout le coût associé à la biénergie qui devrait
d'abord aller chercher d'autres moyens de financer
ça en trouvant d'autres moyens de financement.

Allons voir, monsieur Allard, je crois, l'a dit ce
matin, il a dit : « allons voir la société, ce
qu'elle veut, ce que le gouvernement veut
financer. » Puisque la question des changements
climatiques et de la réduction de carbone de toute
la société, je suis totalement d'accord avec
monsieur Allard ce matin, c'est une question
sociétale d'abord, ce n'est pas une question de
distributeurs ou d'industriels ou de clients
d'Hydro-Québec ou d'Énergir.

C'est une question sociétale. Il faut se poser les bonnes questions. Est-ce qu'on veut un Québec industrialisé comme on l'a maintenant, on a de l'industrie, ou est-ce qu'on veut un Québec agricole ou un Québec de services.

Je n'ai pas la bonne réponse à ça. Je n'ai pas la prétention de répondre, mais c'est ça les questions qu'il faut se poser maintenant. Est-ce qu'on veut sacrifier notre industrie pour être un peu plus vert et réduire nos gaz à effet de serre, c'est une vraie question qui vous est...

Mais c'est un choix de société d'abord

parce qu'on essaie de régler une question avec...
on essaie de soigner un symptôme. La question des
changements climatiques, vous me passerez... vous
m'excuserez, je vous dis le fond de ma pensée, on
essaie de soigner un symptôme, on n'essaie pas de
soigner la maladie. C'est ce qu'on est en train de
faire. On essaie juste de répercuter en haussant
des tarifs, en haussant des taxes, en espérant un
changement de comportement de la société qui
n'arrivera pas. Vous aurez toujours besoin de votre
voiture pour aller d'un point A à un point B.

Maintenant, la question c'est : est-ce qu'on peut raccourcir le point A au point B? C'est ça la question qu'il faut se poser, c'est pas comment y aller. D'abord, est-ce que je peux le raccourcir. Mais ça, c'est des questions d'ordre un peu plus large, des débats qui pourraient venir dans les années à venir, pas seulement à ce niveaulà. Mais où est-ce qu'on va mettre l'effort?

Est-ce qu'on met l'effort sur le transport?

Oui, on a un véritable enjeu au Québec sur le

transport. On n'a pas réellement d'enjeux. Je suis

désolé, mais moi, je vous dis, on a fait une

preuve, on a accepté un principe. Parce que le

principe de complémentarité est intéressant pour

l'avenir.

2.0

2.4

Mais aller taper, mettre autant d'argent pour réduire un demi... un demi millions (500 000) de tonnes de CO2, dans un secteur qui n'est pas le plus sinistré et qui n'est pas le plus... qui n'est pas stratégique ou c'est pas celui qui émet le plus, là franchement on a quelques doutes làdessus.

Mais ça, on sait que c'est la stratégie du gouvernement. Il a décidé comme ça. Maintenant, est-ce qu'il a décidé en connaissance de cause ou pas? Est-ce qu'il y a eu des consultations? Parce que nous, l'ACIG, on n'a pas été consulté sur cette question sur le PEV.

On a été consulté sur l'électrification de l'économie. On a rendu un mémoire là-dessus. On a donné notre point de vue sur cette question. Mais sur la question du bâtiment de la biénergie et tout ça, on n'a pas été consulté, donc on n'a pas pu émettre d'avis à ce niveau-là. Donc, la question est très complexe. Donc, nous, les coûts, ce n'est pas le vingt pour cent (20 %).

Je sais que j'ai pris un long détour la veille d'un week-end et je peux vous dire que j'ai hâte de partir en week-end.

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

Mais c'est pas le vingt pour cent (20 %)
qui nous dérange. Le vingt pour cent (20 %), c'est
de la technique. On a évacué cette question, on va
aller dans une tarifaire et puis dans une autre
tarifaire. Ça aussi il y a un bémol à faire de
faire des dossiers où on parle d'un bout de dossier
puis le deuxième bout, dans un autre dossier avec
une autre formation. Ça aussi c'est... c'est un peu
compliqué à suivre après parce qu'on perd de la
substance et vous comprendrez, vous comprenez où je
veux aller. Je ne vais pas aller plus loin, mais...

Alors, donc c'est pas le vingt pour cent (20 %). Le vingt pour cent (20 %), c'est la retranscription. C'est le cent pour cent (100 %) avant d'y aller, trouvons d'autres financements, trouvons d'autres solutions. Il y a le fond d'électrification...

- 18 Q. **[224]** Mais je veux...
- R. ... il y a... Je vais m'arrêter là. Merci de m'arrêter.
- Q. [225] Parce que je veux vous faire languir un peu
 avant de vous... c'est pas moi qui vais vous
 libérer, vous comprendrez que c'est madame la
 présidente. Mais je veux juste mentionner que,
 encore là, je me mets dans le merveilleux pays de

la théorie.

2.0

2.4

Donc, en théorie, si Hydro-Québec compensait à cent pour cent (100 %), à cent pour cent (100 %) les manques à gagner d'Énergir, qu'il n'y avait aucun impact tarifaire pour les clients industriels, est-ce que, dans ce merveilleux monde vous vous dites... est-ce que l'Association nous dirait « écoutez, vous pouvez faire, là, bon, qu'est-ce qui est dit. Mais nous, ce qu'on vous dit, c'est que vous devez regarder tout l'ensemble du financement pareil, vous devez tout... même si ça n'a pas d'impact pour nous, vous devez regarder tout ce qui vient en amont ». C'est un peu ça votre message.

R. En toute honnêteté, on aurait eu ça, on aurait fait une toute petite intervention en vous disant « vous avez été... c'est un super système innovant, vous avez là » mais on maintiendrait notre regret de ne pas pousser la réflexion et l'innovation en termes tarifaires. Ça, je ne peux pas vous dire qu'on aurait fait vraiment ça, parce que dans un monde merveilleux, j'ai toujours mes membres et c'est eux qui m'autorisent à parler en leur nom, mais j'aurais formulé la même recommandation que j'ai formulée à mes membres quand on a eu le dossier de

biénergie, quand il nous a été soumis.

- Q. [226] Je vous remercie. Madame la Présidente, c'est complet pour moi. Je vais vous quitter.
- 4 LA PRÉSIDENTE :

16

17

18

19

20

2.1

2.2

2.3

24

25

- Parfait. Merci beaucoup, Monsieur Dupont. J'ai peut-être juste une seule question.
- Q. [227] Je vous amènerais à la page 3 de votre 7 présentation. Vous nous dites que, bon, vous êtes d'avis que le concept de l'offre est une initiative 9 innovante. Bon. On comprend ça en ce qui a trait au 10 concept comme tel. Et que vous êtes d'avis aussi 11 que, dans le contexte de la transition énergétique, 12 il faut maintenir les volumes de gaz naturel pour 13 sauvegarder la compétitivité du système de 14 distribution. 15

Est-ce que l'Offre biénergie a pour vous pas seulement un objectif de réduction de gaz à effet de serre, mais également représente une offre qui va permettre de sauvegarder la compétitivité du système de distribution de gaz naturel, ce qui est un avantage pour vos clients, pour vos membres? J'essaie de comprendre.

Si vous dites O.K., c'est bon, mais on ne veut pas payer. Bon. Même si c'est bon aussi pour nous. Parce que si, effectivement, le gouvernement

1 avait fait le choix de l'option tout à
2 l'électricité, je pense que vos membres en auraient
3 subi aussi des conséquences. Et, là, ça aurait été
4 sans compensation et ça aurait pu avoir un effet à
5 moyen, long terme sur la survie même d'Énergir avec
6 la conséquence d'imposer un tarif trop élevé. En
7 tout cas, bref, c'est peut-être un commentaire trop
8 général.

R. Je vais vous répondre. Alors, la biénergie, on a dit que c'était un bon système parce que ça faisait de la complémentarité des deux systèmes de distribution électricité/gaz et ça permettait de sauvegarder le système de distribution d'Énergir. En premier, c'est la distribution, un système de distribution d'Énergir.

Deux, la question de qui paie, qui ne paie pas. Les industriels paient pour autre chose, par ailleurs. D'accord. On paie autre chose.

La question de la sauvegarde du... Je vais peut-être répondre en essayant de vous poser une question aussi de réflexion. Le gouvernement choisit le tout à l'électricité. Bon. On a compris que c'était un sujet totalement théorique. Énergir nous a répondu là-dessus, que c'était un... Bon. Mettons que le gouvernement demain matin vient nous

2.5

dire, tout à l'électricité, le bâtiment, vous partez tous à l'électricité. O.K. Moi, je poserais la question : qui paie pour les amortissements du réseau gazier? Ça a quand même un coût social.

Est-ce que le gouvernement dans ce caslà... O.K., si vous voulez passer tout le monde,
tout le bâtiment à l'électricité, merveilleux.

Maintenant, on va calculer la part du bâtiment dans
le système distribution d'Énergir. Là, deux virgule
trois milliards (2,3 G\$), mais juste pour la
distribution, j'ai calculé à peu près sur les
chiffres d'Énergir un milliard cinq (1,5 G\$). Estce que le gouvernement va payer la moitié des
investissements? Parce qu'il faudra aller se poser
la question. On va aller regarder les chiffres. Qui
est responsable de qui; qui a amorti; qui n'a pas
amorti.

Parce que ceux qui ont été construits, les rajouts de réseau qui ont été construits il y a trois ans qui sont amortis, il semble, sur quarante (40) ans ou sur trente-cinq (35) ans, qui va payer le restant? Est-ce que c'est Énergir, l'actionnaire d'Énergir qui va venir et qui dit, pour l'effort collectif... C'est vrai que c'est un peu tiré par les cheveux. Je paie le tout. Est-ce que c'est le

2.0

gouvernement qui va payer pour ça? Si quelqu'un paie.

Oui. Mais maintenant si vous me dites, je retire tout le monde, je laisse les industriels tout seuls parce que ce n'est pas une question qu'ils ne veulent pas aller à l'électricité, c'est une question qu'ils ne peuvent pas aller à l'électricité. Il y a des usages que ce n'est pas possible d'électrifier. Ça, vous l'avez bien compris.

Maintenant qu'est-ce qu'on fait? Et en plus, si on met à mal notre réseau, comme je l'ai dit, la question du GNR, la question des biogaz, la question de l'hydrogène, on a besoin d'un réseau. Si on le tue maintenant ce réseau, comment on va développer? Il y a plein de producteurs au Québec. Enfin, Énergir nous dit, et le dit à qui veut l'entendre, qu'elle vise un trente pour cent (30 %) en deux mille cinquante (2050), dix pour cent (10 %) en deux mille trente (2030) de GNR. Mais on sait au moins dans le dossier du 4008 les difficultés qu'Énergir a à aller s'approvisionner en GNR. Avoir la demande qui est volontaire, les difficultés de s'approvisionner.

Et si en plus on dit aux Québécois, bien,

2.3

en plus vous ne pouvez plus faire du GNR, parce que, bien, on n'a plus de réseau pour vous le transporter, ou si on va vous le transporter à des prix insupportables, elle est là l'équation. La difficulté de l'équation, elle est là. C'est-à-dire je vais juste réduire les émissions de GES pour les réduire. O.K. Ça, personne n'est contre ça. Et personne ne peut aller contre la vertu. C'est juste comment on le fait et dans quelle proportion on le fait, et qui supporte quoi.

Un industriel qui supporte une dizaine de contraintes environnementales, parce que ça s'appelle comme ça, le SPEDE, le CFS, et ainsi, ainsi, ainsi, vous lui rajoutez encore. Parce que le problème, c'est quand on voit les tarifs d'Énergir, c'est qu'on est en train de rajouter un petit bout par là, un dixième de centime par là, un ceci, un ceci, un ceci, sur des volumes qui dépassent les dizaines de millions de mètres cubes par année. À la fin de l'année, ça fait... Ce n'est pas un dix dollars de plus sur la facture à la fin de l'année comme pour un client résidentiel, on parle de plusieurs millions, de plusieurs dizaines d'emplois, voire des centaines d'emplois, et surtout la concurrence.

2.4

Nous, on est avec ces industriels. On discute avec, que souvent on se rencontre minimalement... toutes les trois semaines, on a des rencontres avec les uns et les autres. On sait comment ils sont en train de faire du business à l'international, les difficultés, les écueils qu'ils ont. Et en plus on est en train de rajouter les barrières carbone aux frontières. Même le Canada a annoncé une consultation sur comment il va faire sa barrière carbone à l'entrée.

Donc c'est complexe. Et on leur rajoute de la complexité. On leur rajoute du tarif. Je n'ai pas envie de vous dire « come on, give me a break ». Mais réfléchissons! La question, ce n'est pas, est-ce qu'on réduit ou on ne réduit pas. On doit réduire. La question c'est comment on le fait intelligemment pour que tout le monde s'en sorte dans cette histoire. Et où est-ce qu'on met les efforts. Franchement, mettre des efforts, vous investissez cent pour récupérer un au lieu d'investir cent pour en récupérer vingt. Mieux vaut aller dans le vingt. Allons récupérer! Cet argent, allons le mettre là où il faut.

Ça peut être le transport, ça peut être l'innovation, ça peut être l'hydrogène. On a un

1	énorme enjeu sur l'hydrogène. Électrifier le
2	bâtiment. Moi, je pose la question. On aura cette
3	discussion ailleurs mais je pose la question.
4	Électrifier le chauffage du bâtiment, est-ce qu'il
5	ne serait pas mieux de laisser de la capacité
6	électrique pour produire de l'hydrogène pour des
7	industriels et réduire dix fois ce qu'on pourrait
8	réduire dans le bâtiment?

Il faudrait se poser ces questions-là et avoir ces équilibres-là en tête avant de proposer des choses. D'où la question de, allez innover, allez chercher d'autres pistes, allez chercher d'autres solutions et revenez nous voir avec une proposition qui tient la route. Donc, c'était mon point un peu long.

- Q. [228] C'est bon.
- R. Vous m'excuserez, Madame la Présidente.
- Q. [229] Vous êtes encore en pleine forme malgré
 l'heure. Bien, merci. On n'aura pas d'autres
 questions pour vous. Merci beaucoup pour votre
 présentation et la vitesse à laquelle vous l'avez
 faite.

Donc, Maître Dubé, est-ce que vous avez un réinterrogatoire?

24

23

9

10

11

12

13

14

15

1	Me	NICOLAS	DUBÉ	:

- Je voulais vous dire oui, et que c'était une
- blague. Mais non, je n'ai pas de réinterrogatoire.
- Je vous souhaite un bon week-end et je vous
- remercie pour votre patience.
- 6 LA PRÉSIDENTE :

- Parfait. Merci beaucoup. Vous êtes libéré, Monsieur
- Sebaa. Bien, merci à tous les participants. On se
- revoit donc lundi matin à compter de neuf heures
- 10 (9 h) avec les argumentations. Bien, on vous
- souhaite à tous un très bon week-end. Ah, excusez-
- moi. J'ai une petite demande à faire aux
- Distributeurs. On voudrait... Oui, Maître Cardinal.

Hier, la FCEI a abordé dans sa preuve la

demande de modification de l'article 8.1 des

16 Conditions de service d'Hydro-Québec afin de

soustraire les clients qui se convertiraient du gaz

naturel à la biénergie, du coût des travaux requis

sur le réseau de distribution. Alors, la FCEI a

indiqué à ce sujet qu'elle considère inéquitable la

proposition d'Hydro-Québec, notamment en ce qu'elle

ne respecterait pas le principe selon lequel un

client qui entraîne des coûts au-delà du service de

base devrait en assumer les frais, en fait en

assumer tous les coûts, et non pas l'ensemble de la

- clientèle. Alors, on aimerait simplement que vous
- puissiez aborder cette préoccupation de la FCEI
- dans le cadre de votre argumentation.
- 4 Me JOELLE CARDINAL:
- Parfait. Et j'en profite pour vous dire qu'on va
- tenter... en fait, on va réussir à déposer
- 1'engagement 3 avant le début des plaidoiries lundi
- 8 matin.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- Excellent! Bien, merci beaucoup.
- Me JOELLE CARDINAL:
- Bonne fin de semaine.
- LA PRÉSIDENTE :
- Bonne fin de semaine.
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Et simplement, Madame la Présidente, juste pour
- signaler à la Régie que j'ai déposé quelques
- documents dernièrement, techniquement, c'est des
- preuves. Donc, je les ai déposés avant que la
- preuve soit close. Il y a Bonbright. Il y a un
- extrait de la Politique énergétique. Il y a
- quelques autres documents de référence. Donc, je
- les ai déposés durant le courant de la journée,
- parce que je vais les utiliser dans ma plaidoirie.

DISCUSSION

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Excellent! Merci beaucoup, Maître Neuman. Alors bon
3	week-end. Merci.
4	
5	AJOURNEMENT

6

7

2

SERMENT D'OFFICE:

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

certifie sous mon serment d'office, que les pages

qui précèdent sont et contiennent la transcription

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

moyen du sténomasque d'une retransmission en

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

ET J'AI SIGNE:

11

10

12

13

Claude Morin, sténographe officiel

Tableau #200569-7.